

**COMMUNE DE PONT L'ABBE D'ARNOULT**  
**(Charente-Maritime)**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Rapport de Présentation**

**Pièce I**



**Septembre 2003**

<b>P.L.U.</b>	<b>PRESCRIT</b>	<b>PROJET ARRETE</b>	<b>PUBLIE</b>	<b>APPROUVE</b>
<b>Elaboration</b>				
Modification n°1				
Modification n°2				
Modification n°3				
Révision				

## PREAMBULE

L'élaboration d'un document d'urbanisme est la rencontre d'un territoire et d'un projet :

- un territoire dans toutes ses composantes géographiques, sociales, économiques, historiques, culturelles, patrimoniales,
- un projet, traduction d'une volonté collective d'aménagement fondée sur un certain nombre de choix, d'objectifs et d'un parti d'aménagement, de protection et de mise en valeur de ce territoire.

Cette volonté collective d'aménagement appartient aux seuls auteurs du document d'urbanisme et en l'occurrence à la commune en matière de plan local d'urbanisme depuis les lois de répartition des compétences. L'élaboration d'un P.L.U. ou sa révision est l'occasion pour les élus locaux de débattre de ce projet et de le faire partager. Elle est également l'occasion d'harmoniser ses prévisions en matière d'occupation ou d'utilisation de l'espace communal avec les prévisions des autres collectivités publiques, conformément à l'article L.110 du Code de l'Urbanisme.

L'expression et la mise en forme de cette rencontre et de cette nécessaire harmonisation des intérêts publics ou privés au travers du P.L.U. est un art savant et difficile : un art fait à la fois de légalité, de lisibilité, de diversité ».

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme est composé :

- du présent rapport de présentation exposant les principaux enjeux du développement communal (Pièce I),
- du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (Pièce II),
- de documents graphiques qui localisent les zones (urbaines et naturelles) délimitent les emplacements réservés (Pièce III),
- d'un règlement qui fixe le droit à construire pour chacune des zones (Pièce IV),
- d'annexes concernant notamment les servitudes et l'état sanitaire de la commune (Pièce V),
- du recueil des avis formulés par les Personnes Associées (Pièce VI)

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>Page 01</b>
<b>DONNEES GENERALES.....</b>	<b>Page 04</b>
Situation régionale.....	Page 05
Situation locale .....	Page 06
Territoire communal.....	Page 07
Photo aérienne .....	Page 08
Cadre intercommunal .....	Page 09
<b>DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE.....</b>	<b>Page 10</b>
Eléments historiques et archéologiques.....	Page 11
Eléments paysagers .....	Page 16
Eléments d'urbanisme et d'architecture .....	Page 20
Eléments socio-économiques .....	Page 28
Eléments sur les réseaux.....	Page 44
<b>DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL .....</b>	<b>Page 50</b>
Eléments physiques .....	Page 51
Eléments biologiques.....	Page 66
<b>MOTIVATION DU PROJET .....</b>	<b>Page 71</b>
Principes et justifications du PADD & dispositions concrètes .....	Page 72
Justifications du zonage et du règlement.....	Page 75
<b>INCIDENCE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>Page 85</b>
Prise en compte du risque hydraulique.....	Page 86
Traitement des eaux usées .....	Page 88
Gestion économe de l'espace .....	Page 90
Respect des équilibres naturels.....	Page 92

## SOMMAIRE CARTOGRAPHIQUE

▪ Situation régionale	Page 5
▪ Situation locale	Page 6
▪ Territoire communal –Carte IGN	Page 7
▪ Territoire communal – Vue aérienne	Page 8
▪ Cadre institutionnel	Page 9
▪ Patrimoine archéologique	Page 13
▪ Carte topographique	Page 17
▪ Carte des paysages	Page 19
▪ Eléments du patrimoine urbain	Page 24
▪ Localisation des moulins	Page 25
▪ Schéma d'évolution du bâti	Page 27
▪ Carte de localisation des entreprises agricoles	Page 40
▪ Carte du réseau routier	Page 44
▪ Schéma d'organisation du réseau d'assainissement	Page 47
▪ Carte géologique	Page 53
▪ Gestion hydraulique	Page 59
▪ Gestion hydraulique (Etat des risques naturels)	Page 65
▪ Inventaire Faune – Flore – ZNIEFF type 1	Page 68
▪ Emplacements Réservés	Page 84
▪ Carte des zones inondables	Page 87
▪ Traitement des eaux usées	Page 89
▪ Espaces ouverts à l'urbanisation	Page 91
▪ Espace Boisé Classé	Page 94

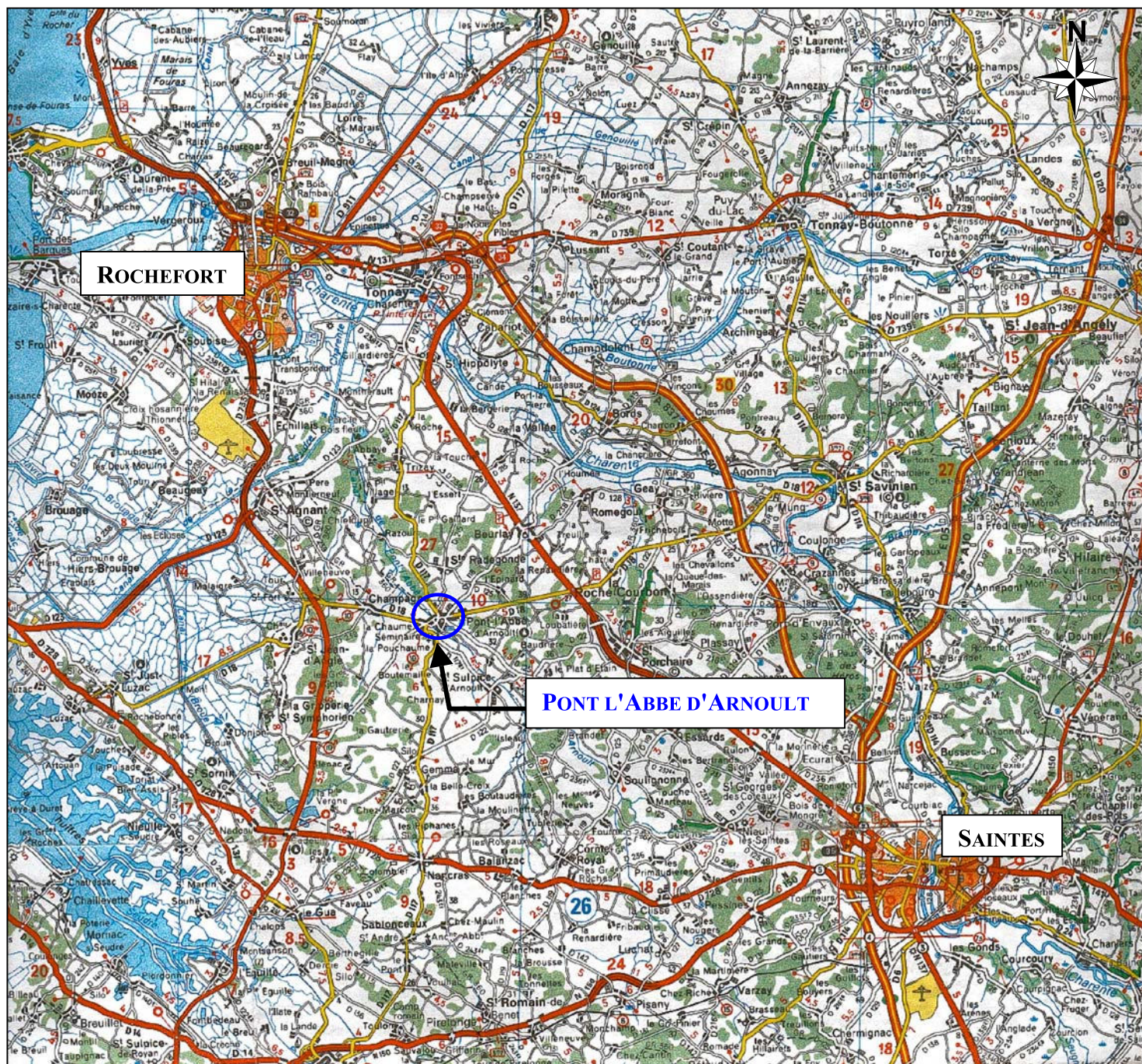
# **DONNEES GENERALES**

- **Situation Régionale.....Page 05**
- **Situation Locale.....Page 06**
- **Territoire Communal.....Page 07**
- **Photo Aérienne.....Page 08**
- **Cadre Intercommunal.....Page 09**

## SITUATION REGIONALE



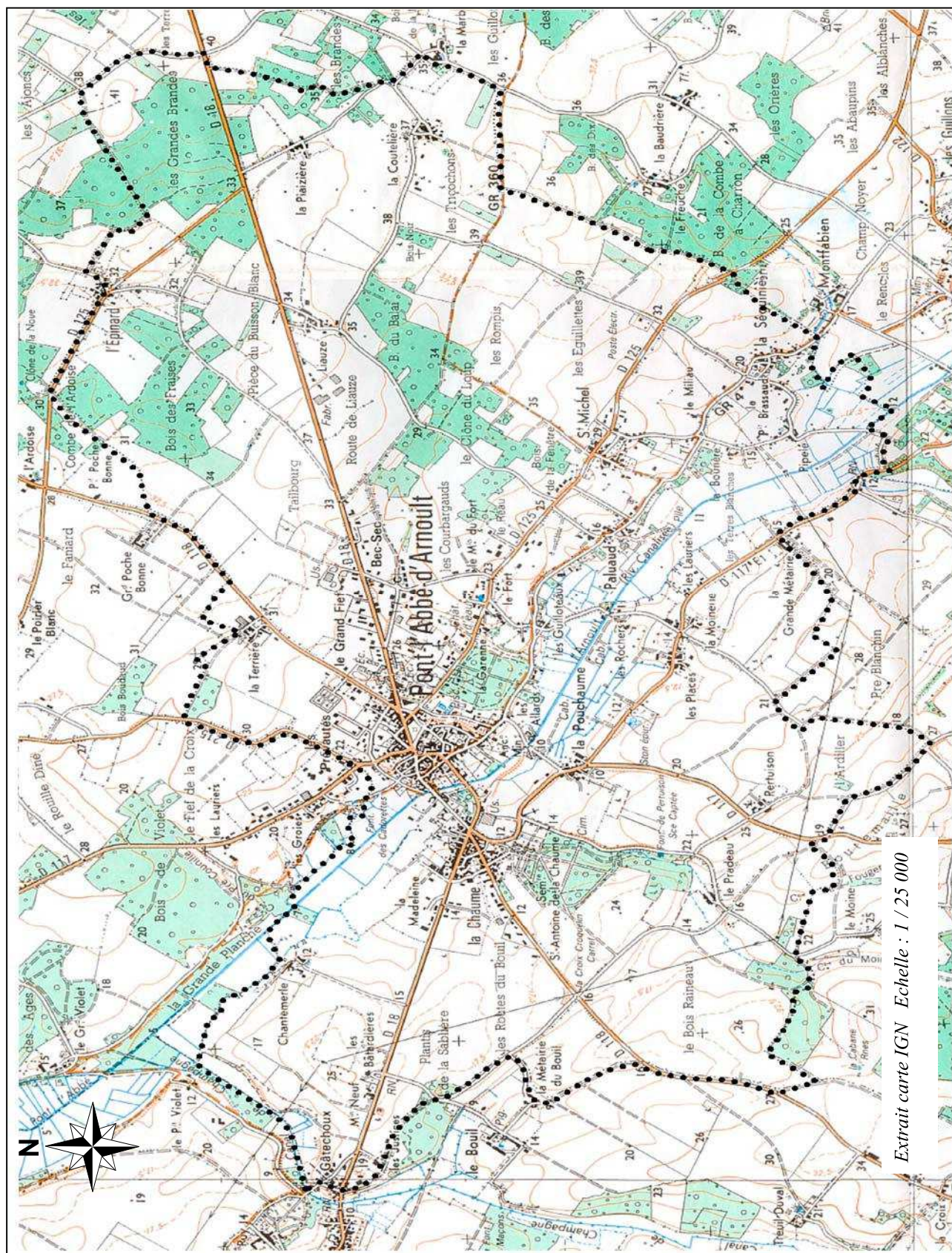
## SITUATION LOCALE



Extrait carte Michelin

Echelle approximative : 1 / 230.000

# TERRITOIRE COMMUNAL

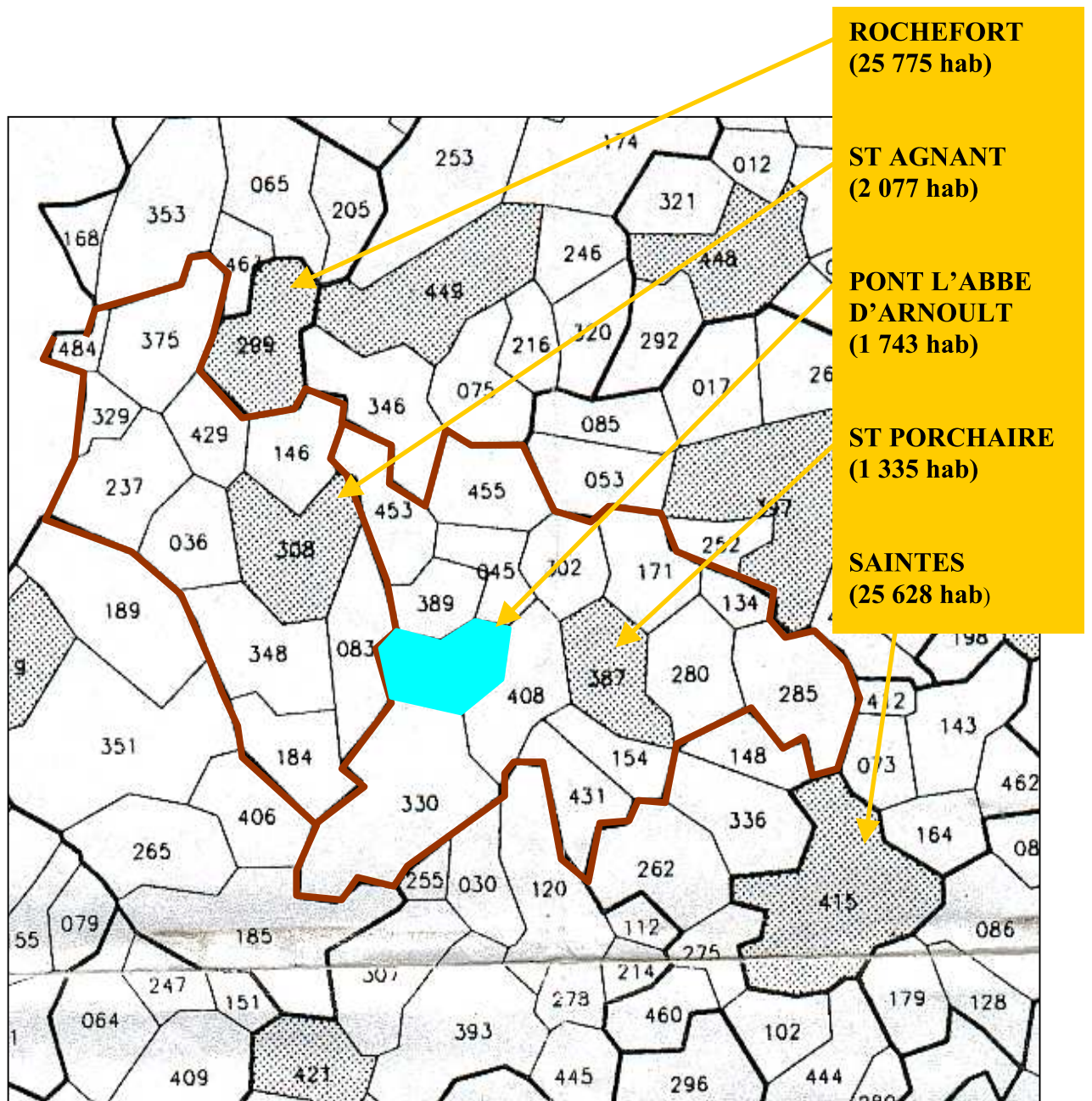







# TERRITOIRE COMMUNAL



## CADRE INTERCOMMUNAL



-  Pont l'Abbé d'Arnoult
-  Limite de Communauté de Communes
-  Commune chef lieu de canton
-  Limite de SCOT (en cours de définition)
-  Limite cantonale

## DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

- **Eléments historiques et archéologiques.....Page 11**
  - Archéologie .....Page 11
  - Protohistoire et Antiquité Gallo-Romaine.....Page 14
  - Histoire moderne .....Page 14
- **Eléments paysagers.....Page 16**
- **Eléments d'urbanisme et d'architecture.....Page 20**
  - Centre ville .....Page 20
  - Patrimoine notable.....Page 22
  - Extensions récentes .....Page 26
  - Les écarts.....Page 26
- **Eléments socio-économiques.....Page 28**
  - Démographie .....Page 28
  - Activités économiques .....Page 35
  - Habitat .....Page 41
- **Eléments sur les réseaux.....Page 44**
  - Evolution du trafic routier depuis 5 ans .....Page 45
  - Réseau d'assainissement.....Page 46
  - Eau potable et défense incendie .....Page 48
  - Collecte des déchets .....Page 48
  - Electricité et téléphone .....Page 49

### ■ ARCHEOLOGIE:

Le site de Pont l'Abbé d'Arnoult est occupé depuis de nombreux siècles comme en témoignent les sites archéologiques déjà répertoriés au Plan d'Occupation des Sols.

- 1 - Site des Cadorettes ;
- 2 - Ensemble du bourg, notamment les douves ;
- 3 - A l'Ouest du bourg, à la Chaume ;
- 4 - A l'Est du bourg, rue Chambenois.

Cet inventaire déjà ancien n'est pas exhaustif. D'autres découvertes peuvent être faites.

Cette richesse patrimoniale doit être protégée. Cette protection est définie dans un contexte juridique ancien, mis à jour en 2001 dans le cadre de l'archéologie préventive.

La protection archéologique est affirmée par le législateur par une loi en date du 27 septembre 1941.

*« Toute découverte fortuite mobilière ou immobilière intéressant la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie et la numismatique, doit être signalée immédiatement au :*

**Service Régional de l'Archéologie**  
102 Grand Rue  
86020 POITIERS (05.49.36.30.35),

*par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture du Département.*

*Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être aliénés ou détruits avant l'examen par des spécialistes mandatés par le Conservateur Régional de l'Archéologie. Tout contrevenant sera passible des peines prévues à l'article 257.2 du Code Pénal ».*

*En outre, la loi N°80-532 du 10 juillet 1980 protège les vestiges archéologiques de toute dégradation ou destruction intentionnelle.*

En vertu de l'article 1 du décret 86-192 du 5 février 1986, le préfet doit être saisi de toute demande de permis de construire, de permis de démolir et travaux divers soumis sur et aux abords de sites et zones archéologiques, au Code de l'Urbanisme.

L'article R. 111-3-2 du code de l'urbanisme stipule que :

"Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques".

La loi du 17 janvier 2001 sur l'archéologie préventive et son décret 2002-89 du 16 janvier 2002 en permettent une protection efficace.

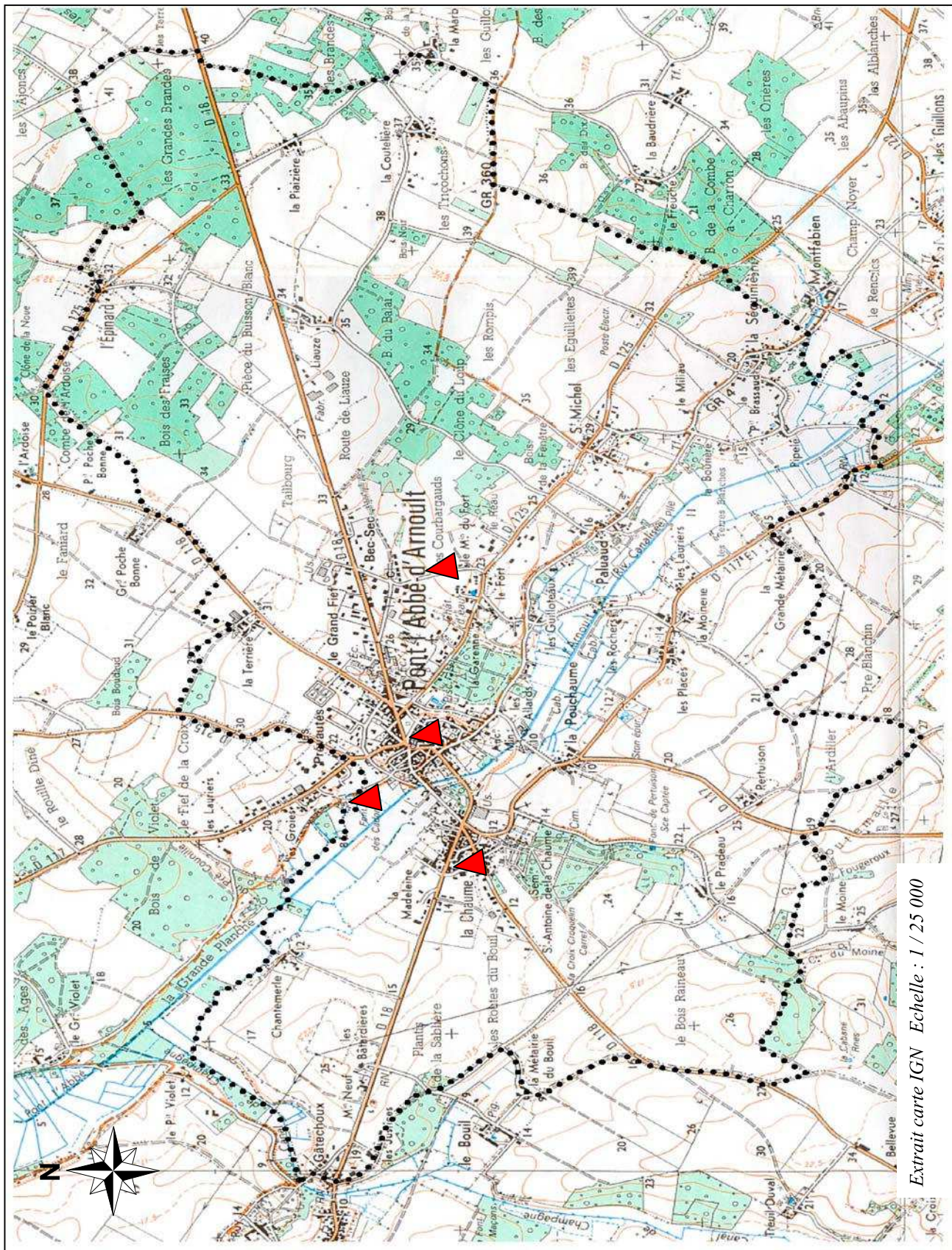
En cas de travaux sur ces sites, une prescription de conservation de site peut être envisagée.

A terme, ces sites seront intégrés dans des zonages archéologiques. Tous travaux situés à l'intérieur de ces zonages feront l'objet d'une saisine du Préfet de région (DRAC), au titre de l'article 1 du décret 2002-89.

De façon plus large, cette loi sur l'archéologie préventive impose également une saisine systématique du Préfet de région pour les créations de ZAC, les opérations de lotissements, les travaux soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 442-3-1 du Code de l'urbanisme, les aménagements et ouvrages qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-2 du code de l'Environnement, ainsi que les travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques soumis à autorisation en application de l'article 9 de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, au titre de l'article 1, alinéa 2 à 6 du décret 2002-89.

Ce dispositif complète donc la loi du 27 septembre 1941 modifiée, portant sur la réglementation des fouilles archéologiques et applicable à l'ensemble du territoire.

Tous les sites connus sont donc portés sur l'extrait cartographique ci-après et figurent aux Plans de Zonage du P.L.U.



## ■ PROTOHISTOIRE ET ANTIQUITE GALLO - ROMAINE :

Pont l'Abbé : *Ponti Labium* - Lèvre de mer d'après l'ouvrage d'André Bauduit (1959); ce toponyme exprime toute la protohistoire et l'histoire ancienne du site.

Au Nord ouest du bourg, la falaise de la Cadorette évoque la mer qui jadis lui battait les pieds. L'Arnoult qui coule à travers la vallée était initialement un fleuve puissant qui a comblé peu à peu de ses alluvions un bras de mer.

Des gisements protohistoriques, appelés sites à sel, désignent les lieux où les Gaulois obtenaient le sel en chauffant de la saumure dans des récipients d'argile. Les gisements reconnus se situent aux lieux - dits les Collants (Moëze), la Fosse Ronde (Saint Agnant), le Pied Mullet (La Gripperie) et Bois Souchat (Villeneuve).

On peut imaginer la même industrie au pied des Falaises de l'Arnoult.

Le nombre des sites à sel protohistoriques le long des anciens rivages charentais est l'indice d'une densité de population qui explique l'épanouissement et la prospérité des Santons dès le début de la conquête.

Des *villae* gallo-romaines ont également été découvertes en bordures du marais. Elles se situent : au Grand Parc (Soubise), aux Héronnelles (Echillais), la Tour (Beaugeay), Pied Mullet (la Gripperie - Saint-Symphorien), le Château (Saint Jean d'Angle), Pépiron, la Prée et la Puisade (Saint-Just). On y rencontre aussi un important centre culturel au lieu-dit le Châtelet (Saint-Agnant) et les épaisses fondations au lieu-dit l'Ornut (au Nord de la Châtaigneraie) face au donjon de la Broue, semblent indiquer un autre site monumental.



La reine Sainte Radegonde fuyant son époux Clotaire 1<sup>er</sup>, roi mérovingien barbare et cruel, aurait trouvé refuge dans les falaises. L'excavation désignée "Chambre de la reine" rappelle cette légende.

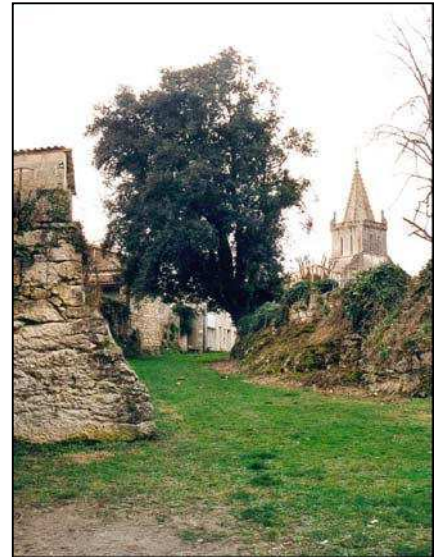
## ■ HISTOIRE MODERNE :

La fondation du prieuré précède mais reste contemporaine de celle de l'Abbaye Bénédictine de Saintes, l'Abbaye des Dames, vers 1040 - 1050. Le prieuré de Pont l'Abbé resta attaché à l'Abbaye des Dames jusqu'à la Révolution Française, durant sept siècles. Les traces de cette période sont nombreuses.

→ **Les fortifications** ont été construites vers le XI et XIII<sup>e</sup> siècle, trois portes permettaient d'accéder à la ville. Il en reste une protégée à la demande de Monsieur André Bauduit, dès 1927. Ce dernier signale que la création des douves remonte à 1345 à l'occasion d'un siège soutenu.

→ **L'église** actuelle est du XII<sup>e</sup> siècle. Le parti architectural intérieur est sobre, la décoration extérieure remarquable. D'après H de Tilly, 1834, cité par André Bauduit, 1959; "L'église, malgré la destruction de quelques-uns de ses ornements, est encore l'un des plus beaux monuments que le XII<sup>e</sup> siècle ait légué à nos contrées.

Le parvis de l'église débouche directement sur la route départementale qui traverse Pont l'Abbé (4.800 véhicules / jour en moyenne, l'été).



Il est difficile d'observer en toute quiétude la richesse de cette façade.

→ **Le Prieuré** est une construction difficile à dater et qui semble être le résultat de multiples reprises. Certains éléments de la construction paraissent contemporains du porche (XIII<sup>e</sup> siècle), dans son ensemble, il peut être rattaché au XIV<sup>e</sup><sup>me</sup> - XV<sup>e</sup><sup>me</sup> ; certaines modifications importantes résultent du XVI<sup>e</sup> siècle (échauguette, couronnement).



→ **Deux hommes, René Caillé (1789 - 1838) et Victor Liotard (1858 - 1916),** ont également attaché leur nom à la commune après avoir participé, l'un et l'autre, à l'aventure coloniale du XIX<sup>e</sup> siècle.



## ELEMENTS PAYSAGERS

Le territoire communal est traversé de Sud-Est en Nord-Ouest par la vallée de l'Arnoult. C'est l'élément structurant du paysage. Elle s'étend sur 350 hectares avec une largeur moyenne de 500 ml.

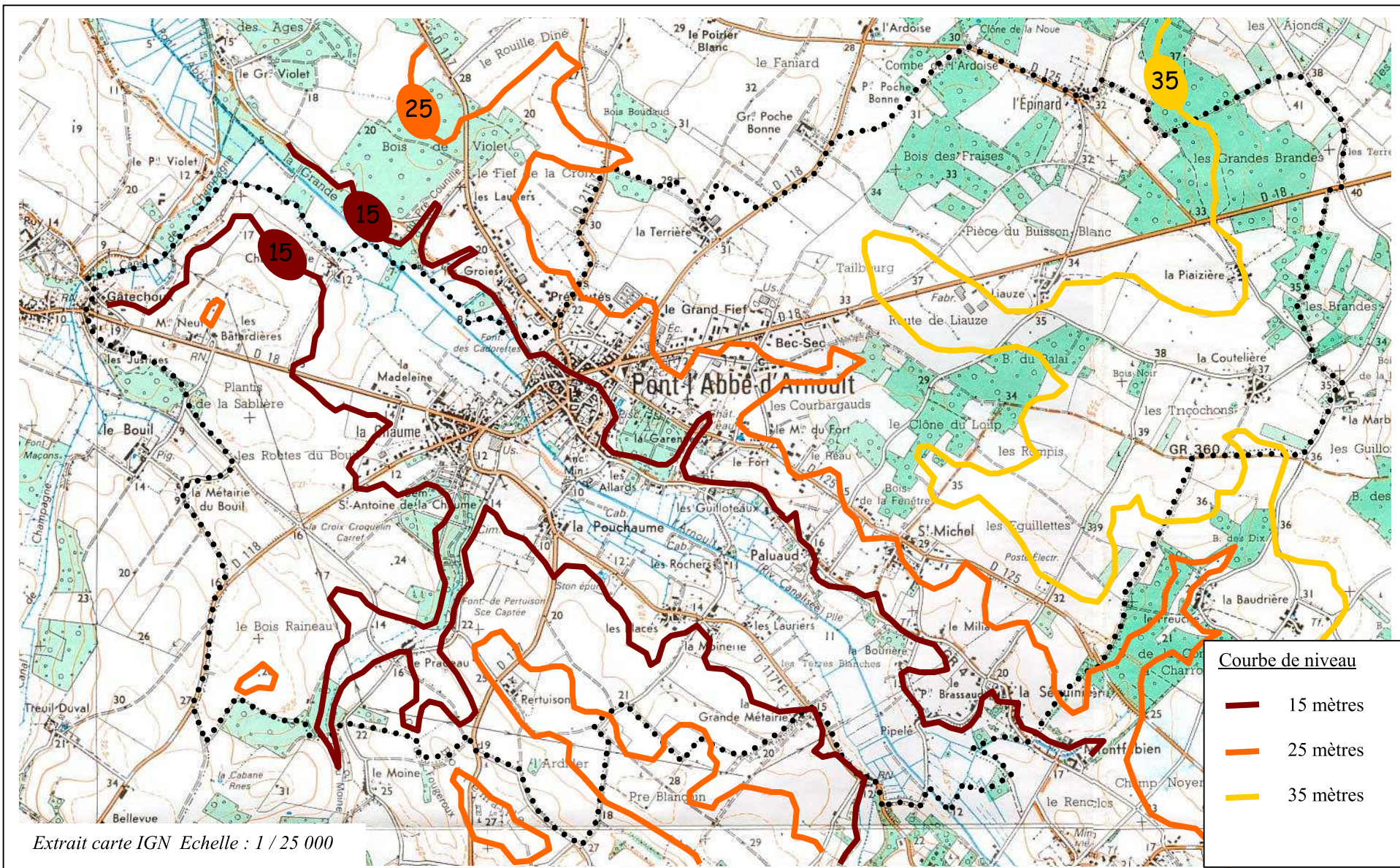
Avec une altitude presque constante à 12 m, elle offre des paysages très plats. L'Arnoult est actuellement canalisé et peu perceptible mais la possible présence de l'eau est évidente.



Les paysages sont très ouverts. La richesse des sols limoneux et la possibilité d'accéder facilement à l'eau favorise le développement de la culture du maïs. En amont et en aval de Pont l'Abbé, le maraîchage et le jardinage sont encore pratiqués aux abords immédiats de Pont l'Abbé.

Le site ancien de Pont l'Abbé est implanté de part et d'autre de la vallée. Il marque un passage : la ville fortifiée, en rive droite, en position haute et le faubourg, La Chaume, en rive gauche.

A l'échelle du paysage de la commune, l'église autour de laquelle est blottie la ville constitue un point focal, un repère visuel.



..... Limite du territoire communal

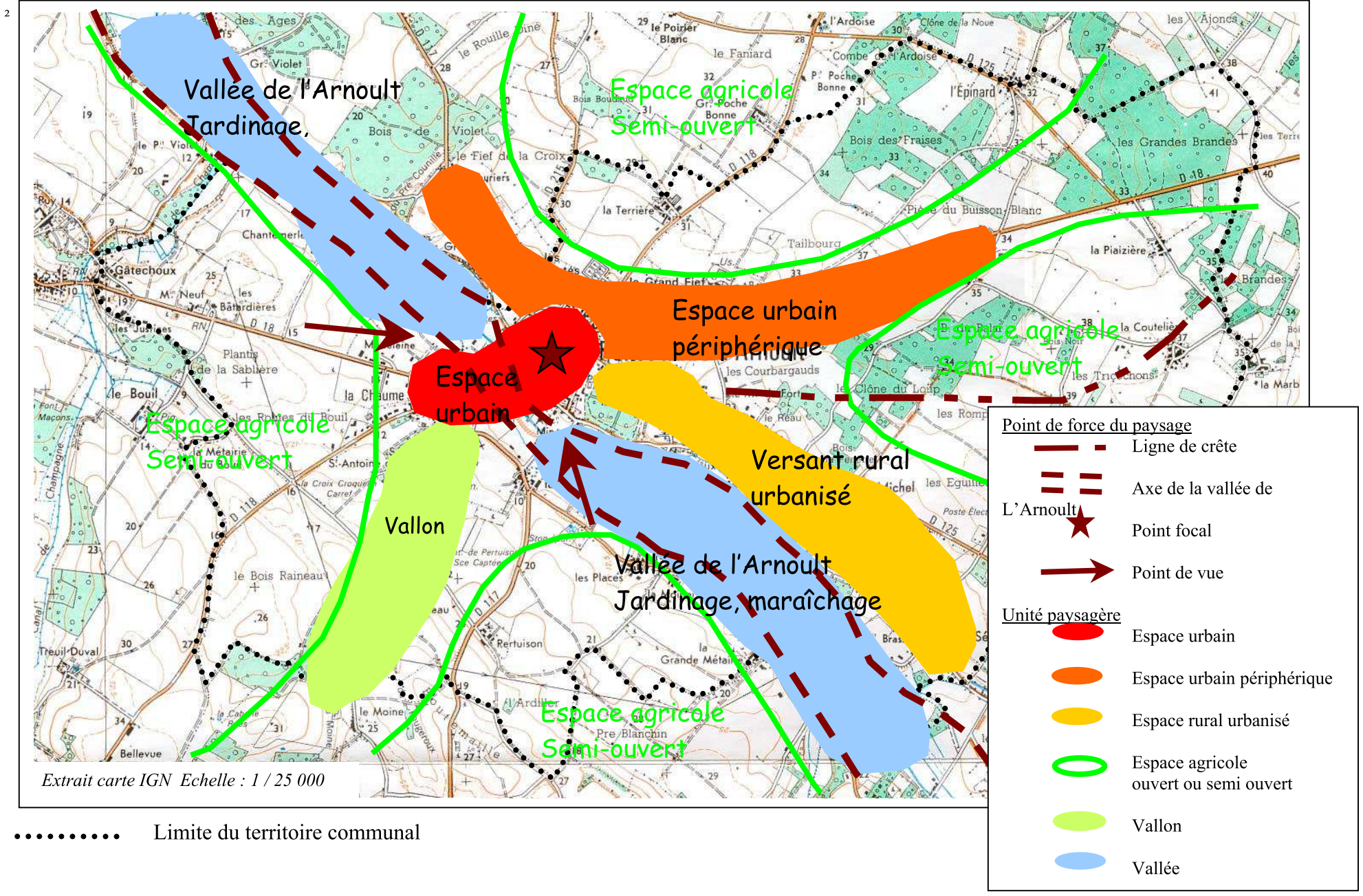
Le **versant Nord** domine de façon assez abrupte la vallée. Il est très construit, le site ancien et les extensions modernes, notamment vers le Sud-Est. De nombreux pavillons ont été implantés le long de la R.D. 125 qui domine la vallée de l'Arnoult et offre des paysages de qualité. Des zones d'urbanisation se sont également développées le long de la R.D. 18 et de la R.D. 117 sur un plateau agricole qui offre des paysages ouverts.



*Implantations pavillonnaires sur le versant Nord dominant la vallée de l'Arnoult*

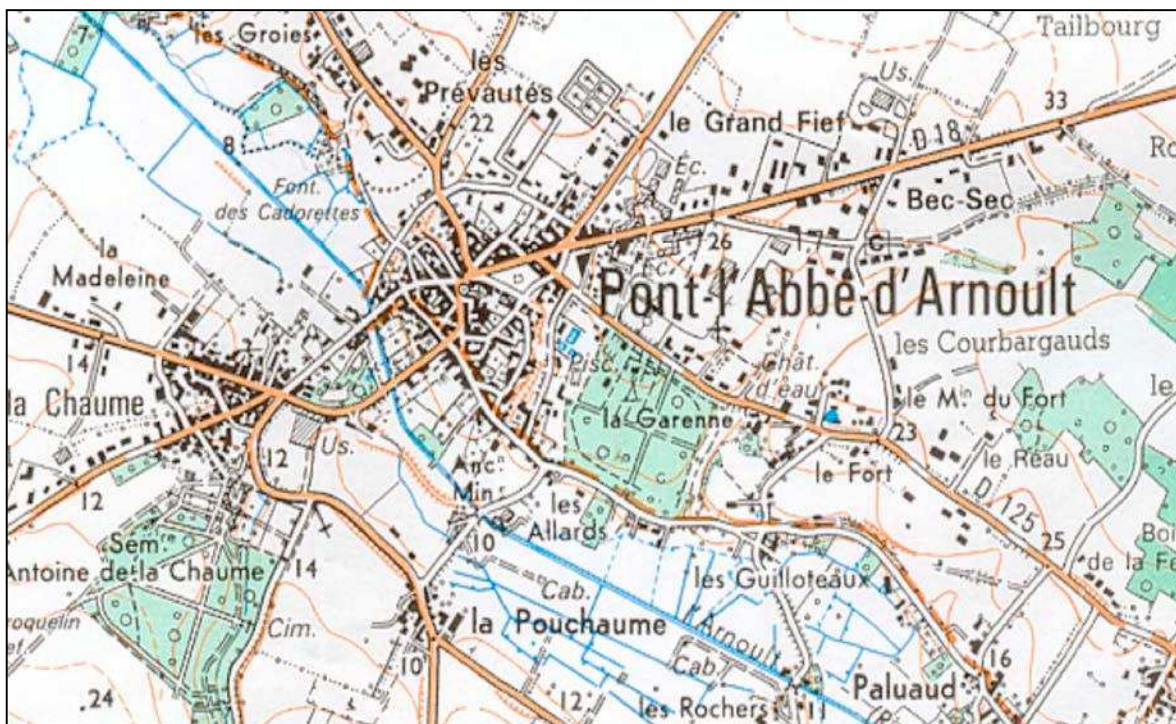
Des surfaces boisées importantes sont cependant encore en place (Bois des Fraises, le Clône du Loup, les Grandes Brandes). A l'extrême Sud-Est de la commune, la Combe à Charron pénètre dans le versant et constitue une petite unité paysagère avec les villages de la Séguinière et Mont Fabien.

Le **versant Sud** est marqué par le vallon du ruisseau de la Chaume qui se jette dans l'Arnoult au pied de la ville. C'est un espace bocager et boisé fermé sur lui-même. Propriété religieuse, il est clos de murs qui l'isolent des espaces agricoles situés de part et d'autre.



## ELEMENTS D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE

### ■ CENTRE VILLE :



*Extrait carte IGN Echelle 1 / 16 000*

Le cœur historique de Pont l'Abbé d'Arnoult est caractéristique des petites villes de la Saintonge ; le bâti y est dense. Cette image urbaine s'est constituée au fil des siècles ; rues, ruelles et places évoquent l'histoire de la ville.

La disposition concentrique des ruelles à proximité des halles mais également à la Chaume est caractéristique d'un site médiéval ; les douves, la poterne témoignent aussi de cette période.

Les éléments architecturaux les plus anciens (fenêtres gothiques) sont souvent repris dans des partis architecturaux plus récents.

A la fin du XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle, l'évolution de l'urbanisme de Pont l'Abbé d'Arnoult a été très importante. L'actuelle place du Général de Gaulle date de cette période ainsi qu'un grand nombre d'immeubles de très belle facture qui animent le paysage urbain.



*Eglise depuis la rue du Vieux Pont*

*Place du Général de Gaulle  
Avenue André Malraux*



Cette richesse a été inventoriée et cartographiée. Les éléments protégés au titre des Monuments Historiques y sont repérés (Eglise St Pierre : édifice classé, Poterne et Ancien Prieuré : édifices inscrits) mais également tous les édifices notables, certains détails architecturaux, certains murs de clôture et petits édifices.

Ce travail permettra de mettre en œuvre des mesures pour protéger ce patrimoine (déclaration préalable de travaux, permis de démolir) et, au fil du temps et d'assurer une évolution harmonieuse du centre de Pont l'Abbé d'Arnoult.

C'est dans cet objectif que sont également signalés les linéaires de façades, le "front urbain". Sur le plan de la qualité urbaine, ces linéaires doivent être respectés au-delà de la qualité architecturale de telle ou telle façade, pour maintenir des images de rue, éviter des "trous" dans le tissu urbain.



*Rue du Sénéchal*

Un certain nombre de parcs et jardins sont également signalés. Ils participent à l'image de la ville. Ce sont des espaces paysagers construits qui constituent aussi un patrimoine à respecter.

Enfin, à l'extérieur du centre ville, sur les coteaux, les anciens moulins à vent ont été repérés. Ils constituent des éléments qui doivent être pris en compte.

■ **PATRIMOINE NOTABLE :**

**Patrimoine ancien :**



*N°2 - Rue du Vieux Pont*



*N°1 - Rue du Vieux Pont*



*N°3 - Rue du Docteur Gilbert*



*N°4 - Rue du Vieux Pont*



*N°5 - Rue du Docteur Gilbert*

**Architecture et Paysage :**



*N°6 - Rue du Maréchal Leclerc*



*N°7 - Les Douves et l'Eglise vues depuis le Chemin de Bec Sec*

**Belles bâtisses du XIX<sup>e</sup> :**



*N°8 - Les Halles - Rue du 19 mars 1962*



*N°9 - Rue René Caillé*



*N°10 - Rue du Vieux Pont*

**Porches en anse de panier :**

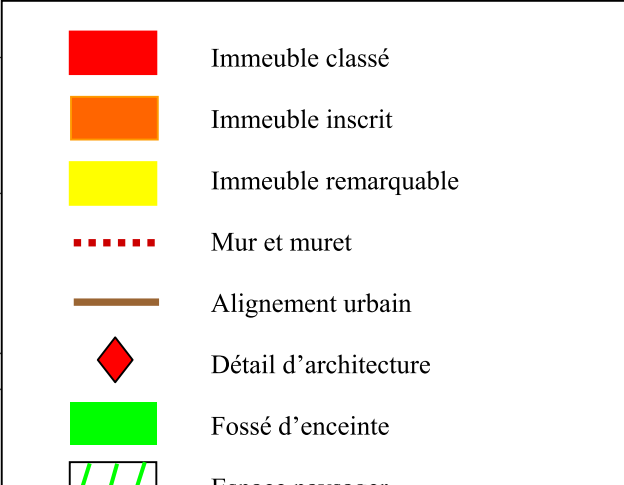
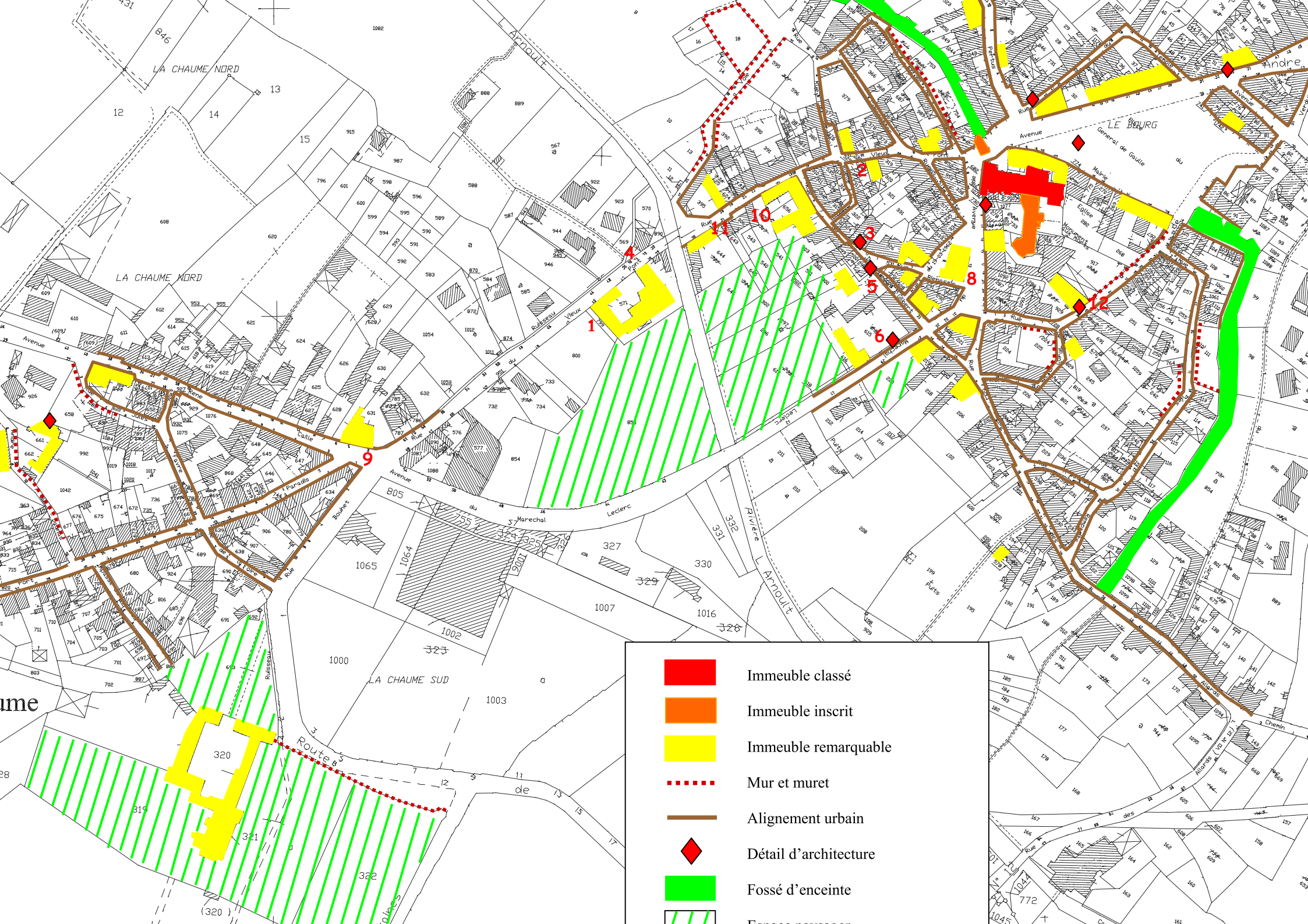


*N° 11 - Rue du Vieux Pont*

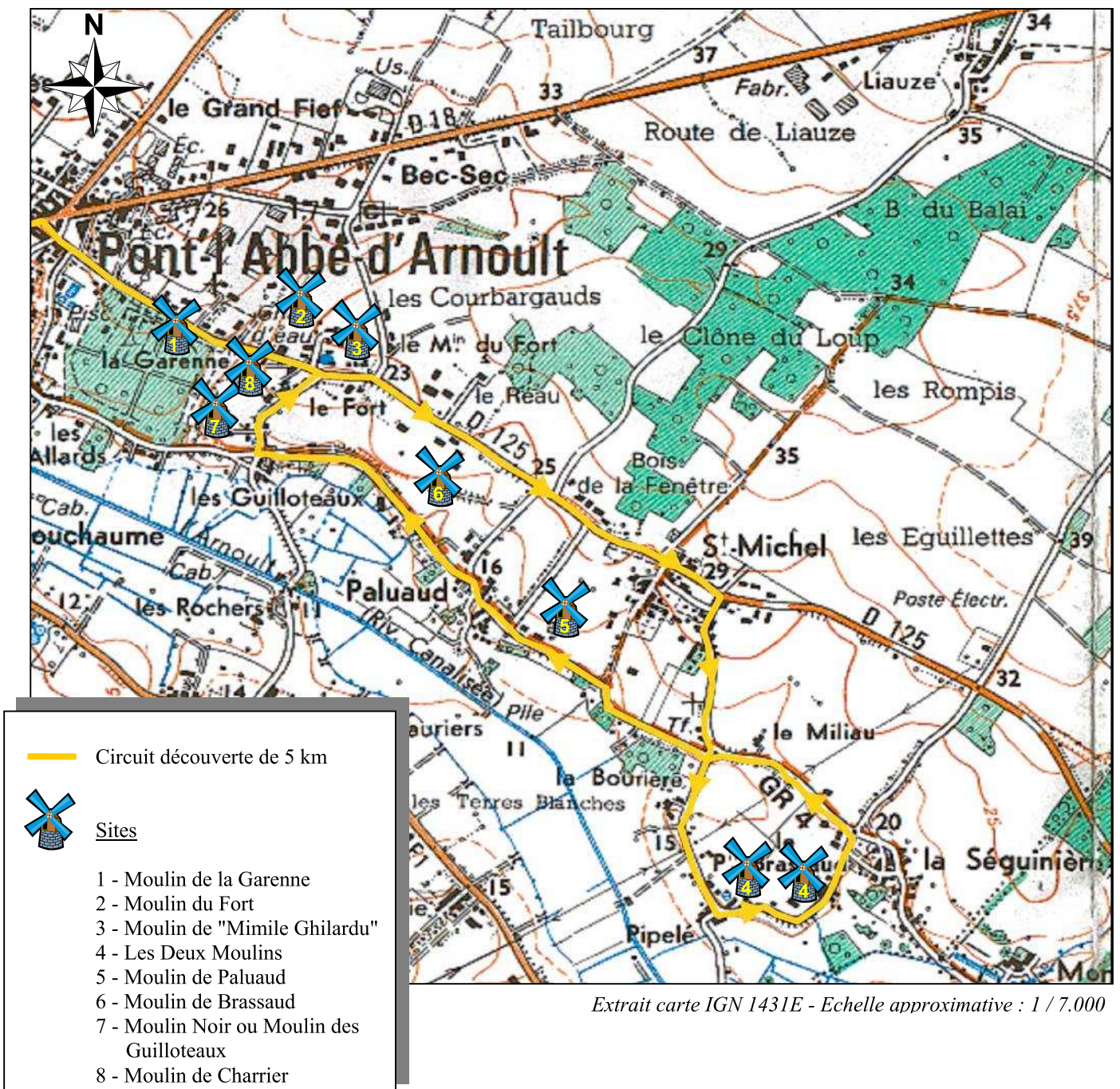


*N°12 - Rue de Verdun*





## LOCALISATION DES MOULINS



## ■ EXTENSION RECENTES :

A partir du centre ancien, le tissu urbain de Pont l'Abbé s'est développé essentiellement sur la rive droite ;

- le long de la RD 18, en direction de St Porchaire - St Savinien,
- le long de la RD 125 et du Chemin des Guilleteaux qui desservent le versant qui domine l'Arnoult. La topographie et l'exposition Sud Ouest des terrains rendent ce site très attractif,
- le long de la RD 117 vers Trizay et Tonny-Charente, dans ce secteur c'est la commune de Ste Radegonde qui bénéficie du développement de Pont l'Abbé,
- le long de la RD 118 vers Champagne et St Jean d'Angle. Le village de Gatechoux est physiquement relié au village de Champagne.

C'est un tissu urbain beaucoup plus diffus qui s'est constitué depuis le milieu du XX<sup>e</sup> siècle, le long des routes, selon les opportunités foncières et parfois de façon organisée en lotissements. Le P.O.S. a permis de contenir cette évolution. Le type d'implantation du bâti correspond à l'attente individuelle des ménages. Il est consommateur d'espace et induit des frais de fonctionnement importants (routes, réseaux, desserte pour les enfants,...). L'usage de la voiture est rendu impératif. C'est une charge pour les ménages. Le centre ancien de Pont l'Abbé n'est pas conçu pour les voitures.

Dans le cadre du P.L.U., il est nécessaire de s'interroger sur la cohérence d'ensemble du tissu urbain.

## ■ LES ECARTS :

Dispersé sur l'ensemble du territoire, il existe un certain nombre d'écarts qui correspondent à d'anciens villages agricoles.

En rive droite de l'Arnoult :

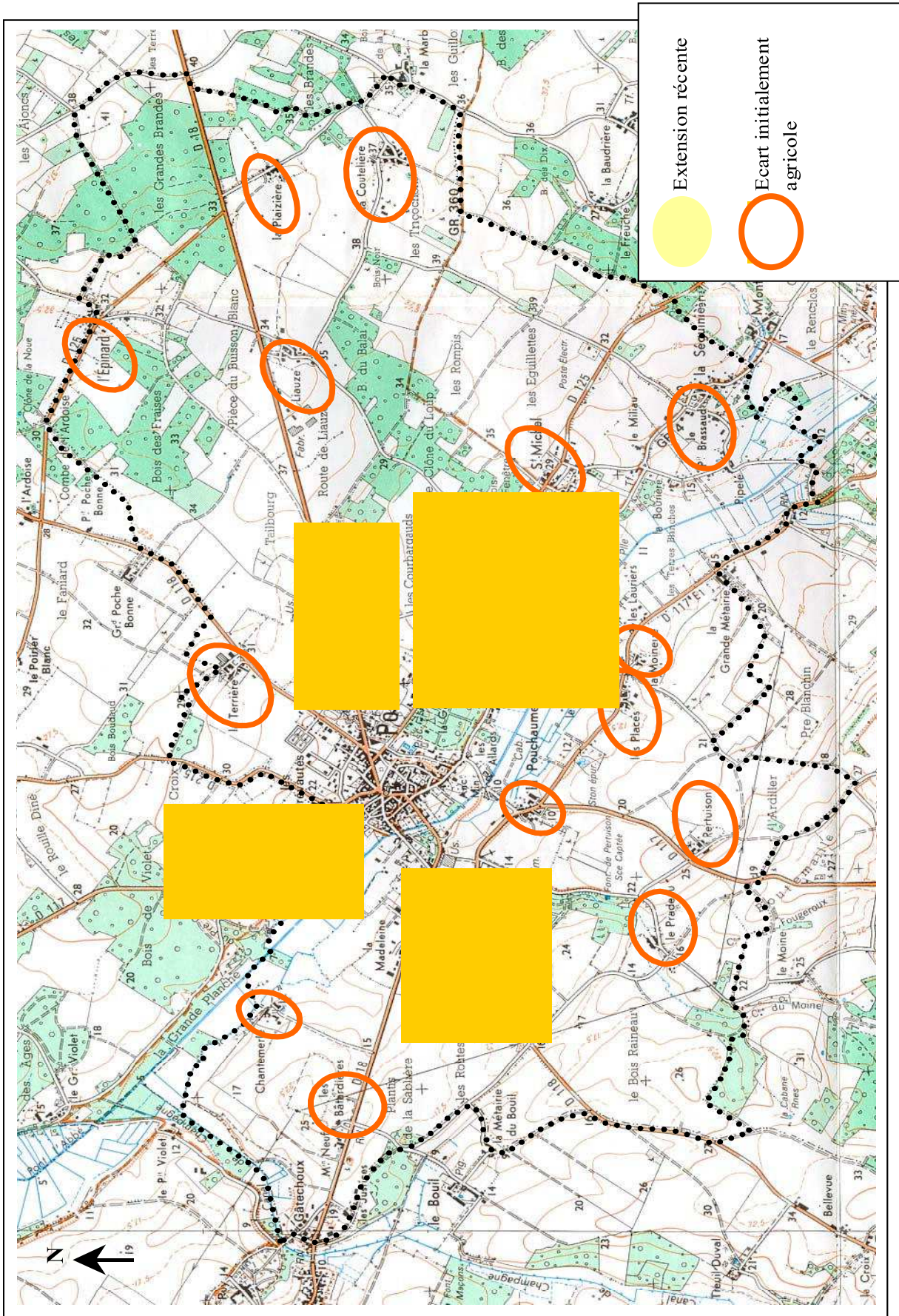
La Terrière, l'Épinard, Liauze, la Piaiziève, la Coutelière, St Michel, le Brassaud.

En rive gauche de l'Arnoult :

Chantemerle, les Bâtadières, le Pradeau, Pertuisson, la Pouchaume, les Places, la Moinerie.

Beaucoup de ces écarts, notamment ceux qui se trouvent à proximité de Pont l'Abbé et de la vallée de l'Arnoult, ont servi de point d'appui au développement de l'habitat pavillonnaire. Le zonage NB au P.O.S. permettait ce type d'évolution et renforce la tendance à la dispersion de l'habitat décrite ci-dessus.

# SCHEMA D'EVOLUTION DU BATI

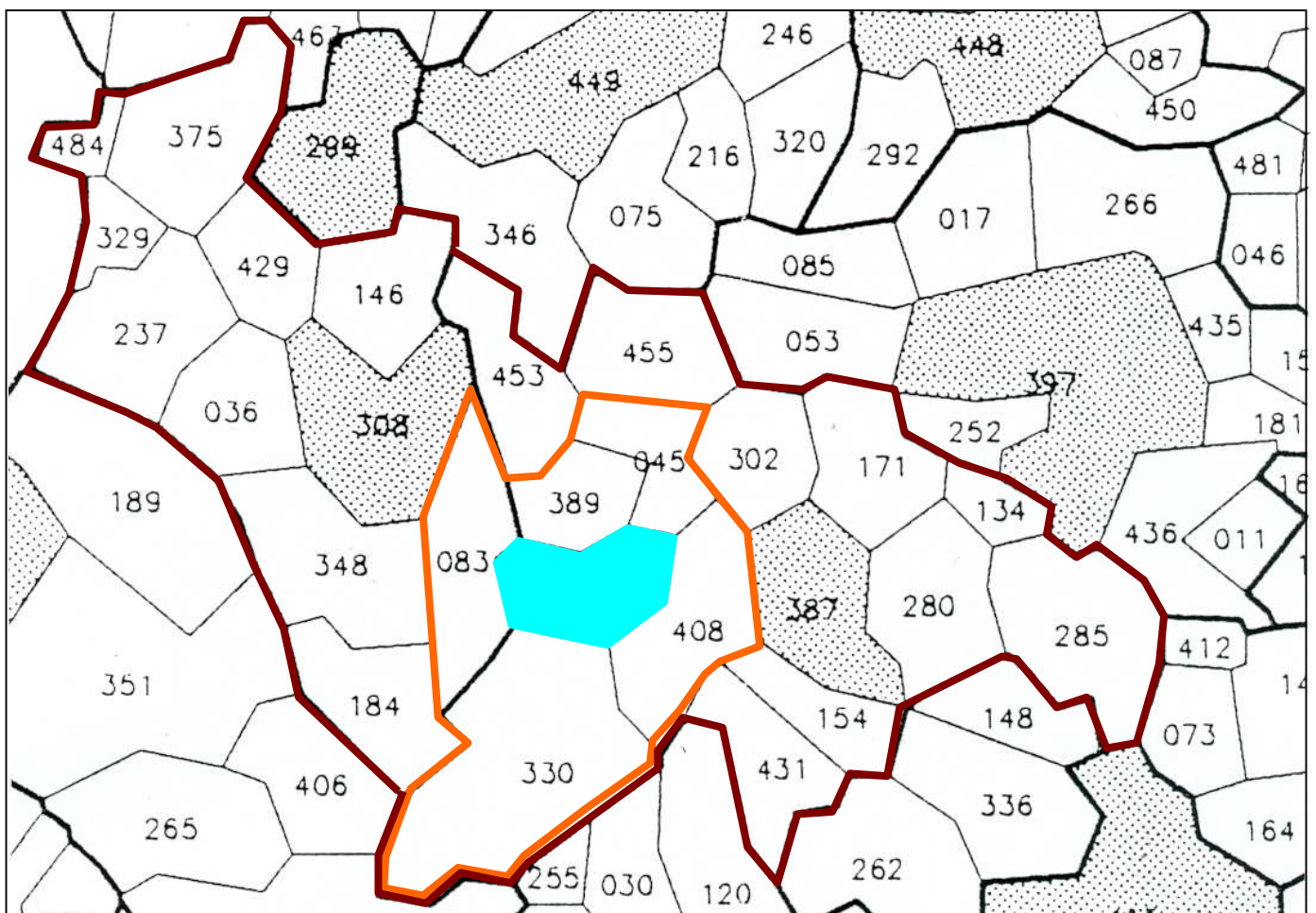


## ELEMENTS SOCIO-ECONOMIQUES

### ■ DEMOGRAPHIE :

L'analyse démographique porte sur l'ensemble du canton de St-Porchaire, le canton de St-Agnant et de façon spécifique Pont l'Abbé et les communes limitrophes. Cette démarche permet de mieux apprécier les évolutions en cours et les besoins potentiels de la population en habitat, à un niveau géographique plus vaste et une échelle statistique pertinente.

### ESPACE GEOGRAPHIQUE DE REFERENCE



**Pont-l'Abbé-d'Arnoult**

**Commune limitrophe**

**Limite cantonale**

## Evolution de la population totale (sans double compte)



		1962	1968	1975	1982	1990	1999	
Ensemble canton de St Porchaire		← + 21% en 40 ans →						
		9 376	9 402	9 114	9 680	10 456	11 371	
Ensemble canton de St Agnant		← + 56% en 40 ans →						
		7 176	7 308	7 819	9 995	10 545	11 188	
Pont l'Abbé d'Arnoult		← + 42% en 40 ans →						
		1 230	1 295	1 341	1 362	1 385	1 743	
Communes limitrophes à Pont l'Abbé								
O45	Beurlay	612	604	573	652	731	756	
O83	Champagne	556	514	454	448	482	530	
330	Saint Gemme	917	811	755	779	869	899	
389	Sainte Radegonde	246	248	270	302	369	382	
408	Saint Sulpice d'Arnoult	409	385	389	401	465	491	
Ensemble secteur de Pont l'Abbé		3 970	3 857	3 782	← + 21 % en 20 ans →			
					3 944	4 301	4 801	

L'analyse des évolutions de la population totale met en évidence, sur 40 ans, une progression démographique très forte pour Pont l'Abbé (+ 42 %), l'ensemble du canton de St-Porchaire (+ 21 %) et l'ensemble du canton de St-Agnant (+56 %).

Dans le détail sur 40 ans, la population de Pont l'Abbé n'a pas cessé de progresser mais ce n'est que depuis 1982 que le secteur de Pont l'Abbé progresse globalement (+ 21 % en 20 ans).

## Evolution des soldes migratoires



		62-68	68-75	75-82	82-90	90-99	TOTAL
Ensemble canton de St-Porchaire		-257	-373	569	792	891	1 622
Ensemble canton de St Agnant		-211	360	2 059	450	608	3 266
Pont l'Abbé d'Arnoult		.4	11	-2	33	326	368
Communes limitrophes à Pont l'Abbé							
O45	Beurlay	-37	-42	59	57	20	57
O83	Champagne	-89	-69	-17	15	27	-133
330	Saint Gemme	-145	-59	15	77	26	-86
389	Sainte Radegonde	-3	14	27	47	10	95
408	Saint Sulpice d'Arnoult	-30	-19	6	55	33	45
Ensemble secteur de Pont l'Abbé		-300	-164	88	284	442	350

Le solde des migrations est positif sur l'ensemble de la période. De 1962 à 1968, les soldes sont partout négatifs. Dès 1968; ils deviennent positifs pour l'ensemble du canton de St-Agnant, dès 1975 pour l'ensemble du canton de St-Porchaire et seulement en 1982 pour Pont l'Abbé et son secteur. Entre 1990 et 1999, pour le secteur de Pont l'Abbé, le solde positif du mouvement migratoire représente 9,7 % du total de la population de 1990.

Ce phénomène correspond certainement au développement de la fonction d'accueil de la façade atlantique pour une population de jeunes retraités. Il succède à une phase d'effacement du monde rural caractéristique de la période 62-75 marquée par le départ des jeunes actifs vers les centres urbains.

## Evolution des soldes naturels



		62-68	68-75	75-82	82-90	90-99	TOTAL
Ensemble canton de St-Porchaire		283	85	-3	-16	24	373
Ensemble canton de St Agnant		343	151	117	100	35	746
Pont l'Abbé d'Arnoult		.61	35	23	-10	32	80
Communes limitrophes à Pont l'Abbé							
O45	Beurlay	29	11	20	22	5	87
O83	Champagne	47	9	11	19	21	107
330	Saint Gemme	39	3	9	13	4	68
389	Sainte Radegonde	5	8	5	20	3	41
408	Saint Sulpice d'Arnoult	6	23	6	9	-7	37
Ensemble secteur de Pont l'Abbé		187	89	74	73	58	481

L'évolution des soldes naturels est également positive sur la période de 40 ans mais constamment en déclin.

Cette évolution est caractéristique, notamment en début de période, de l'évolution du monde rural. Les jeunes actifs migrent, les naissances se font ailleurs, les personnes âgées restent sur place. Le nombre des décès devient plus élevé que celui des naissances. C'est le cas pour l'ensemble du canton de St-Porchaire entre 1975 et 1990, pour Pont l'Abbé entre 1982 et 1990. Entre 1990 et 1999, à Pont l'Abbé, c'est certainement l'arrivée d'une population jeune qui permet de renverser la tendance.



Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution des soldes migratoires et naturels du canton. Le solde naturel, de plus en plus réduit, est compensé par le solde migratoire de plus en plus positif. Actuellement, le secteur est une terre d'accueil pour une population nouvelle.

### Evolution du solde Mouvement Migratoire / Mouvement Naturel pour les 6 communes du secteur de Pont l'Abbé



	62 – 68	68 – 75	75 – 82	82-90	90-99
Solde migratoire	-300	-164	88	284	442
Solde naturel	187	89	74	73	58
Solde total	-113	-75	162	357	500
Evolution par rapport à la population initiale de la période	- 2,8 %	-1,9%	4.3%	9%	11.6%

Cette évolution induit de profondes mutations démographiques. La répartition entre personnes jeunes en âge d'être scolarisées et personnes âgées à la retraite est remise en cause. Il en résulte de nouvelles attentes au niveau des besoins en équipements et donc de la gestion du sol.

L'approche démographique concerne 22.000 personnes (population des cantons de St Porchaire et de St Agnant). C'est une base statistique conséquente. Toutefois, les phénomènes observés concernent toute la façade atlantique et des mouvements de population à l'échelle européenne. Un travail prospectif à l'échelle régionale sur la base du recensement de 1999 permettra de mieux cerner les phénomènes en cours.

Les données ci-après illustrent ce phénomène.

## Références à l'échelle du Poitou Charentes

Solde naturel et solde apparent des entrées – sorties par département  
Résultats provisoires pour la période 1990 – 1999 (données au 28 juin 1999)

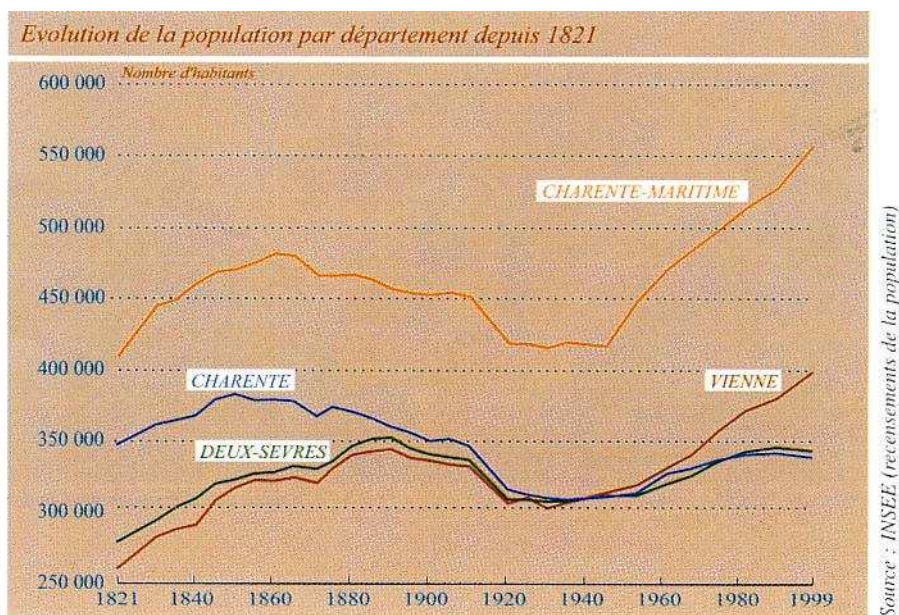
	Variation absolue 1982 – 1990			Variation absolue 1990 - 1999		
	Totale	due au solde		Totale	due au solde	
		Naissances - Décès	Entrées - Sorties		Naissances - Décès	Entrées - Sorties
Charente	+ 1 233	+ 1 808	- 585	- 3 023	- 1 181	- 1 842
Charente-Maritime	+ 13 296	+ 1 900	+ 12 026	+ 29 248	- 3 705	+ 32 953
Deux-Sèvres	+ 3 153	+ 5 651	- 2 498	- 1 665	+ 1 843	- 3 508
Vienne	+ 8 577	+ 5 794	+ 2 783	+ 18 294	+ 3 651	+ 14 643
<b>Poitou-Charentes</b>	<b>+ 26 879</b>	<b>+ 15 153</b>	<b>+ 11 726</b>	<b>+ 42 854</b>	<b>+ 608</b>	<b>+ 42 246</b>

## Population sans doubles comptes par département aux recensements de 1982, 1990 et 1999

Résultats provisoires pour 1999 (données au 28 juin 1999)

	Population sans doubles comptes			Variation relative (%)		Variation relative annuelle (%)	
	1982	1990	1999	1982 – 1990	1990 - 1999	1982 – 1990	1990 - 1999
Charente	340 770	341 993	338 971	+ 0,4	- 0,9	+ 0,04	- 0,10
Charente-Maritime	513 220	527 146	556 394	+ 2,7	+ 5,6	+ 0,34	+ 0,60
Deux-Sèvres	342 812	345 965	344 300	+ 0,9	- 0,5	+ 0,11	- 0,05
Vienne	371 428	380 005	398 299	+ 2,3	+ 4,8	+ 0,29	+ 0,52
<b>Poitou-Charentes</b>	<b>1 568 230</b>	<b>1 595 109</b>	<b>1 637 963</b>	<b>+ 1,7</b>	<b>+ 2,7</b>	<b>+ 0,21</b>	<b>+ 0,29</b>

Entre 1990 et 1999, le cas de la Charente Maritime est significatif. Le mouvement naturel négatif (- 3 705 personnes) est largement compensé par le mouvement migratoire (+ 32 953 personnes).



## LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

### Evolution des indices de jeunesse

Rapport entre le nombre de personnes de moins de 20 ans sur le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans

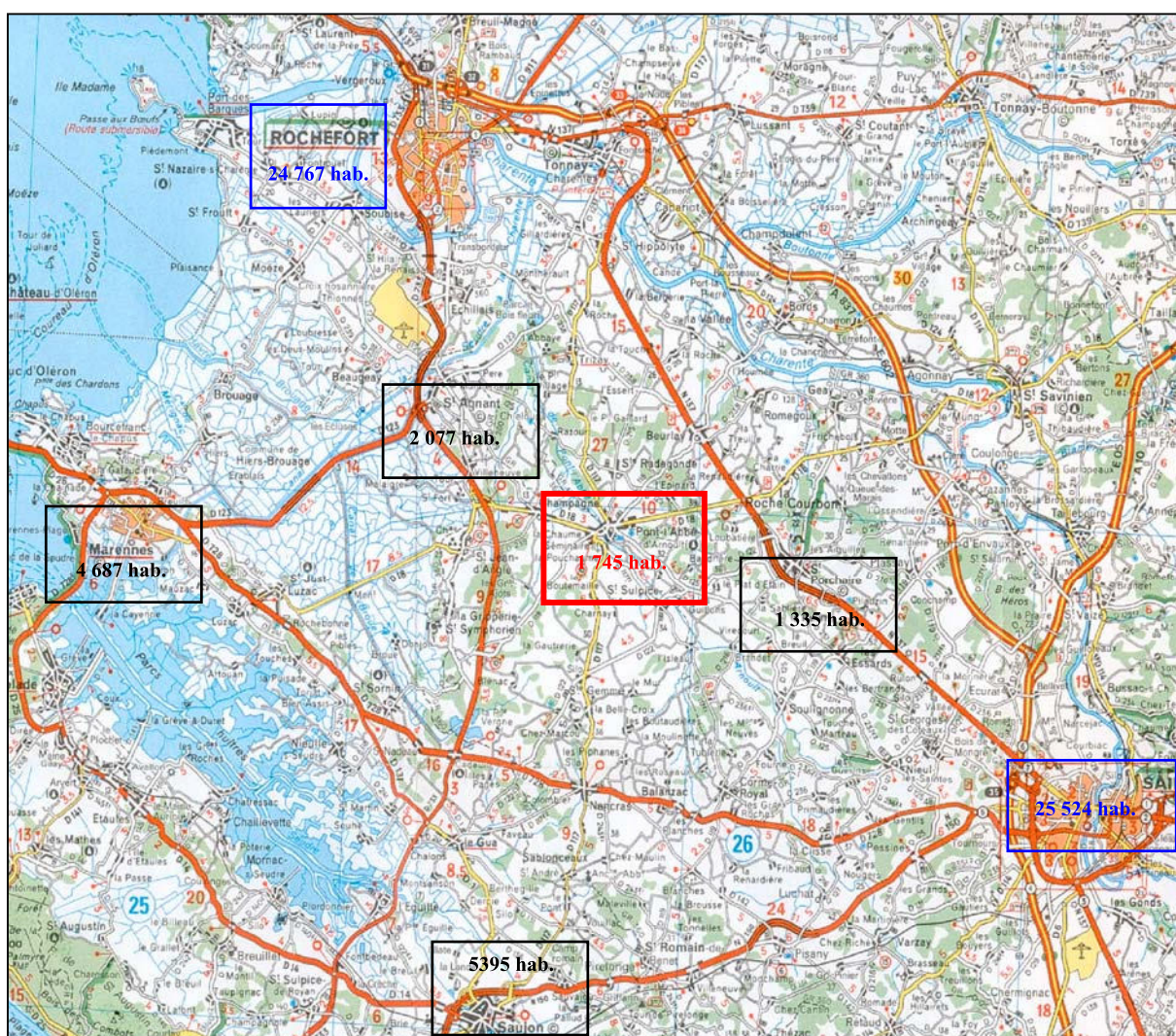
	1975	1982	1990	1999
Commune de PONT L'ABBE	-	1.32	1.09	1.02
Canton de ST PORCHAIRE	-	1.2	1.07	0.95
Canton de ST AGNANT	-	1.96	1.45	1.08
Ensemble du département	1,37	1,23	0,95	0,79
France	1,62	1,56	1,32	1,15

C'est une évolution générale de la structure de la « pyramide » des âges des pays occidentaux qui se transforme en « colonne ». C'est un élément qui doit être pris en compte au niveau de l'aménagement du territoire. Les équipements collectifs doivent répondre aux besoins de la population.

Les préoccupations du cadre de vie deviennent de plus en plus importantes.

## ■ ACTIVITES ECONOMIQUES

La situation géographique micro-régionale rend compte pour partie, du fonctionnement économique du secteur de Pont l'Abbé. La commune se situe à l'écart des principaux axes régionaux de transit mais au cœur d'un vaste secteur économiquement dynamique. Rochefort, Saintes, Royan sont les villes structurantes. Le tourisme et la villégiature pratiqués sur la côte et dans les îles génèrent des mouvements et des besoins diversifiés durant une saison de plus en plus longue.



Dans ce contexte, Pont l'Abbé est une petite ville structurante de son espace rural. La RD 18 qui traverse la ville et relie la RN 137 à la côte conforte ce statut.

De nombreux commerces et services y sont présents. La grille ci-après illustre le potentiel en place, sur la base d'informations recueillies en mairie.

<b>Catégories d'entreprises</b>	<b>Nombre d'entreprises</b>	<b>Nombre d'emplois</b>
<b><u>Commerces alimentaires :</u></b> 2 supermarchés - Boucherie – Boulangerie – Poissonnerie	7	34
<b><u>Services de santé :</u></b> Médecin - Infirmier - Pharmacien - Kinésithérapeute - Dentiste	11	21
<b><u>Services financiers :</u></b> Agences bancaires - Assureurs	6	16
<b><u>Services à la personne :</u></b> Coiffeur – Mercerie - Ambulance - Auto-École - Papeterie - Tabac	15	22
<b><u>Services pour la maison :</u></b> Notaire - Architecte - Agent Immobilier - Paysagiste - Combustible	13	18
<b><u>Accueil - Restauration :</u></b> Bar - Hôtel - Restaurants	5	9
<b><u>Services de mécanique :</u></b> Garage - Fournisseur - Cycles	7	33
<b><u>Entreprises du bâtiment :</u></b> Maçon – Menuisier – Electricien – Entreprises générales	14	36
<b><u>Entreprises de production artisanale et industrielle :</u></b> Fabrique de meubles - Artisanat d'art	9	44
<b><u>Services divers :</u></b> Vétérinaire - Produits animaux - Fournitures collectivités	4	15
<b><u>Entreprises de travaux publics et agricoles :</u></b>	2	17
<b>TOTAL</b>	<b>93</b>	<b>265</b>

L'essentiel des entreprises commerciales et de services est localisé dans le centre bourg.

La présence de deux petits supermarchés complète une structure commerciale constituée d'un grand nombre de petits commerces spécialisés. Le centre bourg offre ainsi un panel d'équipements commerciaux de qualité. Il est nécessaire de conserver cet acquis.



Quatre vingt treize entreprises sont inventoriées sur l'ensemble de la commune (hors services publics) ; c'est environ 265 emplois, entrepreneurs indépendants et salariés compris. Par entreprise, en moyenne, il faut donc compter 2,85 emplois.

Le tissu d'entreprises est très diversifié et constitué d'un grand nombre d'entreprises unipersonnelles. Ce sont des entreprises de services qui répondent à un marché local.

Les entreprises de production insérées dans un tissu économique plus large sont assez rares. Il faut citer :

- **Meubles Martel**  
Fabrique de meubles 32 emplois
- **Etablissement Brissonneau**  
Mécanique agricole 21 emplois
- **Etablissement Michaud**  
Terrassement 12 emplois
- **A.B.P.U. SARL**  
Rideaux métalliques 8 emplois

Le tissu économique de Pont l'Abbé est donc fortement dépendant de son espace géographique local. Pour préserver cette fonction de services, de ville structurante, il est nécessaire de maintenir la qualité du cadre de vie, notamment dans ce centre ville.

Il peut être intéressant également de favoriser le développement et l'implantation de nouvelles entreprises ; des entreprises de production. La dépendance au tissu local serait moindre. La diversité des fonctions est source de stabilité et de développement. A Pont l'Abbé, le potentiel actuellement en place permet de répondre à cet enjeu.

Le niveau des équipements publics renforce encore la fonction de ville centre de Pont l'Abbé, notamment pour l'accueil des enfants.

- **l'Institut St-Louis** est une institution privée qui accueille les enfants de la maternelle jusqu'à une filière BTS :  
x enfants y sont scolarisés  
y enseignants y travaillent
- la **Maison Familiale Rurale** accueille 110 élèves en formation initiale (4ème - 3ème-CAP - BEP) sur des formations très spécifiques à l'échelle de l'ensemble du département. Cette structure souhaite se développer vers des formations pour adultes et en accueil touristique en période de vacances scolaires. Les élèves en formation sont internes. Douze personnes y travaillent en permanence, 7 enseignants et 5 gestionnaires.
- **l'enseignement public** est assuré au niveau de la maternelle et du primaire. C'est le collège de St-Porchaire qui accueille les enfants plus âgés.
- **la piscine municipale et le plateau sportif** diversifié complètent le potentiel d'attrait de Pont l'Abbé au niveau des jeunes.

## L'activité agricole :

**En 2000, 16 exploitations professionnelles sont recensées au RGA à Pont l'Abbé d'Arnoult contre 36 en 1979.** L'activité agricole est donc un secteur économique important malgré le déclin observé. En parallèle, la surface agricole utilisée par exploitation professionnelle augmente : 34 hectares en 1979 et 52 hectares en 2000. La concentration des terres est forte. Le phénomène va se prolonger. En 2000, les chefs d'exploitations âgés de moins de 40 ans ne sont que 8.

La nature des productions agricoles évolue aussi ; certainement sous l'influence des orientations de la Politique Agricole Européenne.

### Données du Recensement Général de l'agriculture

(Source D.R.A.F.)

	1979	1988	2000
Surfaces agricoles utilisées	1.795	1.169	926
Terres labourables	709	775	794
Surfaces Fourragères	789	518	222
<i>dont STH (*)</i>	499	324	121
Cheptel			
<i>Total Bovins</i>	1.034	571	233
<i>dont vaches laitières</i>	244	120	0
<i>nourrices</i>	122	165	77

(\*) STH : Surface Toujours en Herbe

Ces évolutions abordées sur 20 ans doivent être prises en compte au niveau de la gestion globale du territoire. Elles renvoient à certain nombre de questions :

- Quel devenir pour le bâti agricole et rural qui tombe en déshérence du fait du déclin du nombre d'entreprises agricoles ?
- Quel devenir et quelles contraintes pour les exploitations agricoles situées aux abords des zones d'extension de l'urbanisation ?
- Quelle évolution écologique et paysagère pour le milieu au regard de ces changements économiques ?

Moins nombreux, les exploitants gèrent des surfaces plus importantes. Les limites parcellaires et les haies qui leur sont liées sont remises en cause. La mise en culture des surfaces anciennement classées "Surfaces Toujours en Herbe" modifie la pérennité de certains micro-écosystèmes.

Une étude a été réalisée en commun pour actualiser et spécifier les données du R.G.A.

Les exploitations professionnelles ne sont plus en 2003 que 15 ; le décès d'un exploitant ayant entraîné la disparition d'un siège d'exploitation et la reprise des terres.

Une approche de l'activité dominante de l'exploitation fait ressortir que :

- 7 exploitations sont principalement orientées vers le maraîchage ;
- 2 exploitations ont une activité mixte maraîchage - céréales
- 5 exploitations ont une activité orientée vers l'élevage viande et pour une seule également laitier ;
- 1 exploitation est strictement orientée vers les céréales.

La carte ci-après permet de localiser ces différentes catégories d'entreprises.

La surface mise en valeur par les entreprises de maraîchage est souvent limitée à moins de 10 hectares, pour les éleveurs, la surface mise en valeur oscille entre 20 et 70 hectares. Seule l'exploitation céréalière dépasse les 100 hectares.

Ces données locales mettent en évidence une certaine spécificité de l'agriculture de Pont l'Abbé d'Arnoult, orientée vers le maraîchage et l'élevage.

La vallée humide de l'Arnoult est favorable à ces spéculations qui doivent trouver des débouchés sur la côte.

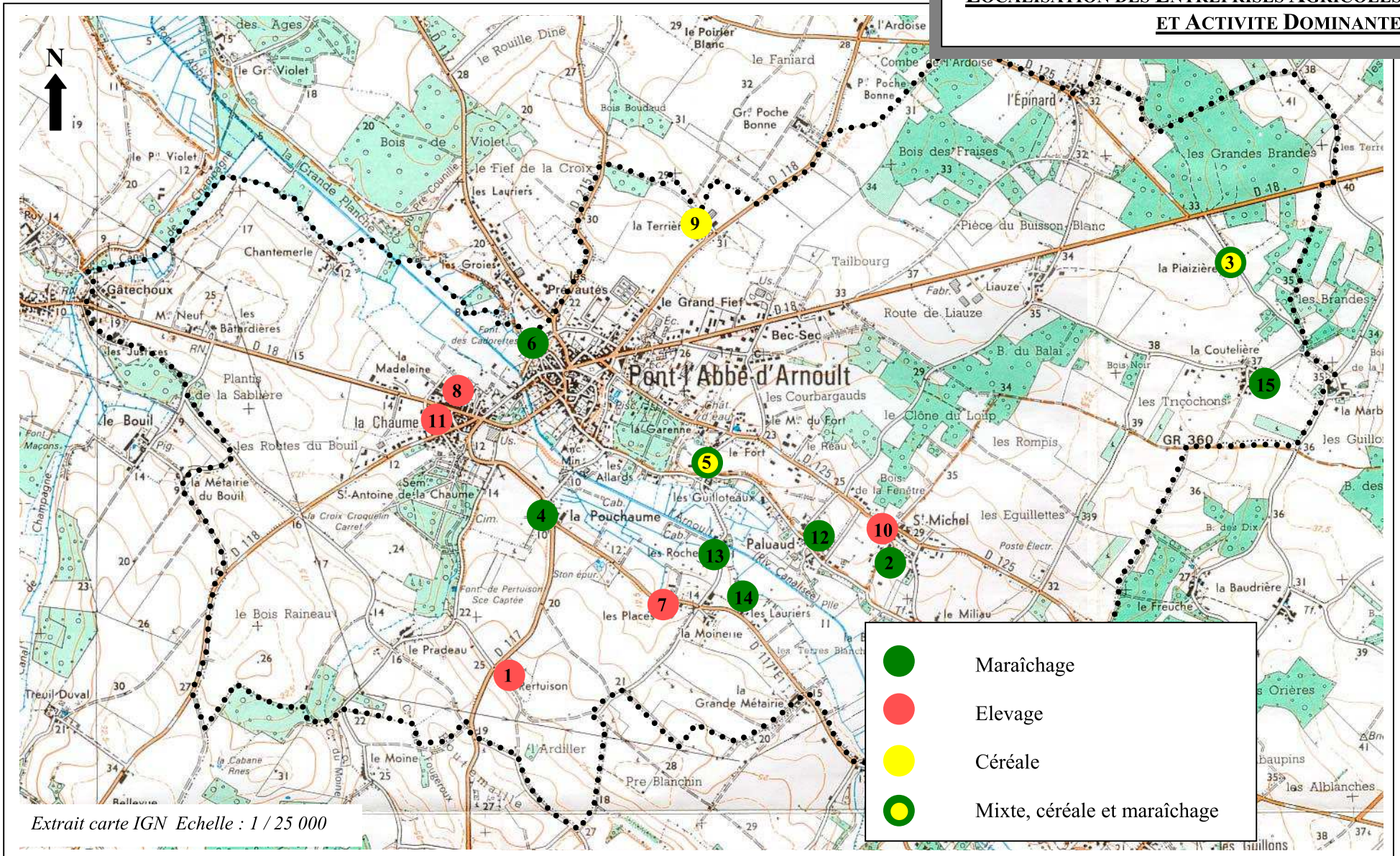
Le devenir de ces activités agricoles dépend des conditions du marché mais également du contexte local et notamment de la gestion du territoire. LA vallée de l'Arnoult doit être maintenue en tant qu'espace naturel et agricole ; le coteau de St Michel doit être préservé du mitage urbain.

A l'exception des entreprises en périphérie du territoire communal beaucoup de sièges d'exploitation sont localisés dans ou à proximité de secteurs urbanisés. Les précédents Plans d'Occupation des Sols n'ont pas réellement permis de tenir la situation.

Outil de gestion du territoire, le Plan Local d'Urbanisme doit s'attacher à permettre le maintien et le développement de l'activité agricole. Il est nécessaire de raisonner en terme d'équilibre et de diversité tant au niveau des hommes, des activités que de l'espace.



## LOCALISATION DES ENTREPRISES AGRICOLES ET ACTIVITE DOMINANTE



..... Limite du territoire communal

## ■ HABITAT :

### Approche comparative du parc de logements

Les données qui suivent permettent de caractériser l'habitat à Pont l'Abbé en comparaison avec les données cantonales et départementales. Etablies sur les bases du recensement de la population de 1999, elles tiennent compte des évolutions les plus récentes.

#### Age des logements

Le bâti à Pont l'Abbé est en moyenne moins ancien que sur l'ensemble du canton. 47 % des constructions ont été réalisées avant 1949, contre 53 % pour le canton mais 36 % pour le département. Le développement pavillonnaire rend compte de cette réalité. Le niveau de services existant à Pont l'Abbé est certainement l'élément explicatif essentiel.

Ensemble des logements	PONT L'ABBE		CANTON DE SAINT PORCHAIRE		DEPARTEMENT	
<b>Avant 1949</b>	353	46,7 %	2 846	53,5 %	118 183	36,7 %
<b>De 1949 à 1974</b>	124	16,4 %	659	12,4 %	84 931	25,5 %
<b>De 1975 à 1981</b>	80	10,6 %	568	10,7 %	40 426	12,5 %
<b>De 1982 à 1989</b>	70	9,3 %	622	11,7 %	42 061	12,5 %
<b>Après 1990</b>	128	17 %	626	11,7 %	44 571	13,5 %
<b>TOTAL</b>	<b>755</b>		<b>5 321</b>		<b>330 162</b>	

#### Usage des logements

Avec 90 % des logements utilisés à titre de résidence principale, la fonction résidentielle de Pont l'Abbé est très nette. Le bâti est fortement utilisé (seulement 5 % de vacant), mais peu à des fins touristiques. C'est un élément qui contraste fortement avec l'ensemble de la Charente Maritime et à un moindre degré le canton.

Ensemble des logements	PONT L'ABBE		CANTON DE SAINT PORCHAIRE		DEPARTEMENT	
<b>Résidence principale</b>	677	89,6 %	4 434	83 %	237 194	72 %
<b>Résidence secondaire</b>	40	5,3 %	503	9,4 %	73 093	22 %
<b>Vacant</b>	38	5,1 %	384	7,2 %	19 875	6 %
<b>TOTAL</b>	<b>755</b>		<b>5 321</b>		<b>330 162</b>	

### Statut d'occupation des résidences principales

A Pont l'Abbé, la part des logements locatifs représente 30 % des résidences principales, soit un taux comparable à celui du département (31 %) et bien supérieur à celui de l'ensemble du canton (18 %). Ce taux est en correspondance avec le niveau de services et le rôle de centre bourg. C'est essentiellement en situation urbaine que se concentrent les logements locatifs.

<b>Résidences principales</b>	<b>PONT L'ABBE</b>		<b>CANTON DE SAINT PORCHAIRE</b>		<b>DEPARTEMENT</b>	
<b>Propriétaire occupant</b>	443	65 %	3 311	75 %	149 857	63 %
<b>Locataire</b>	208	30 %	831	18 %	74 692	31 %
<b>Usage gratuit</b>	26	5 %	292	7 %	12 645	6 %
<b>TOTAL</b>	<b>677</b>		<b>4 434</b>		<b>237 194</b>	

Le tableau comparatif ci-dessous, entre les différents départements de la région Poitou Charentes, met en évidence la répartition des différentes catégories de résidences principales. Le cas de la Vienne avec Poitiers, ville universitaire importante est spécifique.

### Références régionales 1999

	<b>Charente</b>	<b>Charente Maritime</b>	<b>Deux-Sèvres</b>	<b>Vienne</b>
Propriétaire occupant	63 %	63 %	66 %	58 %
Locataire	31 %	31 %	30 %	38 %
Usage gratuit	5,3 %	6 %	3,5 %	3,6 %

### Niveau de confort des résidences principales

Le niveau de confort des résidences principales de Pont l'Abbé est de peu, inférieur à la moyenne départementale constatée pour les trois critères de référence mais bien supérieur aux moyennes cantonales. Ce constat traduit à nouveau, l'évolution du bâti de Pont l'Abbé vers un statut assez urbain.

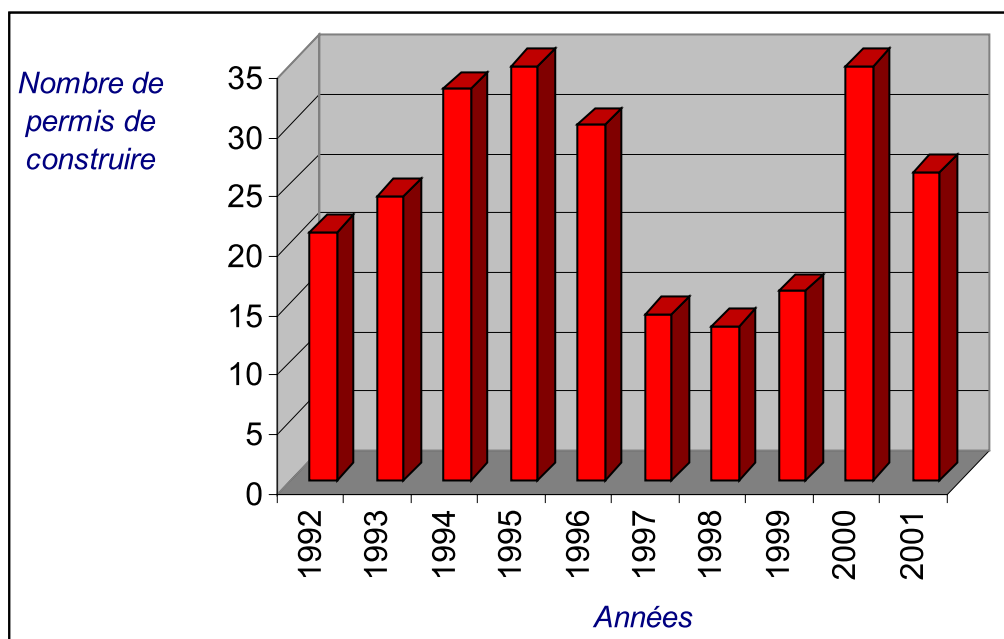
Il faut être prudent dans l'interprétation de tels chiffres car les dispositions concrètes de l'habitat, même si elles sont hors normes, ne renvoient pas systématiquement à des situations d'inconfort.

	PONT L'ABBE		CANTON DE SAINT PORCHAIRE		DEPARTEMENT	
<b>Sans chauffage central</b>	180	26 %	1 806	40 %	55 897	23 %
<b>Sans douche, ni baignoire</b>	20	2,9 %	228	5,1 %	5 363	2,2 %
<b>W. C. extérieur</b>	40	5,9 %	310	6,9 %	9 505	4 %
<b>TOTAL</b>	<b>677</b>		<b>4 434</b>		<b>237 194</b>	

### Bilan de la Construction Neuve

Sur la commune, la construction neuve est importante. Depuis 10 ans, en moyenne, chaque année, ce sont 25 maisons qui sont réalisées. C'est un rythme élevé pour une commune de 1.743 habitants.

#### **Rythme de la construction neuve observée depuis 1992 (Source D.D.E.) (Permis délivrés)**

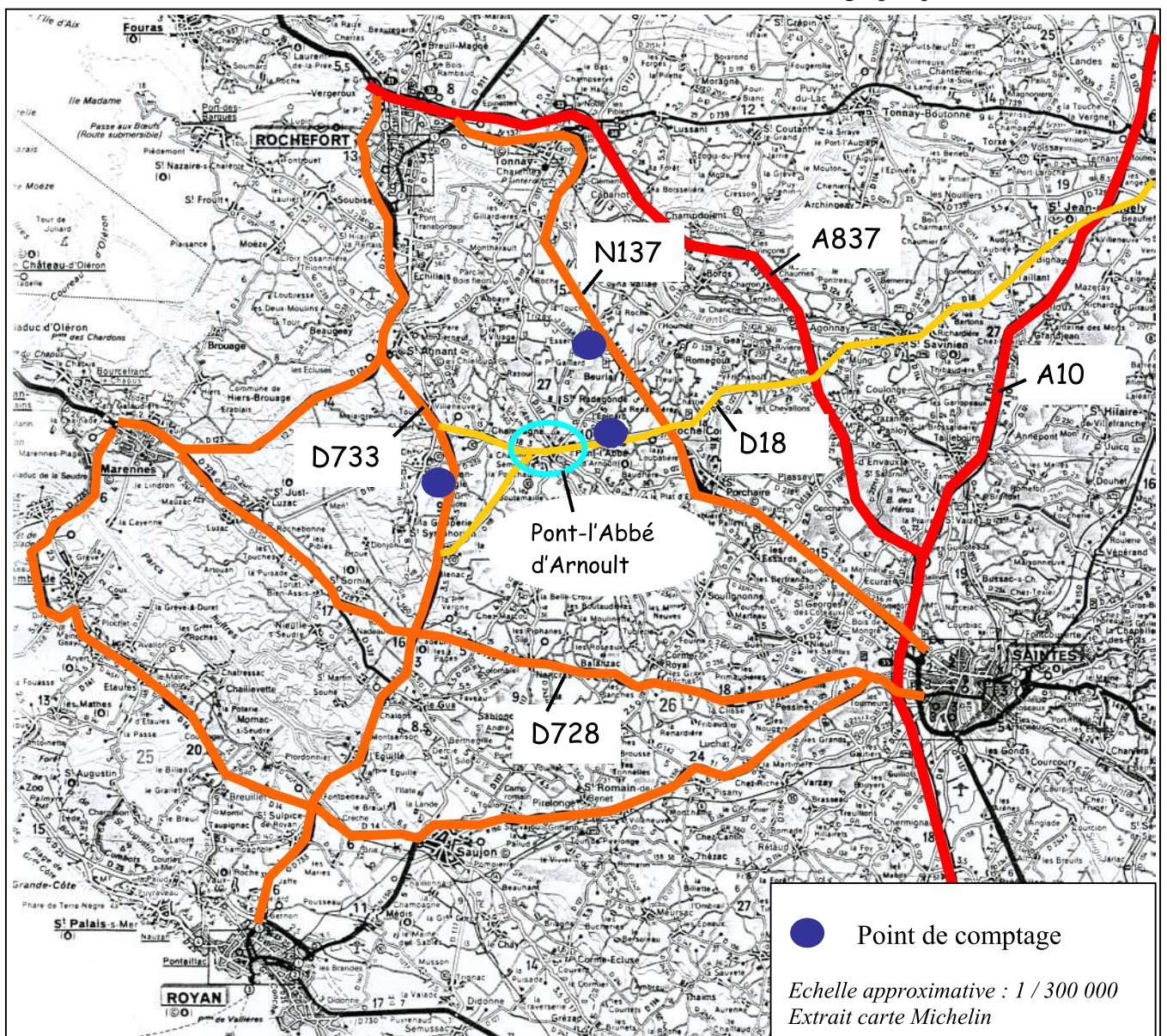


## ELÉMENTS SUR LES RÉSEAUX

La commune de Pont l'Abbé se situe à l'écart des principales voies de circulation de niveau régional.

Elle est traversée par la RD 18 qui relie la façade atlantique Royan - Rochefort, à l'arrière pays, c'est un barreau de liaison depuis les autoroutes A10 et la RN 137.

Extrait cartographique du Réseau Routier



## ■ EVOLUTION DU TRAFIC ROUTIER DEPUIS 5 ANS

### Données de comptage en 3 points

#### RN 137 - Beurlay Nord

	<b>1996</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>
Moyenne journalière annuelle	10.300	6.900	6.300	6.450	6.300
Moyenne journalière d'été	12.750	7.350	7.400	7.600	7.400
% de Poids Lourds	16 %	17 %	15 %	14 %	14 %

#### RD 18 - Pont l'Abbé Est vers RN 137

	<b>1996</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>
Moyenne journalière annuelle	3.250	3.350	3.450	3.600	3.600
Moyenne journalière d'été	4.250	4.650	4.800	4.950	4.800
% de Poids Lourds	5 %	5 %	9 %	9 %	9 %
Jour de pointe 15 août					6.400

#### RD 733 - La Gripperie

	<b>1996</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>
Moyenne journalière annuelle	6.400	6.600	6.750	7.100	7.150
Moyenne journalière d'été	9.450	9.450	9.700	10.000	10.000
% de Poids Lourds	8 %	8 %	10 %	10 %	6 %
Jour de pointe 15 août					13.000

Le comptage sur la RD 18 concerne directement Pont l'Abbé et le trafic routier de la ville. La moyenne journalière annuelle est de 3.600 véhicules. L'été, le trafic atteint 4.800 véhicules jours. Le trafic apparaît assez constant depuis 1996 malgré l'ouverture de l'autoroute.

La part du trafic de poids lourds a pratiquement doublée entre 1997 et 1998. Cette évolution est très pénalisante pour le centre de Pont l'Abbé. La porte est difficile à franchir pour les véhicules volumineux. L'été, les embouteillages sont fréquents.

La qualité du cadre de vie en centre ville est un enjeu pour le développement de Pont l'Abbé. Il est important que ce problème soit pris en compte dans sa globalité. Le transit sur la RD 18 est certainement facteur d'activité pour le centre mais il ne doit pas devenir pénalisant. Un équilibre doit être recherché.

## ■ **RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT** :

La commune de Pont l'Abbé dispose d'un réseau d'assainissement collectif. Il concerne le centre ancien. Le réseau a été mis en place progressivement. La station d'épuration, d'une capacité de 2.000/équivalent/habitant, a été construite en 1995. Cet équipement repose sur le principe des boues activées. Il est récent et répond correctement aux normes imposées par la loi sur l'eau.

Les écarts ne sont pas desservis, ce sont des assainissements individuels qui équipent les bâtiments. Dès 1993, dans le cadre de la loi sur l'eau, une étude de zonage d'assainissement a été réalisée par le Syndicat des Eaux de Saintes. Toutefois, ce travail n'a pas été finalisé, il n'a pas été soumis à une enquête publique. Un travail d'actualisation doit être effectué pour que la commune aboutisse sur cette question. Ce n'est qu'à l'issue de ces travaux qu'il sera possible de définir clairement :

- Le zonage d'assainissement,
- L'aptitude des sols à l'assainissement autonome,
- Les filières techniques préconisées pour ces assainissements autonomes.



- Réseau gravitaire
- Réseau de refoulement
- Poste de refoulement
- Station d'épuration ou lagune



## ■ EAU POTABLE DE DÉFENSE INCENDIE :

La commune de Pont l'Abbé est desservie par le Syndicat des Eaux de la Charente Maritime. L'exploitant du réseau est la Régie d'Exploitation des Services de l'Eau (RESE). L'alimentation en eau potable est assurée par deux réservoirs.

Le forage de la Clisse (à proximité de Saintes) répond aux besoins durant l'hiver. L'été, le forage de Bouil de Chambon (Champagne) est également utilisé. Les besoins en eau oscillent entre 400 et 800 m<sup>3</sup>/jour (hiver et été) et sont par branchement une consommation comprise entre 300 et 500 litres.

Des documents graphiques au 1/5.000ème ont été mis en forme (Pièce IV - Annex 2 - Annexe Sanitaire Eau Potable et Défense Incendie). L'ensemble du réseau de distribution d'eau y est décrit (localisation et nature des canalisations, sections).

Le réseau de défense incendie est également reporté sur ce document.

Sur l'ensemble de la commune de Pont l'abbé, la défense incendie est correctement assurée. Il existe **X** bornes incendie qui permettent de défendre correctement le bourg. De plus, l'Arnoult offre de nombreuses possibilités de puisage.

Ces éléments sont à prendre en compte dans la réflexion sur l'usage des sols.

## ■ COLLECTE DES DÉCHETS :

C'est un service de la compétence de la Communauté de Communes du canton de St-Porchaire.

- Le ramassage des ordures ménagères est en régie, en porte à porte réalisé deux fois par semaines ; le mardi et le vendredi. La collecte sélective est mise en place à compter du 4 mars 2002. Sur les 11 mois de 2000, 924 tonnes de déchets ont été ramassés sur Pont l'Abbé et St-Porchaire, soit en moyenne, 27 Kg / habitant et / mois.
- Les apports volontaires des déchets sont assurés par 2 déchetteries, l'une à Trizay, l'autre à Plissay. Dans la ville de Pont l'Abbé, ce sont des containers à verre qui sont mis en place ; 2 avenue Bernard Champ Benoist, 1 au Champ de Foire et 1 rue du Clon de Loup.
- L'évacuation de ces déchets varie selon les filières. Le verre est pris en charge par St-Gobain à Cognac, les papiers journaux par SURCA à Rochefort, les encombrants sont enfouis à Clérac et les ordures ménagères incinérées à Echillé.

## ■ **ELECTRICITÉ ET TÉLÉPHONE** :

Ces réseaux sont également des éléments de la constructibilité des terrains. Toutefois, leur insuffisance éventuelle peut être compensée.

Dans le cadre de la loi SRU, c'est la commune qui doit prendre en charge tous les nouveaux réseaux nécessaires.

Des conventions peuvent être établies pour chacun des sites urbanisables pour que les constructeurs participent financièrement de façon équitable.

L'ensemble du territoire de Pont l'Abbé, le bourg et les villages sont desservis en électricité et téléphone. L'évolution du zonage qui est envisagée ne remet pas en cause les différents dispositifs en place. Des compléments d'équipement ponctuels sont sans doute nécessaires.

## DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

- **Eléments physiques.....Page 51**
  - Géologie .....Page 51
  - Hydrogéologie .....Page 58
  - Gestion hydraulique.....Page 63
  
- **Eléments biologiques.....Page 66**
  - Richesse floristique et faunistique.....Page 66
  - Protection mise en place

### □ GEOLOGIE :

La commune de Pont l'Abbé d'Arnoult est située sur le bassin sédimentaire Aquitain, vaste dépression ouverte sur l'Atlantique et comblée par des sédiments d'origine marine (déposés sur un socle ancien cristallin).

Le territoire communal est constitué de sédiments calcaires du secondaire (Cénomaniens, Turonien, Coniacien). Des dépôts fluviatiles récents correspondent à la vallée de l'Arnoult.

*Source B.R.G.M. : Carte et notice  
Feuille de St Agnant au 1 / 50 000*

### Eléments de tectonique :

Le territoire de la feuille est traversé du Nord-Ouest au Sud-est par les deux grandes structures saintongeaises : l'*anticlinal de Jonzac*, qui occupe la moitié sud de la feuille, et le *synclinal de Saintes* dans la moitié nord. Ces vastes structures sont affectées d'un léger prolongement axial vers le Sud-Est avec, cependant, quelques ensellements de direction orthogonale, dont le plus important se situe vers Nieul-lès-Saintes, la Cisse, et se prolonge sur la feuille Royan par Saint-Roman-de-Benêt.

En général, les pendages de cette région sont assez faibles, 1 à 3° en moyenne vers le Sud-Ouest, sauf sur le flan commun aux deux structures où les pendages vers le Nord-Est dépassent fréquemment 5 à 7° et peuvent atteindre plus de 15° à Saint-Agnant, et 25° sur le territoire de la feuille Rochefort ; les deux structures sont donc nettement dissymétriques.

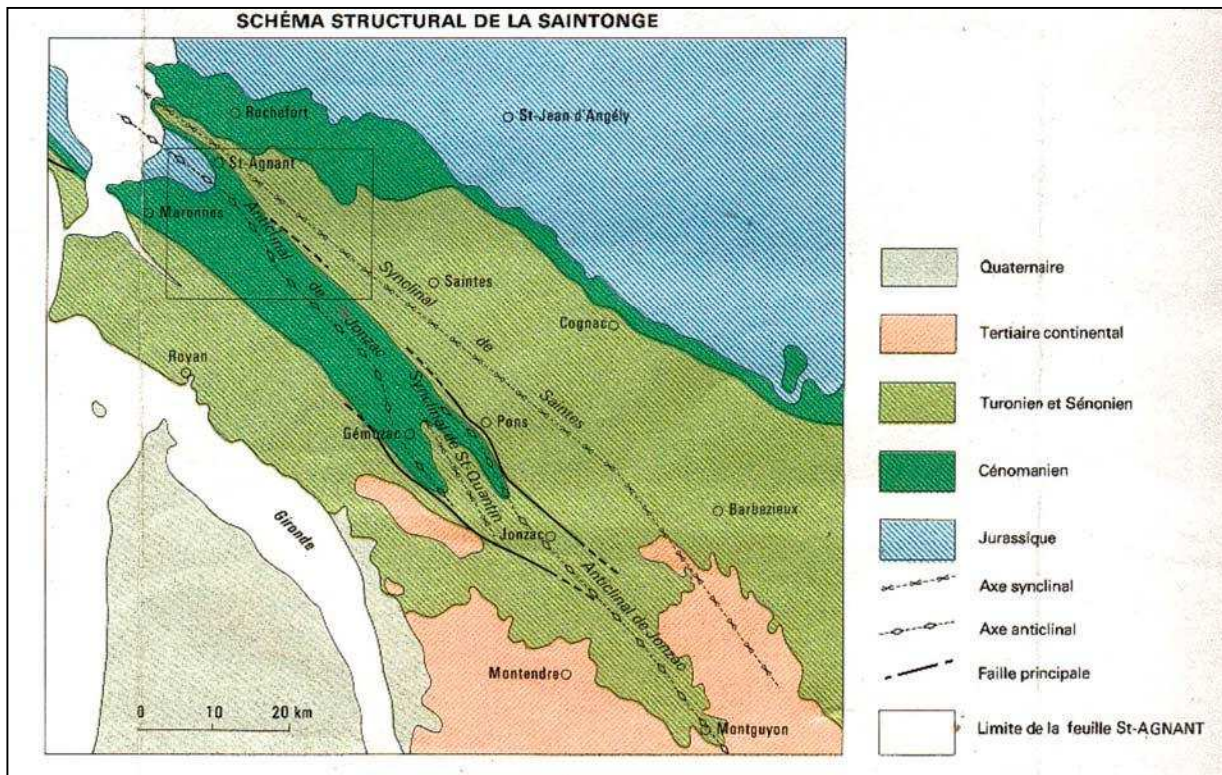
**L'axe de la structure synclinale est facile à déduire de ces observations** et de la répartition des aires affleurantes des formations. Du Nord-Ouest au Sud-est, **il passe approximativement entre Saint-Agnant et Echillais, entre Sainte-Radegonde et Pont l'Abbé et entre les Essards et Nieul-lès-Saintes**. Par contre, l'axe anticlinal est plus difficile à préciser du fait de l'aplatissement du toit de la structure. On peut cependant estimer qu'il passe au Nord de Brouage, entre la Gripperie et Saint-Jean-d'Angle par Nancras et se prolonge dans le périmètre de la feuille Royan par Villeneuve, près de Saint-Romain-de-Benêt.

Plusieurs observations particulières sont intéressantes à souligner. **Quelques failles ont pu être mises en évidence dans le secteur de Pont l'Abbé - Champagne. Elles sont sensiblement parallèles à l'axe anticlinal et peuvent avoir engendré la direction du cours de l'Arnoult notamment**. Elles paraissent être rattachées au système de faille Font-Coudret - Lujon, qui passe au Sud de Pons et également aux failles présumées par la campagne sismique de la C.G.G. en 1956. Egalement parallèle à l'axe anticlinal, la petite faille de Cadeuil - les Coudres se traduit par un repli synclinal d'entraînement très local (d'échelle hectométrique), qui affecte les formations très meubles de la base du Cénomaniens.

**Une autre famille d'accidents, orientés N 50° à N 65°E, existe également et semble avoir conditionné une grande partie du réseau de vallons secs.**

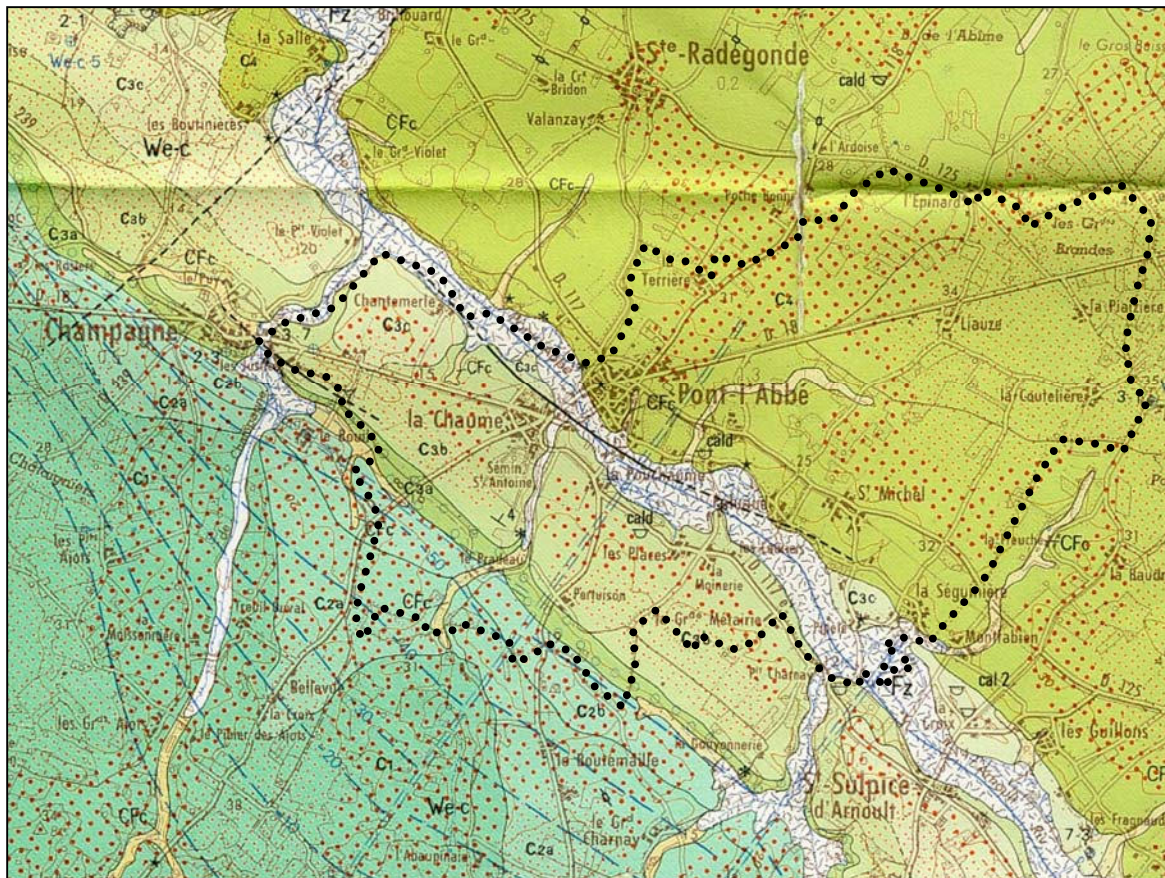
Une dernière observation intéressante à signaler est la mise en évidence, sur les photographies aériennes, de réseaux de figures linéaires, pouvant être interprétées comme des diaclases. En effet, la mesure des diaclases affectant les calcaires durs fait apparaître deux directions de fissures subverticales, orientées en moyenne N 0° E et N 135° à 145° E, la première recoupant l'autre ; ces directions correspondent bien à celles des réseaux observés. Sur le terrain, il est très difficile de repérer ces alignements qui semblent dus à des différences d'humidité et de végétation engendrées par les remplissages d'argile. Les plus beaux réseaux existent au Nord-Est de Saint-Porchaire.

**Le début de la mise en place de ces structures est difficile à préciser**, mais quelques observations permettent d'en supposer les phases principales. Il est probable que l'absence de dépôt marin au Crétacé inférieur sur toute la bordure nord-aquitaine ait été engendrée en partie par un soulèvement de toutes les structures hercyniennes, mais de façon plus certaine la répartition des aires de sédimentation durant le Cénomaniens et surtout l'Angoumien a été commandée par une zone haute au droit de la structure de Jonzac et par une vasière en creux sur celle de Saintes. **Une phase importante est également probable à la limite Turonien-Coniacien**, car des discordances locales accompagnées de *hard-ground* s'y observent fréquemment. La profondeur de la mer qui s'étendait sur la région durant le Sénonien n'a pas permis d'enregistrer de phase précise pendant cette période et il est d'ailleurs peu probable qu'il y en ait eu. **Il faut attendre le début du Tertiaire avec le retrait de la mer crétacée pour noter une phase majeure de plissement liée à l'orogénèse pyrénéenne, qui atteindra son maximum de compression à la fin de l'Eocène.**



## CARTE GÉOLOGIQUE

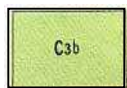
Extrait Carte géologique  
Echelle : 1 / 50 000



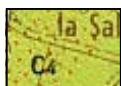
..... Limite de la commune



Cénomaniens.  
Calcaire graveleux bioclastique à rudiste et  
préalvéolines



Turonien  
Calcaire crayeux à silex. Niveaux à huîtres



Coniacien  
Calcaire graveleux à glauconie et Briozoaires



Formations fluviales récentes

## Le complexe des Doucins, une formation superficielle :

Il s'agit d'un ensemble de dépôts détritiques superficiels qui peut masquer le Crétacé (à part le Campanien) sur de grandes surfaces principalement sur les hauteurs et les versants accusés. Il n'est pas exclu que localement, une partie de ce complexe soit en fait à rapporter à l'Eocène continental à faciès "sidérolithiques" non remaniés. En effet, en l'absence de coupes nettes, il est difficile de différencier ce dernier des dépôts superficiels.

L'épaisseur des Doucins est généralement inférieure à 1 ou 2 m mais peut localement dépasser 5 m, surtout lorsqu'ils comblent des poches de dissolution au toit des calcaires.

Des sondages effectués au Nord de Beurley en ont traversé 4 à 5 m (682-3-3), ceux du Sud de Geay en ont recoupé plus de 6 m (682-4-2, 4-3, 4-4), ainsi que celui de la Marboire (682-3-1). C'est d'ailleurs dans cette dernière zone (Saint-Porchaire - les Essards) que ce complexe semble le plus épais.

Il est formé de dépôts remaniés plusieurs fois et les mélanges rendent leur cartographie détaillée impossible. Toutefois, une "stratigraphie" peut s'en dégager. On trouve de bas en haut, sans avoir obligatoirement tous les termes :

- **des argiles sableuses** brunes à rouges, plus rarement vertes, contenant, sur le Santonien, beaucoup de silex éclatés par le gel et altérés et des débris divers (Huîtres, etc.) sur les autres étages du Crétacé.

Cette première formation correspond aux produits de décalcification des calcaires mélangés à des sables du **Tertiaire** ;

- **des sables argileux rougeâtres à petits graviers** qui forment la majorité des dépôts. Des échantillons disséminés, venant des Essards, de Nieulle, de Mur, de l'Houmée près d'Echillais, montrent une certaine hétérogénéité dans leur composition : sables = de 30 à 75 %, argile = de 70 à 25 %. Les médianes sont souvent élevées : 300 à 400 microns et le classement est assez mauvais. Ces caractères et les morphoscopies de grains (émoussés luisants à subanguleux brillants) révèlent que cette deuxième formation, la plus répandue, résulte d'une phase importante de remaniement des sables à faciès "sidérolithiques" ;
- **des sables éoliens limoneux** et des limons beiges à bruns, qui ne dépassent généralement pas 1 m d'épaisseur. Un échantillon moyen a la composition suivante : sables = 8 %, argiles = 20 % (médiane = 400 microns, très bon classement).

Les grains rond-mats très nets et l'abondance de la fraction limoneuse dans certains endroits témoignent de la mise en place éolienne du matériel et assignent un **âge würm** terminal à cette partie supérieure du complexe des Doucins. Quant à sa phase principale de mise en place, elle est postérieure à l'**Eocène continental** et antérieure au creusement des vallées et donc au dépôt du bri.

## Les Transgressions Marines :

### **Depuis la période tardiglaciaire jusqu'à la fin de la période protohistorique**

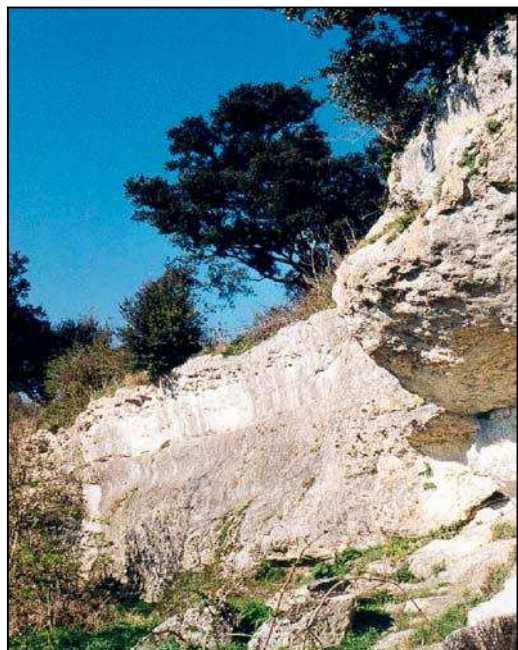
A la fin de l'époque wurmienne (11 500 BP environ), le niveau des mers s'est abaissé de façon considérable en Europe. Tous les auteurs estiment qu'il était situé entre - 60 et - 100 m NGF. Il en a résulté un très grand pouvoir érosif du cours inférieur des rivières et une topographie très accidentée des anses côtières. Après ce creusement préflandrien, il faut imaginer les actuels marais de la Seudre et de Brouage comblés aujourd'hui par 20 à 30 m de *bri* comme deux vastes dépressions profondes d'environ 60 m en leur centre par rapport aux collines des alentours et à la zone haute le Gua -Saint-Just - Marennes qui les sépare.

Puis la *transgression flandrienne* a permis à la mer de regagner sur la côte et c'est probablement aux époques boréales et atlantique, vers 7 000 à 5 000 BP, qu'elle a commencé à envahir le substratum des marais actuels, s'infiltrant d'abord entre les collines, puis les submergeant les unes après les autres.

Toutes les zones basses de la côte charentaise sont alors comblées peu à peu par le *bri*, vase argilo-silteuse qui résulte des limons apportés par les rivières (Charente, Seudre) et des produits d'érosion des falaises côtières, le tout redéposé par la mer dans les golfes de la basse Seudre, de Brouage et les rias de la Charente et de l'Arnoult.

Diverses découvertes archéologiques et des datations absolues par la méthode au carbone 14 permettent de jalonner la montée des eaux durant l'Holocène moyen et récent. Il ressort des renseignements cités par C. Gabet (1971 et 1972) que la fin de la transgression flandrienne depuis 5 000 BP s'est effectuée de façon assez régulière avec une montée relative du niveau de la mer d'environ 6 m en moyenne par millénaire. Toutefois, il est probable que le niveau se soit stabilisé plusieurs fois pendant quelques siècles pour reprendre ensuite sa montée.

L'optimum de la transgression a été atteint vers le **2ème siècle avant J.-C.** (2 150 à 2 050 BP) comme l'attestent les nombreux sites à sel protohistoriques découverts ces dernières années, notamment dans le marais rochefortais. **Les plus anciens de ces sites à sels sont en partie recouverts** par les sédiments marins : ils datent d'environ 500 ans avant J.-C.. Les plus récents sont à la limite du marais et des coteaux. Les déterminations archéologiques et les datations absolues s'accordent à leur attribuer un âge de 2050 ± 100 ans BP, soit environ 100 ans avant J.-C.





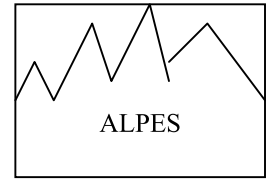
Dans le marais de Brouage, plusieurs sites ont été reconnus, par exemple ceux de Villeneuve, Beaugeay, la Gripperie. Celui de la Chasse à Saint-Just a livré des céramiques qui ne laissent pas de doute quant à son attribution à la civilisation gauloise de la Tène III comme d'ailleurs celui de la Petite-Aiguille, près de Thairé-d'Aunis (feuille à 1 / 50 000 Rochefort ; C. Gabet, 1970).

D'autres éléments permettent d'arriver aux mêmes conclusions sur l'âge de l'optimum de la transgression flandrienne dans la région de Saint-Agnant. C'est, entre autres, la datation absolue d'un niveau tourbeux, au pont de l'Abbaye (Trizay) (C. Gabet, 1971). Il repose sur le sommet du bri sans intercalation de sable fluviatile. Son âge absolu de  $2\ 060 \pm 100$  BP marque le début du recul de la mer et laisse supposer l'optimum de la transgression vers 200 ans avant J.-C. dans cette ria de l'Arnoult.

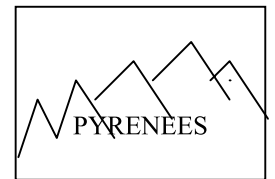
**ECHELLE DES TEMPS  
GEOLOGIQUES**

QUATERNAIRE			HOLOCENE	q	
			PLEISTOCENE		
NEOGENE	PLIOCENE	Sup	PLAISANCIEN	p2	
		Inf	TABIANIEN	p1	
	MIOCENE	Sup	MESSINIEN	m6	
			TORTONIEN	m5	
		Moyen	SERRAVALIEN	m4	
			LANGHIEN	m3	
		Inf	BURDIGALIEN	m2	
			AQUITANIEN	m1	
PALEOGENE	OLIGOCENE	Sup	CHATTIEN	g3	
		Inf	STAMPIEN	g1-2	
	EOCENE	Sup	PRIABONIEN	e7	
		Moyen	BARTONIEN	e6	
			LUTETIEN	e5	
	Inf	YPRESIEN	e3-4		
		THANETIEN	e2		
	PALEOCENE	Sup	DANIEN	e1	
		Inf			
CRETACE	Supérieur	Sénonien	MAASTRICHTIEN	c7	
			CAMPANIEN	c6	
			SANTONIEN	c5	
			CONIACIEN	c4	
			TURONIEN	c3	
			CENOMANIEN	c1-2	
	Inférieur	Néo-comien	ALBIEN	n7	
			APTIEN	n5-6	
			BARREMIEN	n4	
			HAUTERIVIEN	n3	
			VALANGINIEN	n2	
			BERRIASSIEN	n1	
JURASSIQUE	Sup.		PORTLANDIEN	j9	
			KIMMERIDGIEN	j7-8	
			OXFORDIEN	j4-6	
	Moyen	Dogger	CALLOVIEN	j3	
			BATHONIEN	j2	
			BAJOCIEN	j1	
			AALENIEN	j0	
	Inférieur		TOARCIEN	17-8	
			PLIENSBACHIEN	15-6	
SINEMURIEN			13-4		
HETTANGIEN			11-2		
TRIAS	Sup		RHETIEN	t9	
			NORIEN	t8	
			CARNIEN	t7	
			LADINIEN	t6	
	Moyen			ANISIEN	t3-5
				SCYTHIEN	t1-2

**QUATERNAIRE**  
- 1,6 millions d'années



**TERTIAIRE**  
(Cénozoïque)



- 65 millions d'années

Niveaux géologiques qui affleurent à Pont l'Abbé

**SECONDAIRE**

**Evénements Géologiques**

← Transgressions marines

← Phase terminale  
Dépôt éoliens

← Premiers dépôts  
alluvionnaires  
Dépôts de doucins

← Plissements et failles

- 250 millions d'années

## **□ HYDROGEOLOGIE :**

La gestion et la protection de la ressource en eau doit être prise en compte de façon spécifique dans la gestion du territoire. C'est un élément fondamental à Pont l'Abbé d'Arnoult pour la protection des points de prélèvements pour l'eau potable.

- Le territoire communal est recouvert par la prise d'eau potable de "Biard" et le captage de le "Bouil de Chambon". La DUP de ce dernier a été demandée par délibération syndicale en date du 8 février 1992.
- le captage de la "Fontaine Pertuisson" est utilisé mais la procédure DUP n'est pas engagée.
- La délimitation des zones constructibles et les occupations autorisées par le règlement devront tenir compte des contraintes et limitations énoncées dans les rapports géologiques, afin d'éviter la pollution de ces eaux destinées à la consommation humaine.

Le rappel de quelques données générales permet de mettre en évidence la complexité de cet aspect.

La grande variété des terrains qui caractérisent ce secteur, tant en ce qui concerne les formations récentes de comblements et de couverture que le substratum jurassique et créacé, provoque un "compartimentage" hydrogéologique localement simple ou complexe selon qu'il intéresse l'étage dans sa totalité ou seulement un faciès.

### **Aquifères superficiels**

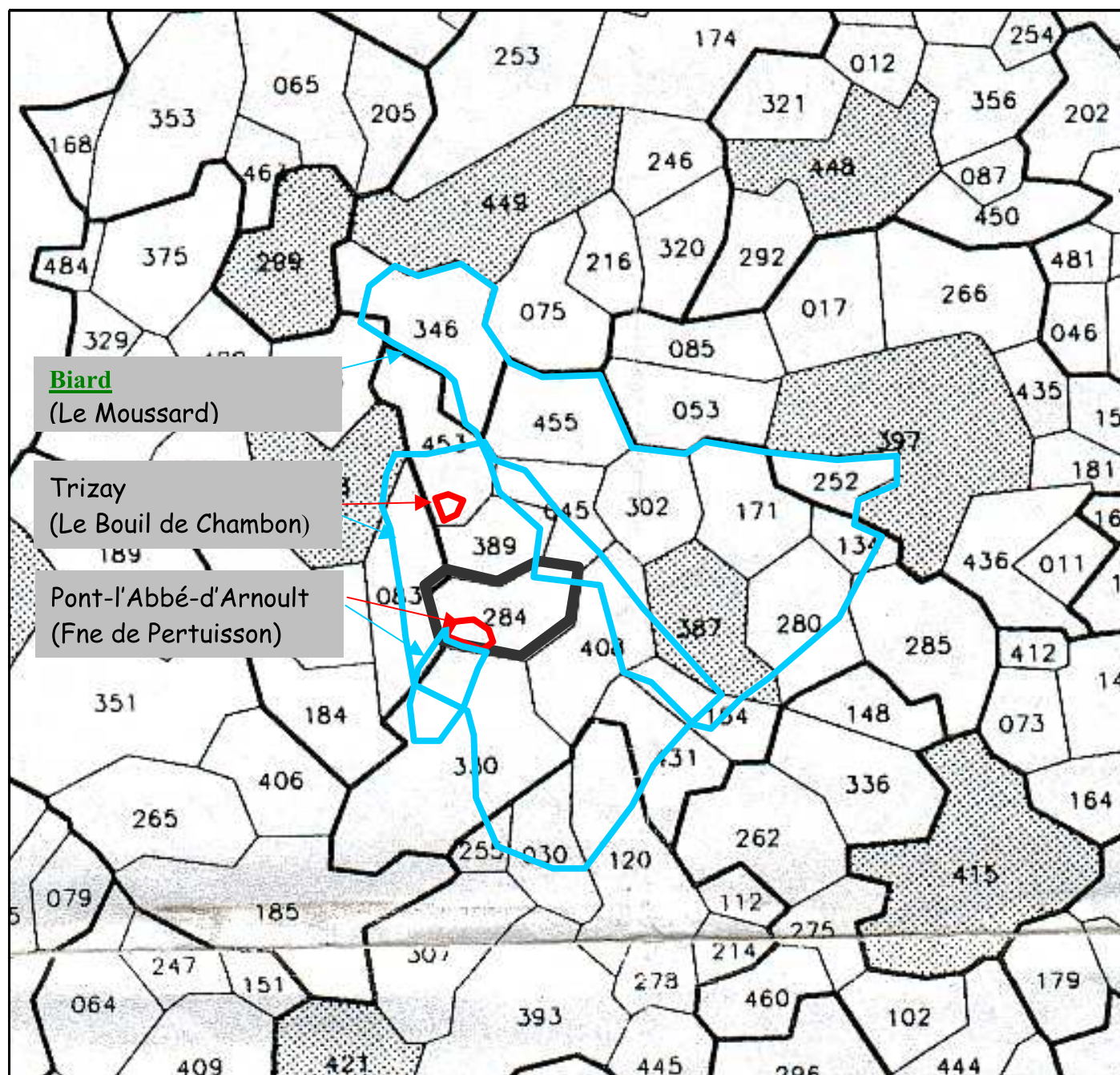
Dans les grandes lignes, il est possible de distinguer huit nappes localisées dans les terrains des plus récents vers les plus anciens :

#### **Nappe des alluvions récentes**

Elle n'existe que localement ; sont intéressés les alentours d'Hiers - Brouage et la basse vallée de la Charente entre l'Houmée et geay.

Dans les marais de Brouage, l'aquifère n'existe que là où les reprises de matériaux sableux du Cénomaniens et les dépôts gravelo-sableux d'origine fluviomarine ont favorisé le stockage de sédiments à porosité d'interstices. Les possibilités en eau sont apparemment réduites et ne semblent satisfaire que les besoins des particuliers. Le problème de la salure des eaux contenues dans certaines lentilles sableuses et caillouteuses peut être évoqué sans plus, faute d'informations précises.

GESTION HYDRAULIQUE  
(Etat des protections des points de prélèvement)



Protection de captage

Protection rapprochée 

Protection éloignée 

Territoire de la commune de Pont l'Abbé d'Arnoult 

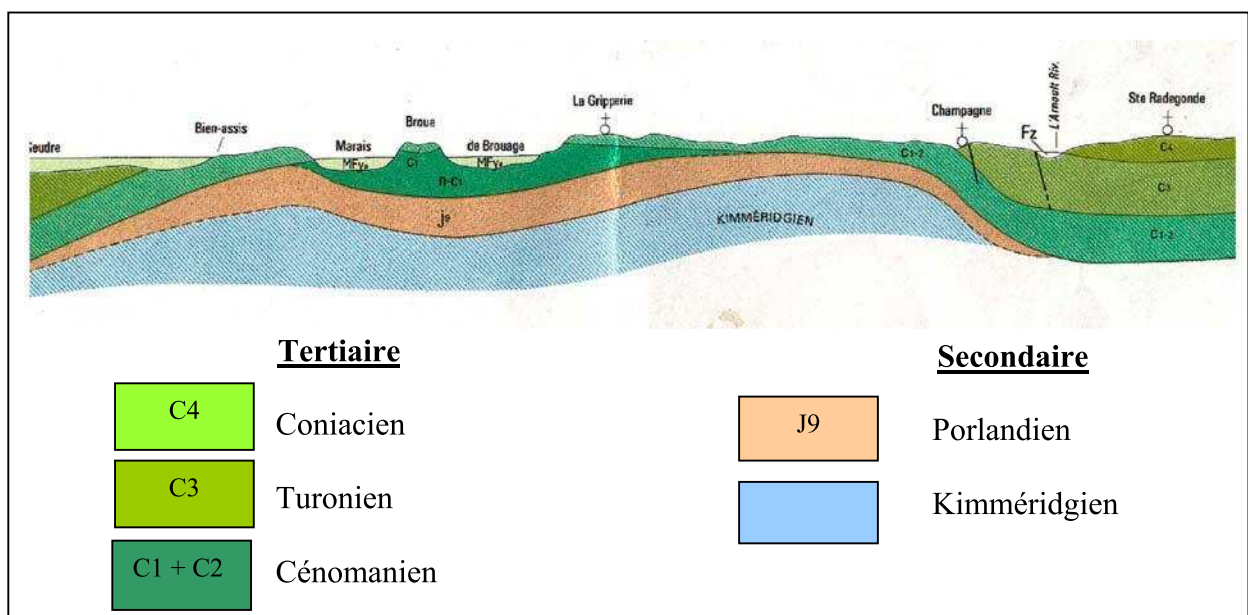
## Nappe perchée du Santonien

Elle intéresse une bande allongée entre les bourgs de Nieul-lès-Saintes et Saint-Porchaire et se développe au droit des zones topographiquement les plus hautes et couvertes par des revêtements sablo-argileux, d'épaisseur variable. L'aquifère est traversé par les puits de ferme de faible profondeur (5 à 10 m) et son extension latérale est réduite. Il est alimenté directement par les eaux d'infiltration.

## Nappe du Santonien - Coniacien (C4)

Pour sa partie haute, elle peut s'identifier au sein du Santonien inférieur, dans la mesure où elle est isolée du niveau supérieur par un imperméable. Celui-ci est suffisamment imparfait pour permettre néanmoins une alimentation par gravité. La nappe se poursuit en profondeur et intègre le Coniacien.

Cet aquifère composite à porosité de petites fissures et karstique est capté par forage et alimente la commune **des Essards** (682-8-7), tandis que le forage communal de **Plassay** (682-4-7) intercepte les nappes du Coniacien et du Turonien. Ces réservoirs deviennent captifs sous les assises santoniennes et leur alimentation s'effectue par l'intermédiaire des aquifères supérieurs.



## Nappe du Turonien (C3)

Elle se développe au sein d'une puissante assise calcaire. Les circulations s'y effectuent dans des fissures en chenaux parfois de grandes dimensions. Ces manifestations karstiques font partie de vastes réseaux bien interconnectés, ce qui explique les débits ponctuels parfois élevés de certaines sources contractées.

La plus importante est celle du Bouil de Chambon dont le débit libre pouvait atteindre 75 l/s. L'émergence était localisée dans une fosse remplie de *bri* qui masque les irrégularités du toit des calcaires. L'aquifère, drainé par cette source aujourd'hui captée, s'étend principalement en direction du Nord-Est et la crête piézométrique est proche de la RN 137 au Nord-Ouest de Beurlay. Le territoire de Pont l'Abbé est concerné par la protection éloignée de ce captage.

Les principales zones de drainage de la nappe turonienne sont constituées par la vallée de l'Arnoult, au centre de la feuille, et par la vallée de la Charente au Nord. Cette nappe semble être isolée de celles du Cénomaniens sous-jacent par un imperméable marneux dont la continuité paraît vraisemblable, en raison de son épaisseur.

### **Nappe du Cénomaniens calcaire (C1+C2)**

Elle est nettement individualisée au sein des terrains occupant la rive droite de la vallée de la Charente (région de Bords et Agonnay). Elle est supportée par un imperméable qui ne correspond pas à un horizon lithologique constant, mais évolutif d'Ouest en Est sous la forme d'argiles sableuses verdâtres, puis de calcaires gréseux et argileux compacts. Le toit de cet imperméable est matérialisé en surface par des sources fréquentes, pérennes pour la plupart, mais dont les débits sont toujours faibles.

Cette nappe discontinue intéresse un réservoir à porosité d'interstices qui évolue progressivement d'Ouest en Est, vers un aquifère à porosité de fissures. En surface, la karstification s'affirme de plus en plus dans le même sens. La répartition des potentiels est très régulière, les gradients sont homogènes et le tracé des pentes hydrauliques montre que la vallée de la Charente intercepte, pour une part (tranche supérieure), les eaux souterraines.

### **Nappe du Cénomaniens inférieur sableux (C1+C2)**

*Au Nord du parallèle de Pont l'Abbé.* En raison de la faiblesse des potentiels de cette nappe (ceux-ci sont compris, dans la majorité des secteurs intéressés, entre les cotes +5 et +2,5 m NGF), il est logique d'admettre sa continuité avec celle du Jurassique supérieur et du Quaternaire.

Elle occupe des horizons très détritiques, à porosité d'interstices. Cette nappe donne naissance à des sources nombreuses, pérennes, souvent ferrugineuses. Les débits sont toujours faibles.

*Entre le Gua et St-Just.* Au droit de cette presqu'île cénomaniens, on assiste à la superposition de nombreux micro-aquifères de faible puissance. Les séquences sableuses et argileuses provoquent la naissance d'un multicouche, drainé par de petites sources étagées, qui s'assèchent souvent à l'étiage.

### **Nappe du Crétacé inférieur**

Elle semble se confondre avec la nappe précédente, aux alentours de Cadeuil (entre les bourgs de St-Sornin et de Nancras).

### **Nappe du Jurassique (Portlandien) (J9)**

Dans la région de Beaugeay, les marno-calcaire compacts et peu fissurés renferment un petit aquifère que captent les puits de ferme. La nappe est en continuité avec celle des alluvions récentes et du Cénomaniens inférieur.

## **Aquifères sub-profonds**

Ces aquifères ne font pas l'objet d'une valorisation économique.

### **Aquifères du Cénomani**

Ils ont été reconnus en partie ou en totalité à Geay et à St-Agnant. Retenons que la continuité de faciès de cet étage, du Nord vers le Sud, assure le maintien des réservoirs en profondeur. Les points d'investigation sont trop peu nombreux pour juger de l'évolution des caractéristiques hydrauliques entre les aires d'affleurement et les zones couvertes.

A St-Agnant, il apparaît que le Cénomani moyen et inférieur est envahi par une eau faiblement chlorurée sodique. Ceci limite vers l'Ouest les possibilités d'exploitation au niveau des collectivités. Entre St-Agnant et St-Jean-d'Angle, on constate la fermeture de l'aquifère en raison d'un enrichissement rapide en argile noire (sondage abandonné de Villeneuve, 682-2-2, commune de St-Agnant).

### **Aquifère du Crétacé inférieur**

Aucun forage n'exploite cette formation. Il est probable, cependant, que l'on assiste là encore au développement d'un aquifère multicouche complexe.

### **Aquifères du Jurassique**

Le Jurassique supérieur n'a pas été atteint au forage de St-Agnant (déjà cité). Il a été traversé sur 3 m au forage de Pillay (commune d'Echillais). La nature marneuse et compacte du toit du Jurassique ne fait que confirmer les impressions déjà acquises pour d'autres secteurs de la Charente-Maritime, à savoir que, sous le Crétacé supérieur, le Jurassique terminal se ferme par compacité et ne présente pas d'intérêt économique pour une recherche en eau potable. L'absence de forages profonds ne permet pas de juger des qualités hydrauliques du Jurassique moyen et du Lias dans cette région.

## □ GESTION HYDRAULIQUE :

### Risques naturels prévisibles

Aux termes du Dossier Départemental des Risques majeurs, la commune a été répertoriée comme concernée par le risque inondation. Ce risque inondation concerne les espaces définis ND au P.O.S. initial et ne sont donc pas constructibles.

Deux passages d'eau importants sont signalés lors de grosses pluies. Le Chemin de Bec Sec en traversée des terrains A976 et A697 et au lieu-dit Le Pradeau, terrain D384.

Les dispositions du P.L.U. devront prendre en compte ces contraintes.

Par ailleurs, la commune a fait l'objet de 4 constats de l'état de catastrophe naturelle par:

- arrêté ministériel en date du 26 janvier 1994 pour **inondation et coulées de boue** du 30 décembre 1993 au 15 janvier 1994,
- arrêté ministériel en date du 2 février 1994 pour **inondation et coulées de boue** du 8 au 9 juin 1993,
- arrêté ministériel en date du 29 décembre 1999 pour **inondation et coulées de boue** du 8 au 9 août 1999,
- arrêté ministériel en date du 29 décembre 1999 pour **inondation et coulées de boue**, mouvements de terrain, inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues suite aux intempéries survenues entre le 25 et le 29 décembre 1999.

Pour l'ensemble de ces risques, à défaut d'études spécifiques et compte tenu des superficies concernées et de la connaissance que peut avoir la commune sur les aléas, il convient d'appliquer le principe de précaution. En conséquence, si la volonté de la commune est d'urbaniser ces secteurs ou d'y admettre certaines constructions, agrandissements, aménagements ...celle-ci pourra être amenée à lancer des études sur ce thème.

Les articles L 121.1 (3°) et L 123.1 du code de l'urbanisme prévoient que les documents d'urbanisme, et notamment les P.L.U., déterminent les conditions permettant de prévenir ou prendre en compte l'existence des risques naturels, des risques technologiques en édictant notamment des règles spécifiques (prescriptions, interdictions, zonages spécifiques) qui doivent se traduire au niveau des plans de zonage et du règlement.

La non prise en compte de risques connus dans le P.L.U. entache d'illégalité ce dernier.

Les informations transmises par la Direction Régionale de l'Environnement confirment ces orientations dans le cadre du schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour-Garonne (SDAGE).



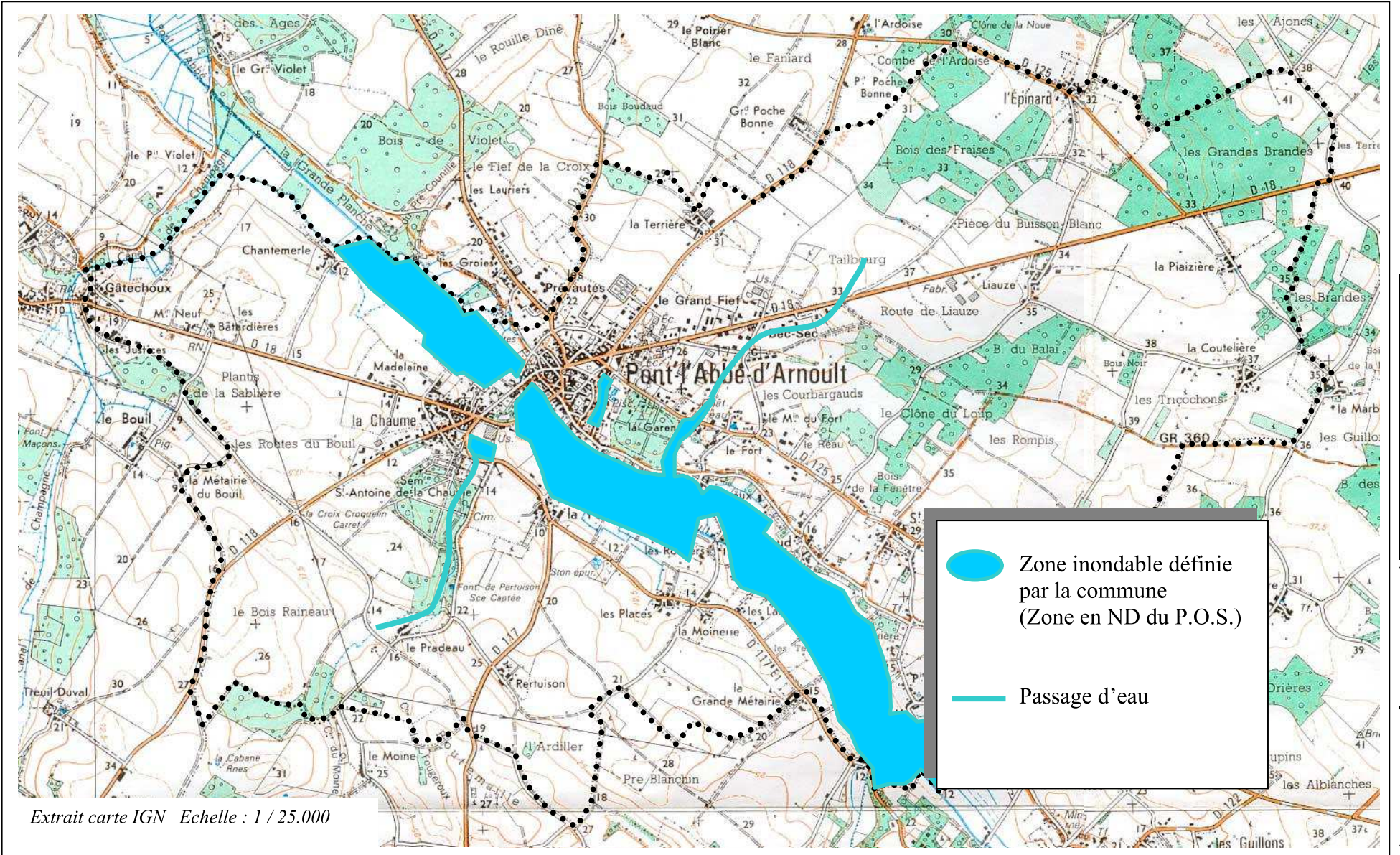
Le SDAGE Adour-Garonne définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin Adour-Garonne. Il a l'ambition de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques. Cet outil de planification a été défini par la loi n°92-3 sur l'eau du 3 janvier 1992. Il a été élaboré par le comité de bassin et est approuvé par l'Etat par arrêté du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne en date du 6 août 1996. **Il doit être pris en compte par les collectivités et s'impose à leurs décisions dans le domaine de l'eau.**

Il peut concerner l'organisation et la réglementation de l'urbanisme, en particulier sur les questions de risques d'inondation et d'assainissement. ***Sur le territoire de Pont l'Abbé, il y a lieu de porter une attention particulière aux rubriques suivantes :***

#### **D - Gestion des risques crues et inondations**

D2 - Elaborer une information cartographique des zones inondables destinée au public et aux élus, prioritairement pour les principales rivières et les zones à risque déjà identifiées.

D3 - Réglementer et gérer une occupation des sols compatible avec le risque d'inondation et le maintien maximal des capacités d'expansion et d'écoulement des crues.

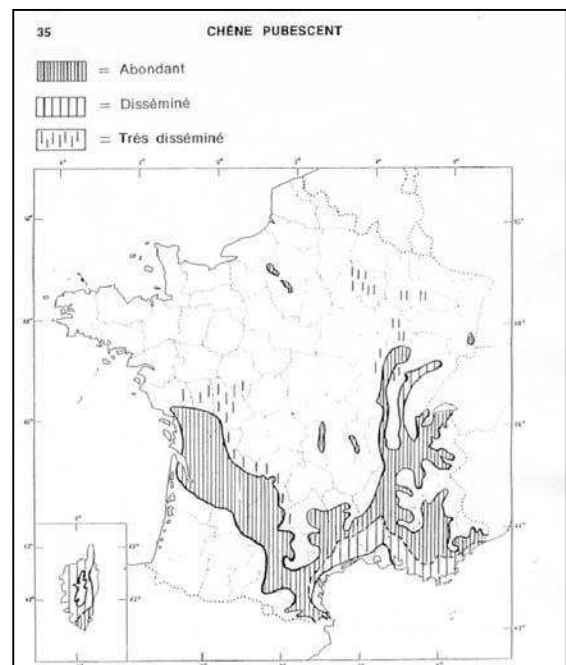
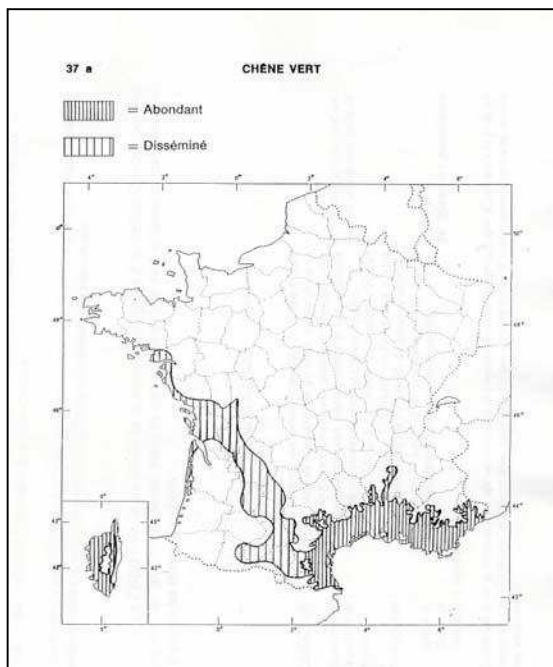


### □ RICHESSE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE :

Le territoire de la commune de Pont l'Abbé est restreint et fait l'objet d'une intense mise en valeur agricole. La richesse biologique encore en place résulte de :

#### - la présence de surfaces boisées encore importantes.

Ces différents bois sont constitués par des essences végétales propres à la région. du fait de la quantité de l'ensoleillement et du substrat calcaire. La "cohorte végétale" en place est de type méditerranéen.



Le chêne vert et le chêne pubescent sont les essences les plus aisées à observer. Elles sont associées à l'érable de Montpellier, la Cytise, le Cerisier de Sainte Lucie, le Troène, la Viorne Lantane et le Genévrier Commun.

#### - la présence de l'Arnoult

Bien qu'endiguée, elle permet l'existence d'un milieu humide encore riche. Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique est définie. C'est la ZNIEFF 615 de type 1 dite de l'Arnoult. Elle concerne toutes les communes traversées par l'Arnoult.

La Direction de l'Environnement décrit en ces termes ce milieu :

La zone concerne une petite rivière aux eaux claires et propres et au courant lent. La qualité des eaux de l'Arnoult et leur richesse en éléments nutritifs y ont permis le développement d'une faune piscicole abondante et d'herbiers aquatiques denses; favorables à la présence d'un mammifère en voie de disparition dans toute la France : la Loutre d'Europe. Celle-ci trouve en effet encore sur cette rivière la nourriture nécessaire à son alimentation et, surtout, la tranquillité indispensable à sa reproduction.

La rivière s'enrichit en outre d'une flore intéressante avec la présence de plusieurs plantes aquatiques rares dans la région telles le Sagittaire et le Rubanier à tige simple.

La ZNIEFF est un inventaire de la richesse biologique d'un milieu. Ce n'est pas une mesure de protection directe, mais le travail scientifique réalisé dans ce cadre permet d'asseoir les autres protections.

#### **TEXTES APPLICABLES (origine du programme) :**

*Volonté des pouvoirs publics de se doter d'un outil de connaissance du milieu naturel français leur permettant une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces fragiles.*

*Les ZNIEFF "Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique" sont répertoriées sur l'ensemble du territoire national dans le cadre d'un programme initié par le Ministère de l'Environnement en 1982.*

#### **OBJECTIFS :**

*Recensement et inventaire aussi exhaustif que possible des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés.*

*Deux types de zones sont définis :*

- zones de type I: secteurs délimités caractérisés par leur intérêt biologique remarquable,
- zones de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

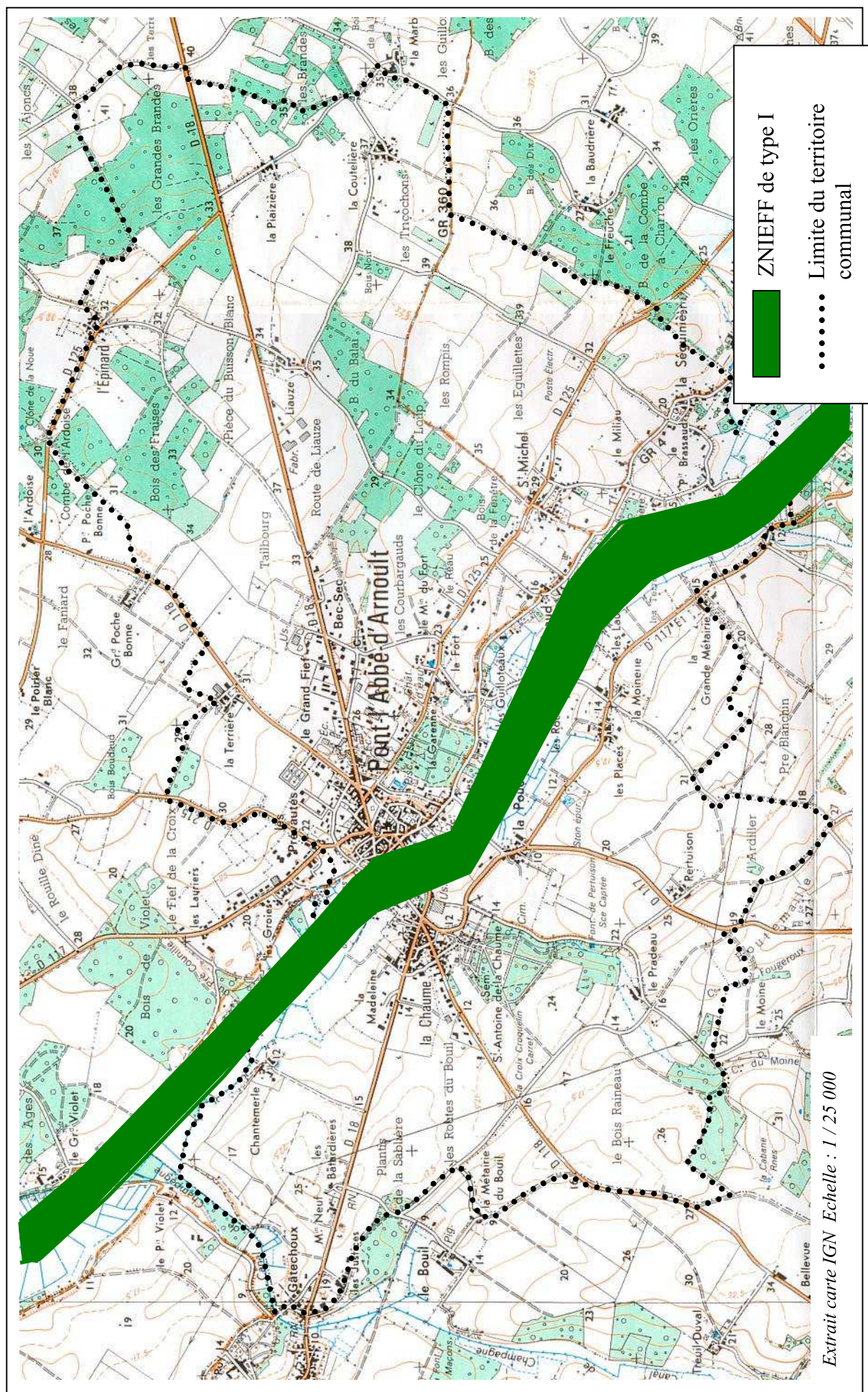
*Etablir une base de connaissance accessible à tous et consultable avant tout projet, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux d'environnement ne soient révélés trop tardivement.*

#### **PROCEDURE D'ELABORATION DU FICHER :**

*Le choix de zones référencées dans l'inventaire ZNIEFF est réalisé à l'échelle régionale. Une équipe technique réalise une liste soumise au comité scientifique régional (nommé par le préfet de région) qui la valide et la transmet au Secrétariat faune-flore du Muséum national d'histoire naturelle pour l'intégration au fichier national informatisé.*

*Cet inventaire est permanent : une actualisation régulière du fichier est programmée à la fois pour conclure de nouvelles zones décrites, pour exclure des secteurs qui ne présenteraient plus d'intérêt et pour affiner les délimitations de certaines zones.*

**ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE - Z.N.I.E.F.F**



Extrait carte IGN Echelle : 1 / 25 000

### **EFFET DE LA PRISE EN COMPTE :**

*La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère aucune protection réglementaire. Par contre, la nécessité de consulter cet inventaire lors de l'élaboration de tout projet est rappelée dans la circulaire du ministre aux préfets.*

*Les zones de type I doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement ou de gestion.*

*La circulaire du 10 octobre 1989 concernant la préservation de certains espaces et milieux littoraux recommande la prise en compte des ZNIEFF de type I pour la définition des milieux qui doivent être protégés (voir fiche loi littoral).*

*Les zones de type II doivent faire l'objet d'une prise en compte systématique dans les programmes de développement afin de respecter la dynamique d'ensemble du milieu.*

*En application de la jurisprudence inaugurée par le tribunal administratif d'Orléans (T.A. Orléans 29 mars 1988, Rommel et autres), il est probable que le juge considère que le zonage dans le cadre d'un plan d'occupation des sols respecte le haut intérêt écologique de certaines ZNIEFF. Plus généralement, tout aménagement soumis à étude d'impact pourrait, un jour, faire l'objet d'un tel contrôle.*

### **COMMENTAIRES :**

*Dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme, l'inventaire ZNIEFF sert aussi de base d'information pour localiser les espaces naturels.*

Il appartient de veiller à ce que vos documents d'aménagement assurent la pérennité de la ZNIEFF, comme le stipule l'article 1 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, l'article 35 de la loi du 7 janvier 1983 sur les règles d'aménagement et l'article 1 de la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre de principes d'aménagement.

De façon plus spécifique, la DIREN signale des mesures de gestion destinées à assurer le maintien de la valeur biologique de la zone

- en évitant toute dégradation de la qualité des eaux par le déversement ponctuel d'effluents agricoles liés à la mise en culture généralisée des bordures de l'Arnoult.

- en évitant les pompages excessifs en été qui abaissent le niveau des eaux en période d'étiage et contribuent par là même à modifier leurs caractéristiques physiques (température) et chimiques (substances dissoutes).

Le maintien d'une telle zone dans la commune peut constituer, outre la conservation d'un patrimoine biologique irremplaçable, une valorisation réelle.

- intérêt esthétique et paysager : une petite rivière de plaine aux eaux claires et non polluées l'Arnoult constitue un milieu aquatique fragile qui mériterait d'être sauvegardé dans son état actuel; le maintien de sa qualité écologique et de son intégration dans le paysage de la vallée nécessiterait cependant que l'ensemble des prairies riveraines de son cours ne soient pas systématiquement transformées en cultures intensives.
- intérêt pédagogique pour les enfants : classes vertes, sensibilisation à l'environnement.
- intérêt pour la pêche comme zone de haute productivité piscicole.

## LA LOUTRE D'EUROPE

( lutra lutra )

La loutre encore présente dans la vallée de la Charente est en nette régression partout en France depuis 1940, à cause de la modification des milieux, du piégeage et de la pollution des eaux. Elle est protégée depuis 1972 au niveau national par la loi de juillet 1976 relative à la Protection de la Nature.

La loutre fréquente les rivières grandes et petites, jusqu'aux marais et petits ruisseaux, s'avancant même en mer près de l'embotchure des cours d'eau. Son territoire, très vaste, peut couvrir une dizaine de kilomètres de rivière pour les femelles et une cinquantaine pour les mâles.

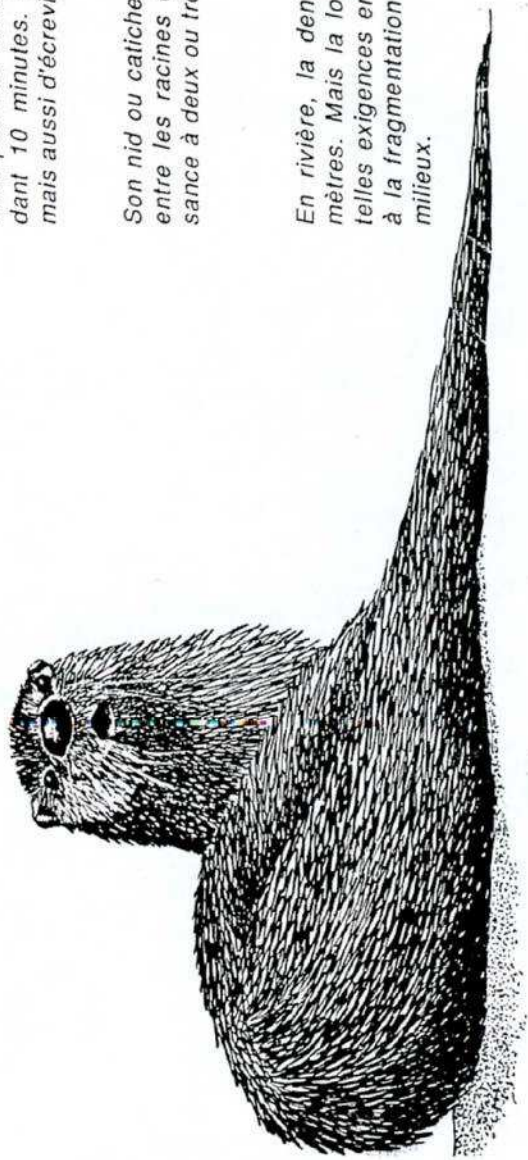
Des traces ont été observées autour des canaux du marais de Tonay-Charente et dans les plaines alluviales de la Boutonne et de la Charente, où elle remonte au moins jusqu'à Cognac. Pour la loutre, ces trois milieux sont en étroite inter-relation.

C'est un animal vagabond, aux habitudes irrégulières, qui passe pour un mammifère prudent et hardi, possédant des sens et des facultés très développés.

La loutre d'Europe mesure de 60 à 80 cm sans la queue, pour un poids de 6 à 17 kg. Très bien adaptée au milieu aquatique, avec un corps fuselé, des pattes courtes et palmées, des oreilles et des narines pouvant se fermer en plongée, elle peut rester immergée pendant 10 minutes. Carnivore, elle se nourrit surtout de poissons, mais aussi d'écrevisses, de grenouilles, voire de baies et de rats.

Son nid ou catiche est installé dans un trou naturel de la berge ou entre les racines d'un arbre; c'est là que la femelle donne naissance à deux ou trois petits qui seront adultes à 12 mois.

En rivière, la densité moyenne est d'un individu pour cinq kilomètres. Mais la loutre, en bout de chaîne alimentaire et avec de telles exigences en matière d'espace, est particulièrement sensible à la fragmentation des domaines, et à la richesse biologique des milieux.



## MOTIVATION DU PROJET

- **Principes et justifications du PADD & dispositions concrètes ..... Page 72**
  - Développement économique .....Page 72
  - Le cadre de vie.....Page 72
  - La cohérence du tissu urbain .....Page 74
  
- **Justifications du zonage et du règlement.....Page 75**
  - Zones Urbaines.....Page 75
  - Zones à Urbaniser .....Page 77
  - Zone Naturelle.....Page 77
  - Zone Agricole.....Page 78



## PRINCIPES ET JUSTIFICATIONS DU PADD ET DISPOSITIONS CONCRETES

Les choix qui ont été arrêtés quant à la gestion de l'espace communal de Pont l'Abbé d'Arnoult reposent sur trois objectifs essentiels. Pour qu'ils soient atteints, des outils spécifiques sont mis en œuvre. Ces outils sont intégrés dans la logique du P.A.D.D. et se traduisent concrètement au niveau du zonage et du règlement.

### ■ FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Il existe un réel potentiel économique qui se développe parallèlement à la croissance démographique. Il est nécessaire de conforter ce potentiel, de le diversifier et de l'orienter afin de garantir le développement harmonieux de Pont l'Abbé d'Arnoult.

Il importe de favoriser la fonction commerciale et de service, de permettre l'implantation d'entreprises artisanales et industrielles et de valoriser le potentiel touristique.

La mixité des usages de l'espace et du bâti est favorisée à travers les règlements qui s'appliquent aux zones U et Up. Le maintien voire le renforcement des commerces et services est une nécessité en centre ville.

Un espace d'accueil d'entreprises est défini à Liauze. C'est une extension d'un espace déjà affecté à cet usage d'accueil d'entreprises qui ont besoin de place et/ou qui peuvent générer certaines nuisances (bruit, poussière,...). Ce projet est déjà dans une phase très concrète, pris en charge par la Communauté de Communes. Un projet de lotissement est en cours d'étude.

Des possibilités d'extension du terrain de camping sont ouvertes dans le Bois de la Garenne. L'espace boisé classé est réduit mais c'est tout un programme de mise en valeur qui est envisagé.

### ■ AMELIORER LE CADRE DE VIE :

Après l'emploi et le logement, le cadre de vie est un enjeu majeur pour le développement de toute commune. Ce principe se vérifie à Pont l'Abbé. Des actions pertinentes sur le cadre de vie seront favorables au développement économique.

Des réflexions ont été conduites sur différents thèmes :

- La circulation automobile en centre ville :

Chaque jour, ce sont 5.000 véhicules dont 7 % de poids lourds qui traversent Pont l'Abbé. Ce trafic favorise la fonction commerciale mais la trop forte présence automobile risque de pénaliser la vie du centre ville.

Des réflexions ont été conduites quant à l'aménagement de l'avenue du Maréchal Leclerc et de la rue de Verdun. Des études plus fines doivent être envisagées pour définir des actions de requalification de cette traversée de ville.

- **Le devenir de l'Ilot du Prieuré :**

Au cœur du bourg, cet espace est riche d'histoire et d'architecture. Son potentiel urbain est très important. A l'inverse beaucoup d'immeubles sont en ruines ou inoccupés.

Des esquisses de projet urbain ont été réalisées sur ce site pour définir des axes de revitalisation :

Au sein de la zone U :

Un **secteur Usu** est défini. Il correspond à des espaces de projet au titre de l'article L.300.1 du Code de l'Urbanisme. Une **servitude urbaine** est instituée au titre de l'article L.123.2 alinéa a du Code de l'Urbanisme.

Dans ce secteur Usu, sont seulement autorisés :

- les travaux ayant pour objet l'adaptation, la réflexion ou l'extension limitée (inférieure à 15 m<sup>2</sup> une seule fois) des constructions existantes ;
- toute construction à usage d'habitation, de commerce, de service et d'artisanat sous réserve qu'elle soit définie dans le projet urbain arrêté par la commune.

- **Les arrivées à Pont l'Abbé depuis St Savinien, Champagne et Trizay :**

La qualité paysagère des entrées de ville révèle souvent le soin apporté à la gestion du territoire. En retour, elle induit des a priori quant à la qualité des espaces de vie que l'on trouvera et même des services. Pour Pont l'Abbé entre la côte et l'autoroute A10, cet enjeu est majeur.

Des analyses de sites ont été conduites pour chacune des entrées et des mesures concrètes sont mises en œuvre au niveau du P.L.U. :

- **Depuis St Savinien**, le long de la RD18 : un emplacement réservé permettra de maîtriser du foncier pour planter des arbres de haute venue sur environ 700 ml.
- **Depuis Champagne**, au Nord de la RD18 : une haie de 200 ml encore en place est mise en Espace Boisé Classé et un Emplacement Réservé permet d'envisager la maîtrise du foncier ;  
    Au Sud de la RD18 : un emplacement réservé de 275 ml pour créer une nouvelle haie permettra de créer également un écran végétal préalable à l'urbanisation du secteur.
- **Depuis Trizay** : la sécurité routière mais aussi des préoccupations paysagères induisent la définition d'un Emplacement réservé pour l'aménagement du carrefour RD215-RD117.

## ■ RENFORCER LA COHERENCE DU TISSU URBAIN EN AMELIORANT SA CAPACITE D'ACCUEIL :

De 1982 à 1999, la population du secteur de Pont l'Abbé a augmenté de 21 % ; cette tendance semble se prolonger. Les capacités d'accueil créées lors de l'élaboration du P.O.S. en 1994 sont saturées.

Ce potentiel de développement est un atout pour la ville. Il importe que le parti urbain qui sera mis en place le conforte. La qualité des conditions de vie qui sont offertes aux nouveaux arrivants est un élément essentiel pour que cette évolution positive perdure.

Développer le potentiel en habitat en maintenant la diversité des usages de l'espace et en renforçant la cohérence du tissu urbain est une démarche qui doit être appliquée à l'ensemble du territoire communal.

La diversité des conditions d'habitat est intégrée aux dispositions concrètes du P.L.U.

La **zone U** correspond à un habitat dense avec un front bâti de chaque côté des rues.

Un emplacement réservé (n°4), rue Claire Pertus, est destiné à un habitat social, en centre ville, à proximité des services.

Un autre emplacement réservé (n°5) dans le prolongement de la rue du Temple vise à protéger la trame viaire en place.

Les esquisses d'implantation d'immeubles proposées au P.A.D.D. permettent de guider la réflexion pour l'aménagement de ces sites.

La **zone Up** offre un potentiel d'accueil conséquent pour de l'habitat pavillonnaire.

Enfin, la **zone Auah** permet des extensions de l'urbanisation aux abords immédiats de la ville, à la Chaume à l'Ouest, à la Maladrie à l'Est mais aussi dans les villages de St Michel et la Séguinière.

## JUSTIFICATIONS DU ZONAGE ET DU REGLEMENT

### ■ LES ZONES URBAINES (U, UP, UE, UL, UV) :

→ Elles correspondent à **119,1 hectares**.

Elles concernent pour l'essentiel le bourg ancien et ses abords immédiats.

→ La zone U concerne le bourg ancien ..... 24,2 hectares

→ La zone Up concerne les espaces pavillonnaires..... 65,2 hectares

→ La zone Ue concerne les espaces utilisés par les entreprises ..... 6,8 hectares

→ La zone Ul concerne les espaces utilisés par les loisirs ..... 11,4 hectares

→ La zone Uv concerne des anciens villages agricoles dans lesquels  
l'urbanisation s'est développée (St Michel, La Séguinière)..... 11,5 hectares

**La zone U** concerne la partie ancienne du bourg. Les maisons sont implantées le plus souvent en mitoyenneté. Le front bâti constitue les rues. C'est un espace minéral. Les parcelles non construites sont entourées de murets.

Le règlement de la zone est rédigé pour que le caractère en soit préservé.

La continuité minérale est obtenue dans la mesure où les maisons sont implantées en limite parcellaire, le long de l'emprise de voiries et en mitoyenneté. Lorsque ce n'est pas réalisé, un muret en limite de parcelle assure cette continuité.

La spécificité architecturale est préservée. Dans le cas d'une construction neuve, le volume du bâti, son mode d'implantation, la nature des matériaux utilisés, la disposition des ouvertures, les couleurs doivent être en harmonie avec le bâti environnant.

Dans le cas d'une rénovation, les mêmes principes doivent être retenus, les matériaux traditionnels utilisés (moellons, pierre de taille, tuile canal) et les proportions des ouvertures sont en accord avec l'existant.

Des mesures spécifiques sont mises en place pour garantir la pérennité de la qualité architecturale et urbaine du centre ancien de Pont l'Abbé d'Arnoult :

- Des alignements urbains à protéger ;
- Des éléments du patrimoine architectural et urbain à protéger ;
- Des parcs et jardins à protéger ;
- Un secteur Usu pour l'îlot du Prieuré.

Ces mesures imposent des demandes d'autorisation à Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, soit au titre de l'article L.123.17 - Éléments de Paysage,  
soit au titre de l'article L.430.1 - Permis de démolir

Ces mesures reportées sur les cartes de zonage, vise à guider l'évolution du centre ancien pour le préserver sans le figer. Elles reposent sur un enjeu patrimonial mais aussi économique, notamment au regard de la valorisation touristique escomptée.

**La zone Up** concerne les extensions récentes de la ville. Les maisons sont le plus souvent implantées au centre de parcelles qui sont closes de murets, de clôtures ou de haies. Ce sont des espaces assez ouverts dans lesquels le végétal a une place visuelle équivalente au minéral.

De même que dans la zone U, la mixité des usages du sol est un objectif d'urbanisme. Cette mixité porte sur les diverses catégories d'habitat (accession à la propriété, locatif, locatif-social) mais également les commerces, les services, l'artisanat qui peuvent être implantées dans cette zone où les espaces libres ou peu denses sont encore nombreux.

Ce principe de gestion de l'espace rend ainsi possible l'évolution des structures commerciales et artisanales. Il permettra d'adapter les outils économiques aux évolutions futures, dans la mesure où elles n'induisent pas de gêne pour le voisinage. De cette manière, une certaine densité urbaine est maintenue et même renforcée.

Les opérations sont réalisées sur des espaces déjà viabilisés ou qui peuvent l'être aisément. Le coût du développement urbain est contenu.

Le règlement de ce secteur est rédigé pour que le caractère en soit préservé même si une certaine densification s'opère. Les constructions sont implantées à une certaine distance des voiries et des limites de mitoyenneté. Le parti végétal des clôtures est dominant.

**La zone Ue**, à proximité du village de Liauze, concerne les espaces où sont implantées les entreprises le long de la RD18. Dans ce secteur, l'implantation des bâtiments, leur volume, les matériaux mis en œuvre résultent le plus souvent des contraintes fonctionnelles des entreprises. C'est un parti architectural urbain spécifique qui s'y développe.

La définition de cette zone doit permettre à Pont l'Abbé d'Arnoult de compléter son potentiel économique. Dans la phase analyse (page 37) a été évoqué le manque d'entreprises de production et l'extrême dépendance des entreprises de Pont l'abbé d'Arnoult à l'égard de l'aire de chalandise. C'est un potentiel d'accueil d'entreprises industrielles et artisanales qui est créé, les entreprises à vocation commerciale pourront également s'y implanter. Sur le plan opérationnel, c'est un projet qui est porté par la Communauté de Communes.

Le règlement de la zone tient compte de cette réalité tout en essayant d'introduire certains principes d'organisation quant à l'implantation des constructions, les volumes, les matériaux mis en œuvre

**La zone Ul** concerne les espaces où sont implantés les différents équipements de loisirs ; piscine, terrain de foot, camping, gymnase, ... et sur lesquels d'autres réalisations sont envisagées.

Le règlement de la zone tient compte de cette réalité sur les mêmes principes que la zone Ue.

**La zone Uv** concerne les villages agricoles dans lesquels l'urbanisation s'est développée et où il est encore possible d'accueillir de nouvelles constructions. C'est un urbanisme assez ouvert mais en continuité paysagère et parfois minérale d'une construction à l'autre. Elle se concrétise soit par l'implantation des bâtiments en limite de voie et/ou en mitoyenneté, soit par la construction de clôture en dur en limite de parcelle desservie par la voie principale. Les constructions traditionnelles en pierres et pavillons récents sont également présents.

Le respect du bâti ancien et l'intégration du bâti neuf dans le tissu préexistant sont les axes directeurs du règlement. Un parti urbain paysager et minéral doit être développé, implantation des constructions, murets de clôture..

## ■ LES ZONES A URBANISER (AUah, AUav, AUae ET AUb) :

→ Elles correspondent à 31,9 hectares.

**Les zones AUb** ne sont urbanisables qu'à long terme lorsque les zones AUa seront utilisées et, administrativement, après modification du document d'urbanisme. Il est nécessaire de définir concrètement l'affectation de ces espaces (habitations - entreprises).

La zone **AUb** définie le long du **lotissement du Clone du Loup** sur le chemin vert ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'après réalisation des travaux hydrauliques indispensables pour traiter l'écoulement des eaux de ruissellement en provenance du bassin versant. Les emplacements réservés sont définis à cet effet dans cette logique de bassin versant .

**Les zones AUah et AUav** sont urbanisables à court terme au moyen de procédures de lotissement ou d'opération d'ensemble. L'usage optimum du foncier doit être garanti conformément aux principes définis au P.A.D.D.

*14,1 hectares sont affectés à cet usage.*

Les zones AUah sont localisées à La Maladrie, La Chaume et, au Nord, à La Terrière.

C'est un urbanisme pavillonnaire similaire à celui de la zone Up qui est envisagé. La taille moyenne des parcelles est estimée à 800 m<sup>2</sup>.

La zones AUav est localisée à La Séguinière. C'est un urbanisme villageois similaire à celui de la zone Uv qui est envisagé. La taille moyenne des parcelles est estimée à 1.000 m<sup>2</sup>, un parti paysager est préconisé.

**La zone AUae** est également urbanisable à court terme au moyen de procédures de lotissement. Elle est affectée à l'accueil d'entreprises qui peuvent présenter certaines gênes (établissements classés). Elle se situe à Liauze dans le prolongement de la zone d'activité déjà en place.

## ■ LA ZONE NATURELLE (N) :

→ Elle correspond à 279,5 hectares.

Elle concerne les terrains qui doivent être protégés en raison de la qualité des sites, de la richesse environnementale et/ou pour tenir compte de certains risques naturels. Elle est subdivisée.

**La zone N** concerne :

- Le vallon de La Chaume, à l'exception du château (classé U). Le classement résulte de l'intérêt paysager du vallon et de l'existence d'un périmètre rapproché de protection de captage (fontaine de Pertuisson),
- Le coteau sur la rive droite de l'Arnoult, entre Pont l'Abbé et La Séguinière. L'intérêt paysager du coteau nécessite ce classement.

Au terme du Dossier Départemental des Risques Majeurs, le risque d'inondation est pris en compte de façon globale pour toute la vallée compte tenu de sa topographie et malgré l'absence de Plan de Prévention des risques. Il est important d'y limiter la construction pour éviter les risques et maintenir le libre écoulement des eaux. La zone considérée inondable est signalée par une trame spécifique. Elle concerne essentiellement la zone N.

Les villages anciens dans lesquels l'urbanisation s'est peu développée et n'y est pas envisagée (Liauze, Les Justices et Paluau) sont classés **en Np**. La construction y est limitée aux espaces encore libres au sein même des villages.

## ■ LA ZONE AGRICOLE (A) :

→ Elle correspond à 810,5 hectares.

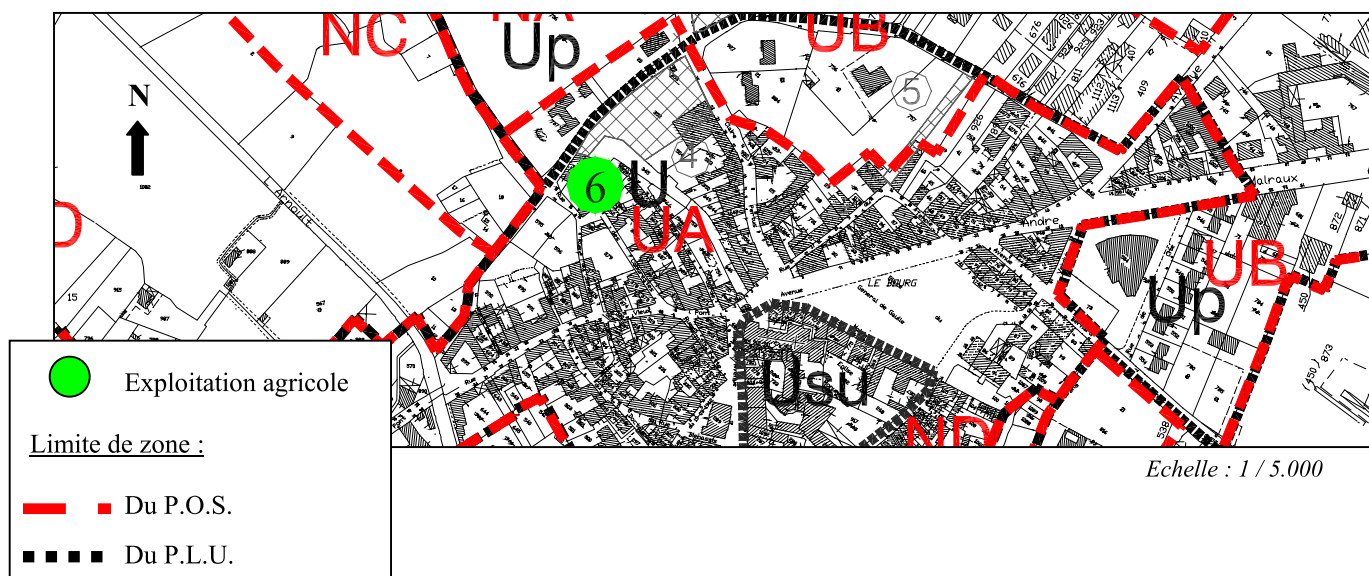
Elle concerne les terrains qui doivent être protégés compte tenu de la valeur agronomique des sols.

A l'exception des constructions et ouvrages à destination agricole toute construction y est interdite. L'entretien, l'extension mesurée et les constructions annexes aux bâtiments déjà en place sont cependant possibles, de même que les constructions d'intérêt général (transformateur,...).

Sur les 15 exploitations agricoles recensées, 10 sont localisées en zone A et sont donc hors de toutes contraintes urbaines.

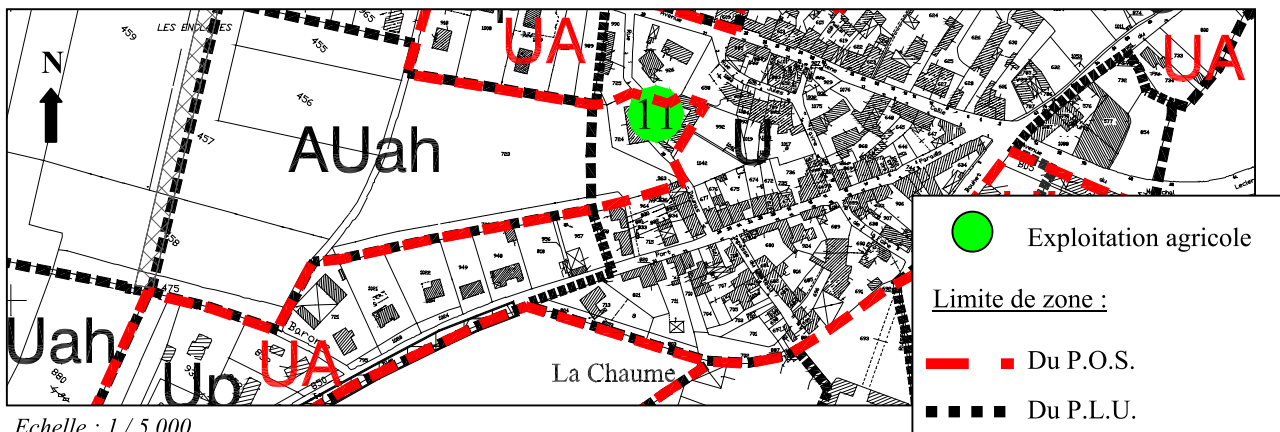
Deux exploitations sont situées en zone U.

**L'exploitation n°6** étant déjà située en zone UA au précédent P.O.S. C'est une entreprise de maraîchage située en limite de la ville. Les dispositions concrètes ne sont pas modifiées.

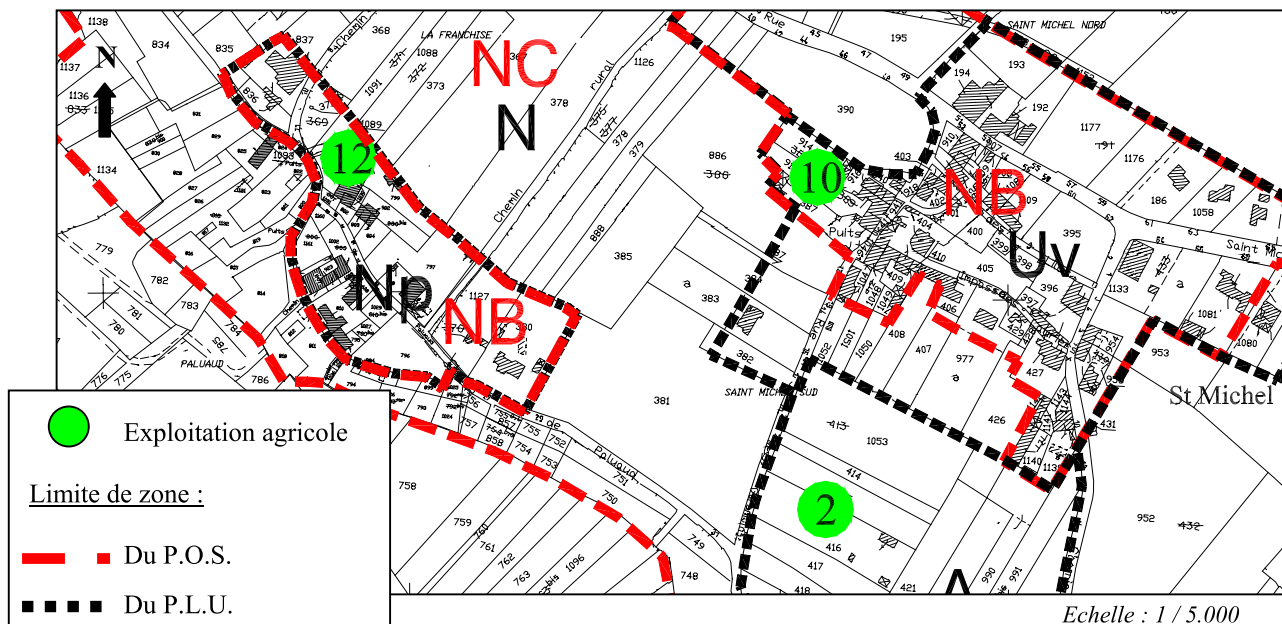


La n°11 qui est une entreprise d'élevage située à la Chaume, en limite de la ville. L'exploitant âgé de 55 ans n'a pas a priori de repreneur.

Sur la plan du devenir urbain de Pont l'Abbé d'Arnoult, il est logique d'ouvrir à l'urbanisation cet espace. La zone U est donc étendue et une zone AUah est définie plus à l'Ouest. C'est un urbanisme organisé qui est envisagé sur l'initiative des propriétaires fonciers.

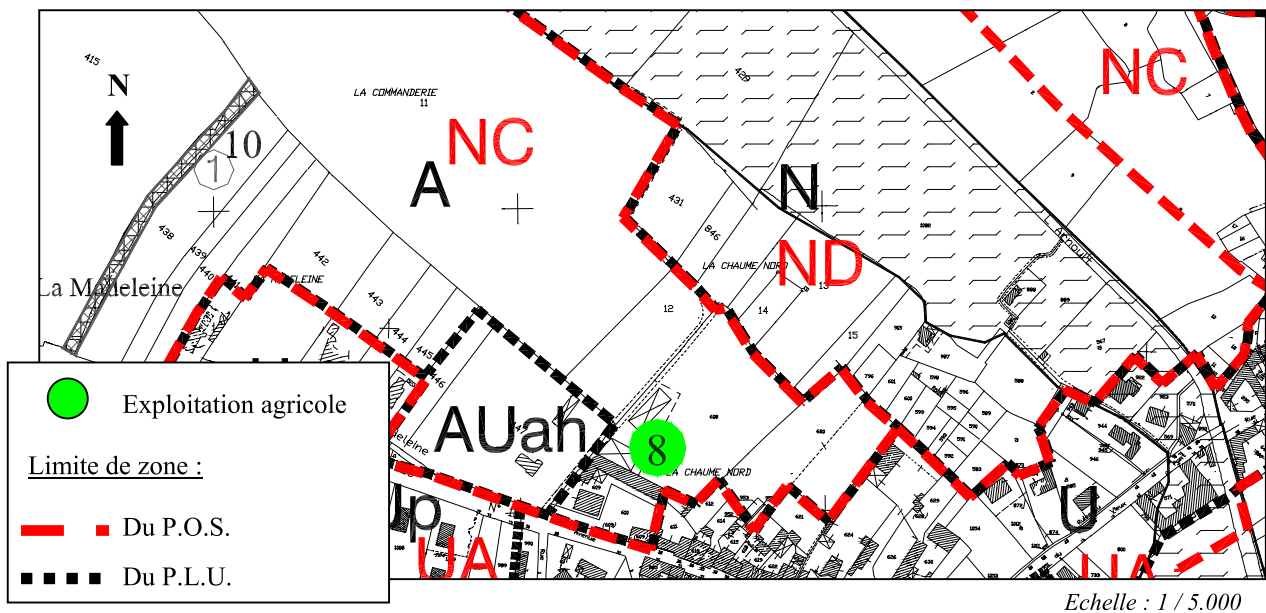


Les entreprises 10 et 12 sont situées à Paluau et St Michel et respectivement localisées en Uv et Np. La n°10 et la n°12 étaient initialement localisées en Nb. Les zonages Np et Uv apportent en fait peu de modifications sur le devenir de ces espaces par rapport au zonage Nb initial.

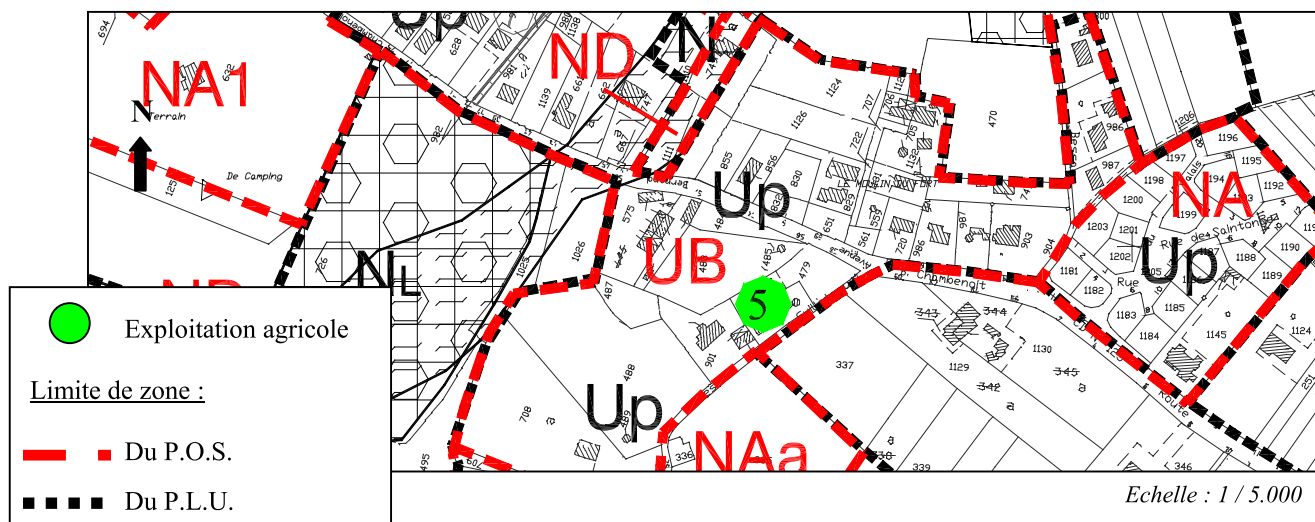




**L'entreprise n°8** est située à la Chaume. Au P.O.S. initial le siège d'exploitation et ses abords sont classés en zone NC. Cette disposition est maintenue mais en bordure de la route départementale. Un zonage AUb constructible à long terme est défini compte tenu de l'intérêt urbain des terrains. C'est une démarche à long terme et organisée qui doit être envisagée.



**L'entreprise n°5** est située aux Guilloteaux. Classée en Up, elle était en UB au P.O.S. initial. Il n'y a donc pas de modification notable de la situation initiale.



Le travail réalisé s'est donc attaché à ne pas accroître les suggestions urbaines sur l'activité agricole. Lorsque l'urbanisation est envisagée à proximité de sièges d'exploitation, elle était déjà potentielle. Les dispositions du P.L.U. permettent de l'organiser (zonage AU).

Cette démarche impose une gestion optimum du foncier et limite le mitage de l'espace agricole.

## ZONAGE RECAPITULATIF

Surfaces au P.O.S..	
UA	32 ha
UB	37 ha
UI	1,2 ha
<b>Total zone U</b>	<b>70,2 ha</b>

Surfaces au P.L.U.	
U	24,2 ha
Up	65,2 ha
Ue	6,8 ha
UI	11,4 ha
Uv	11,5 ha
<b>Total zone U</b>	<b>119,1 ha</b>

NA	19 ha
NAI	5 ha
NAx	13 ha
<b>Total zone NA</b>	<b>37 ha</b>

AUah	11,5 ha
AUae	8 ha
AUav	2,6 ha
AUb	9,8 ha
<b>Total zone AU</b>	<b>31,9 ha</b>

NB	24 ha
ND	113 ha
<b>Total zone N</b>	<b>137 ha</b>

N	267,5 ha
Np	7 ha
NI	5 ha
<b>Total zone N</b>	<b>279,5 ha</b>

NC	997 ha
<b>Total zone NC</b>	997 ha

A	810,5ha
<b>Total zone A</b>	<b>810,5 ha</b>

<b>TOTAL</b>	<b>1.241 ha</b>
--------------	-----------------

<b>TOTAL</b>	<b>1.241 ha</b>
--------------	-----------------

## BILAN DE LA CAPACITE D'ACCUEIL

Désignation de la zone	Surface des terrains non urbanisés (Hectares)	Surface mobilisable 1/3 (Hectares)
U	1,9	0,6
Up	8,4	2,8
Uv	1,8	0,6
Np	1,2	0,4
AUah	11,5	3,8
AUav	2,6	0,8
AUb <i>Mobilisables si modification du P.L.U.</i>	9,8	3,2
<b>TOTAL</b>	<b>37,2</b>	<b>12,2</b>

De 1992 à 2001, en moyenne, chaque année 25 maisons neuves sont édifiées à Pont l'Abbé, soit un besoin foncier estimé à 25.000 m<sup>2</sup> sur la base d'une surface moyenne de lot de 1000 m<sup>2</sup>.

La capacité d'accueil définie au P.L.U. permet de répondre aux besoins durant au moins 6 ans, en prenant en compte les données suivantes :

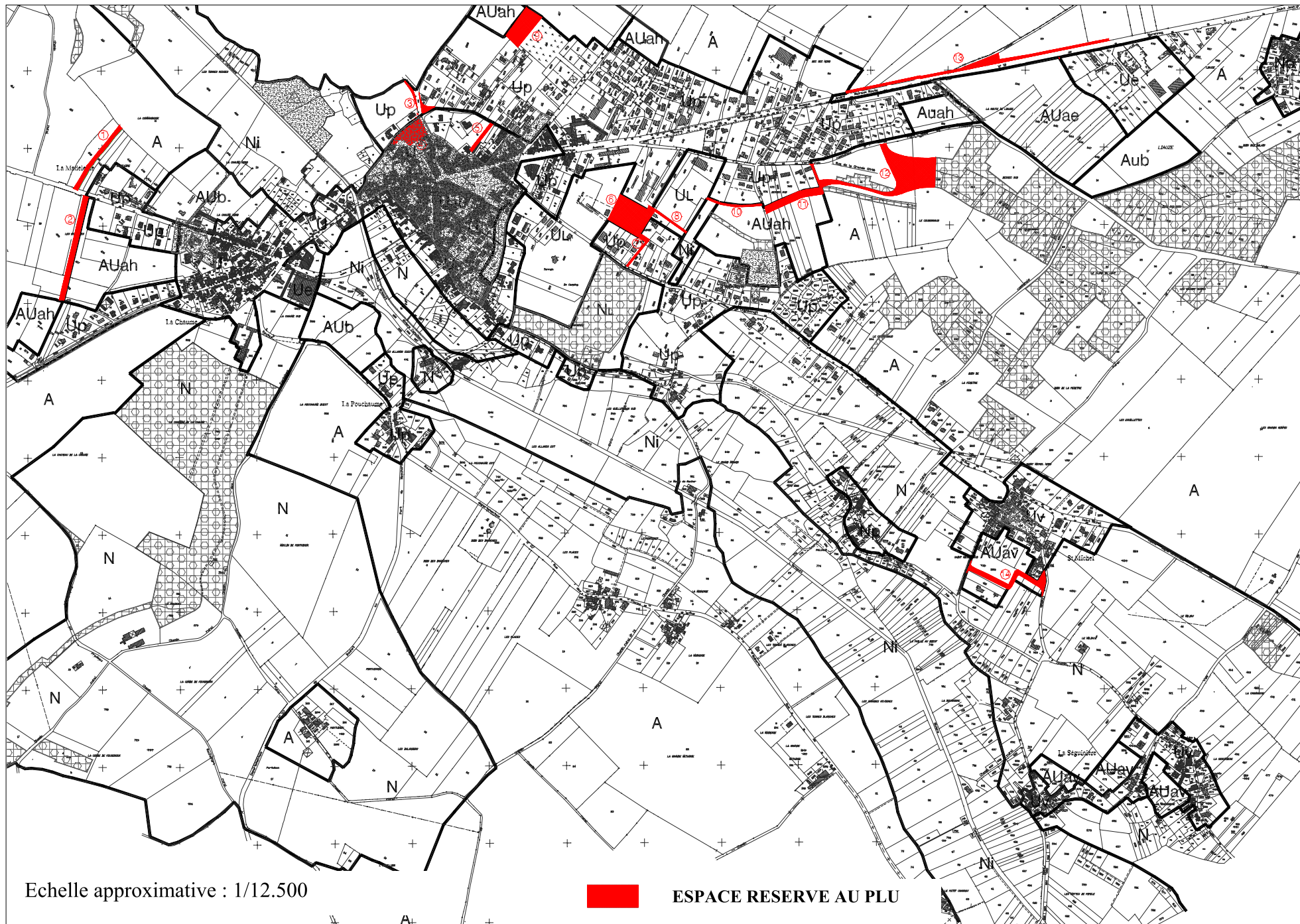
Zones	Surface Mobilisable (Hectares)	Besoin Moyen par projet (m <sup>2</sup> )	Nombre de Projets Possibles
U (*)	0,6	≤ 300	20
Up	2,8	500	56
Uv	0,6	1.000	6
Np	0,4	1.000	4
AUah	3,8	800	47
AUav	0,8	1.000	8
AUb (**)	3,2	1.000	32
			<b>173</b>
			soit 6,9 ans

(\*) La capacité d'accueil de la zone U est considérée résiduelle mais cet à priori doit être nuancé compte tenu de la disposition du bâti dans certains quartiers et de la possibilité de construire sur des surfaces très restreintes.

(\*\*) La capacité d'accueil de la zone AUb prise en compte correspond a priori aux espaces susceptibles d'être affectés à l'habitat à moyen terme.

## LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N° E.R.	N° de Plan	Emplacements réservés	Surface M <sup>2</sup>	Bénéficiaire
1	1	Emprise foncière d'une haie classée EBC (espace boisé classé)	1 000	Commune
2	1	Emprise foncière d'une haie à planter	1 500	Commune
3	1	Aménagement du carrefour vers Trizay	240	Commune
4	1	Construction de logements à but social	3 000	Commune
5	1	Rue de liaison entre le chemin des Prévautés et la rue du temple	240	Commune
6	1	Espace de loisirs de la Maladrie	7 000	Commune
7	1	Accès piéton à l'espace de loisirs	650	Commune
8	1	Accès piéton au sud du terrain de football	650	Commune
9	2	Extension du cimetière	5 000	Commune
10	1 et 2	Emprise pour écoulement d'eau depuis le chemin de Bec Sec	600	Commune
11	2	Emprise pour écoulement d'eau et pour voirie à Bec Sec sud	3 000	Commune
12	2	Emprise pour écoulement d'eau le long du chemin vert et pour zone d'extension des eaux de ruissellement au pied du bois de Coubergaud	12 000	Commune
13	2	Emprise foncière pour plantations d'alignement	4 000	Commune



Echelle approximative : 1/12.500

 ESPACE RESERVE AU PLU

## **INCIDENCE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT**

- **Prise en compte du risque hydraulique.....Page 86**
  
- **Traitement des eaux usées.....Page 88**
  
- **Gestion économe de l'espace.....Page 90**
  
- **Respect des équilibres naturels.....Page 92**
  - La Vallée de l'Arnoult.....Page 92
  - Bois et Bosquets.....Page 92

## PRISE EN COMPTE DU RISQUE HYDRAULIQUE

Ce risque est connu des habitants de Pont l'Abbé d'Arnoult depuis longtemps mais les données techniques spécialisées sont difficilement accessibles.

Dans ce contexte, le principe de précaution doit être mis en œuvre.

La limite d'expansion des eaux constatée lors de la crue de 1982 est reportée sur les documents graphiques. Elle est prise en compte au niveau du zonage (classement en N).

Ces dispositions aboutissent à :

- ne pas créer de nouveaux risques inondation du fait de constructions mal localisées ;
- laisser le libre écoulement de l'eau dans une vallée qui, de plus, présente un intérêt biologique réel (loutre).

Certains axes d'écoulement des eaux de surfaces (talweg) sont connus pour leur importance : le Ruisseau de la Chaume et le secteur de Bec Sec. Les dispositions du zonage prennent en compte ces contraintes naturelles.

Des emplacements réservés sur le secteur de Bec Sec sont, de plus, mis en place pour gérer au mieux l'écoulement des eaux, notamment aux abords du lotissement du Clone du Loup (zone de stockage des eaux et emprise pour un écoulement régulé dans le vallon au sein des zones construites).

*Bassin tampon dans le lotissement du Clone du Loup*



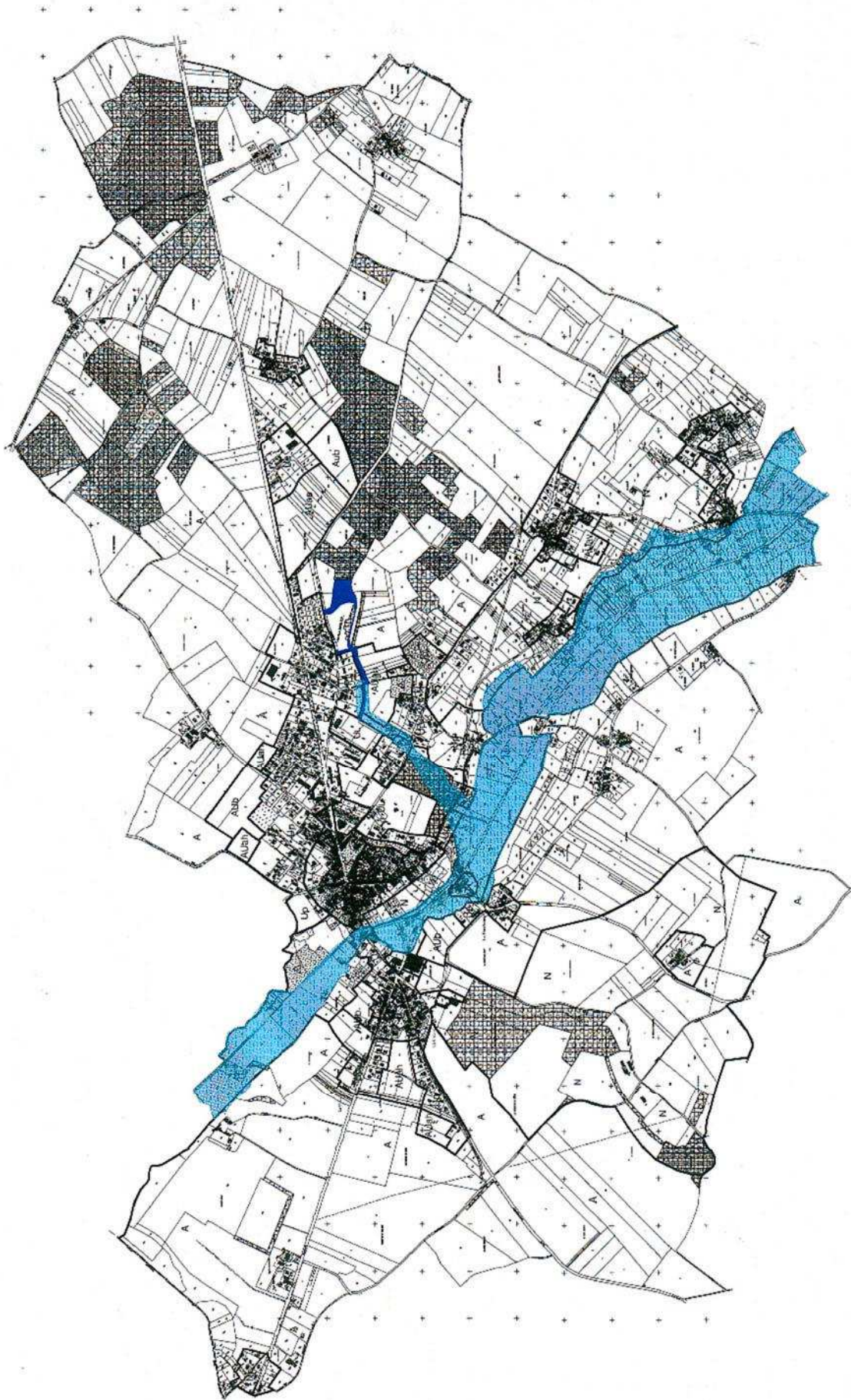
*Vallon encaissé en aval de Liauze et de la zone d'activités.  
L'écoulement des eaux de ruissellement peut y être régulé en aménageant la zone humide paysagée.*



*Axe d'écoulement naturel qui doit être  
préservé tout au long du linéaire pour  
limiter les risques d'inondation.*







Espace classé naturel inondable au zonage



Emplacement réservé pour garantir le libre écoulement des eaux



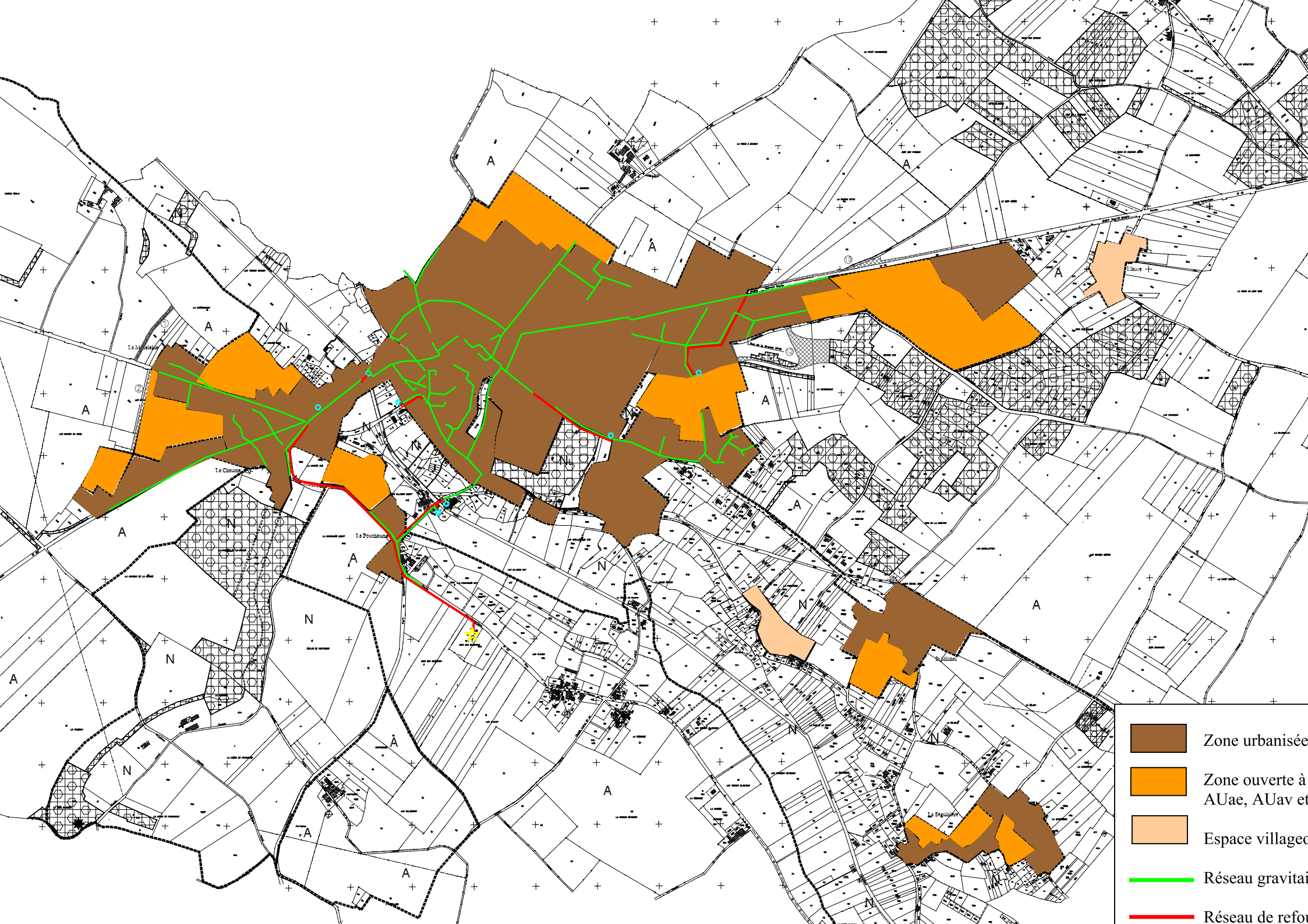
ECHELLE APPROXIMATIVE : 1/25.000






## TRAITEMENT DES EAUX USEES

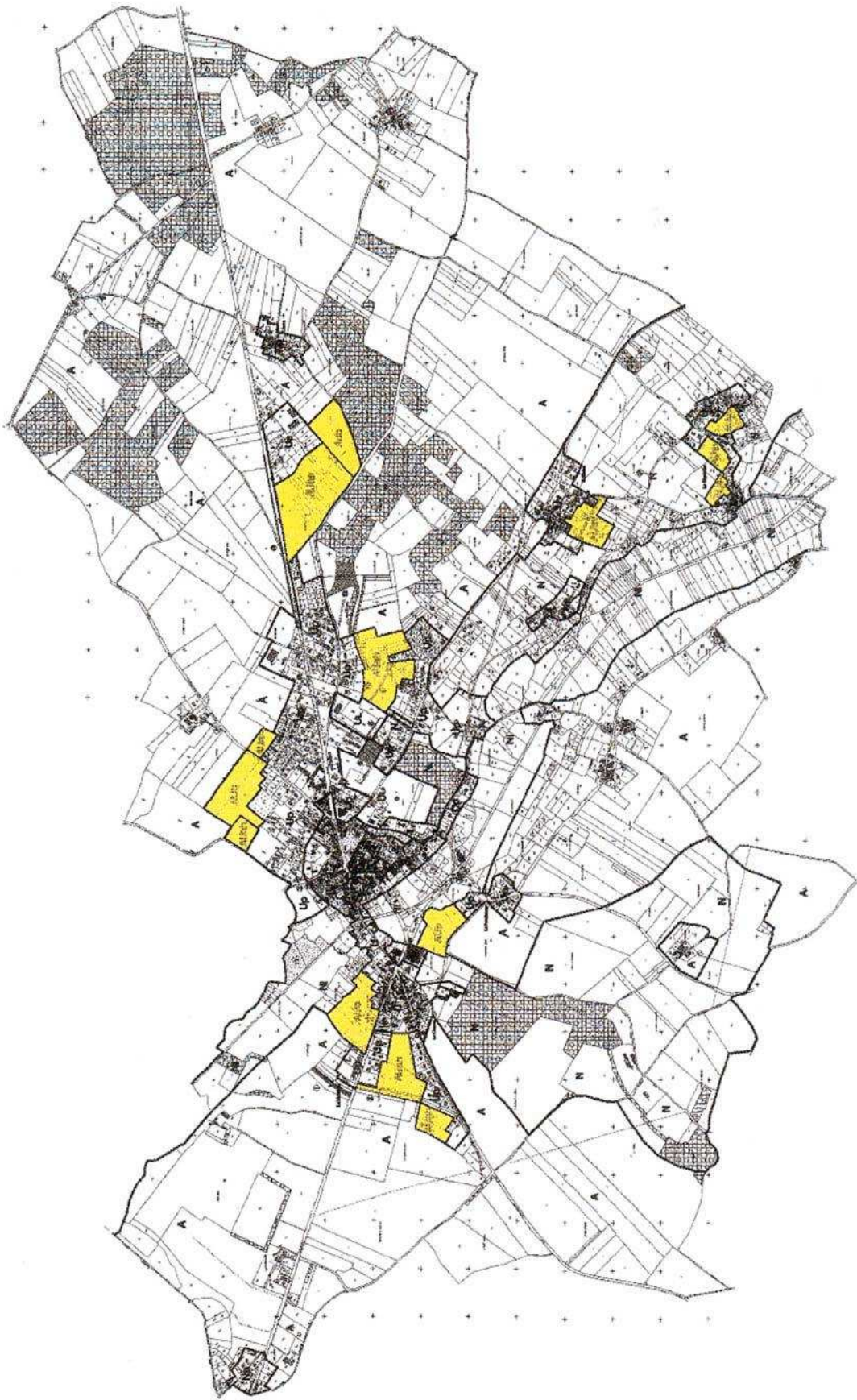
Le développement de l'urbanisme qui est envisagé conserve pour l'essentiel les abords du bourg qui est déjà équipé d'un assainissement collectif. La prise en charge et le traitement des eaux usées ne doit donc pas poser de problème particulier.

L'étude de zonage d'assainissement qui est en cours devra pour l'essentiel répondre aux questions liées à l'assainissement individuel, même aux normes des installations en place, suivi.

La dispersion de l'habitat est limitée. Ce sont les villages : St Michel, Paluau, la Séguinière, qui offrent le potentiel d'accueil d'un habitat rural. Le regroupement des projets permettra d'envisager des installations semi-collectives moins onéreuses et offrant une bonne maîtrise de la gestion des effluents.



-  Zone urbanisée
-  Zone ouverte à AUae, AUav et
-  Espace villageois
-  Réseau gravitaire
-  Réseau de refor



ECHELLE APPROXIMATIVE 1/25000



ESPACE OUVERT À L'URBANISATION

## GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE

Toute la réflexion conduite dans le cadre du P.L.U. s'est attachée à concevoir un urbanisme "économique", tant au niveau de l'espace que des déplacements.

Comme dans de nombreuses villes, le développement de Pont l'abbé s'est beaucoup appuyé sur les voiries en place. Les zones urbaines se sont étirées le long des routes. A l'arrière des constructions, des espaces importants restent vacants et souvent inaccessibles.

Permettre l'urbanisation de ces espaces est un enjeu majeur dans la logique du Développement Durable.

Les terrains concernés sont tous aisément viabilisables car toujours situés en arrière d'espaces déjà urbanisés. La mise en place des équipements sera peu onéreuse de ce fait que les projets sont d'initiatives publiques ou privées.

Les terrains concernés sont agricoles mais concrètement leur valorisation est faible. Ils sont difficilement accessibles et proches des habitations. Un constat sur site met en évidence qu'ils sont souvent en friche ou à usage de jardin, verger périurbain. Leur urbanisation est certainement sans conséquence sur les exploitations agricoles.

Implantés sur ces sites, les futurs habitants de Pont l'Abbé sont proches des équipements et services. Des cheminements piétons notamment vers les sites de sports sont envisagés. Ces dispositions limitent les déplacements qui résultent de toute urbanisation, vers les écoles, vers les commerces, vers les voiries principales,... Les consommations en énergie et en espace de dessertes sont donc réduites.

Ces surfaces sont assez importantes ( $\approx 40$  hectares au total) pour répondre aux besoins, à moyen terme (5 ans). Les choix d'aménagement retenus permettent à Pont l'Abbé de continuer à se développer "dans ses murs", avec un usage optimum du sol. Ces dispositions vont permettre un développement urbain harmonieux au niveau spatial mais surtout au niveau social.

## RESPECT DES EQUILIBRES NATURELS

Le diagnostic environnemental a mis en évidence les spécificités et les richesses naturelles de Pont l'Abbé. Il est nécessaire que les élus gestionnaires du territoire soient attentifs. Les dispositions mises en œuvre à travers le P.L.U. traduisent ces préoccupations sur différents aspects particulièrement sensibles.

### ■ LA VALLEE DE L'ARNOULT :

Cet espace est très artificialisé. Le ruisseau est endigué ; le lit majeur occupé par des cultures intensives.

Il conserve cependant un réel intérêt biologique. Une ZNIEFF a été mise en place du fait notamment de la présence de la loutre. Sur le plan hydraulique, c'est un axe d'écoulement des eaux en surface mais certainement aussi pour les nappes.

Au P.L.U., cet espace est classé en zone naturelle. Les constructions sont limitées à l'entretien et l'agrandissement modéré du bâti existant. Le but est double :

- Maintenir les conditions d'écoulement des eaux de ruissellement,
- Eviter tout risque humain au regard de la circulation des eaux.

### ■ LES BOIS ET BOSQUETS :

Ils sont localisés sur les plateaux agricoles qui font l'objet d'une mise en valeur intensive. Flore et faune sauvage se maintiennent du fait de la présence de ces bois. Le parcellaire est très découpé, les effets lisière plus nombreux, la diversité du milieu plus grande.

Dans le cadre du P.L.U., tous les bois encore présents sur la commune sont définis en "Espaces Boisés Classés". Ils doivent être préservés, leur défrichage est verbalisable.

Cette démarche se justifie de deux façon :

- Il est nécessaire de maintenir un minimum de diversité biologique sur le territoire communal. C'est aussi la justification du classement en Espace Boisé Classé de certaines haies (3 km sont classés). Par leur présence, elles favorisent la circulation des espèces sauvages (flore et faune) entre chacun des bois et bosquets. Elles marquent aussi certains cheminements piétons.
- Il est également nécessaire de mettre en œuvre les moyens naturels qui régulent les écoulements des eaux sur le plan quantitatif mais également qualitatif. Pour les bois de Liauze et de La Chaume, les enjeux sont évidents. Ils sont situés en amont de bassins versants. Les risques d'inondation sont réels à La Chaume et à Bessec. L'emplacement réservé n°12 est mis en place pour créer une zone de retenue des eaux. Le long des talwegs, la présence des bois contribue à freiner la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement et à augmenter la quantité d'eau qui s'infiltré et s'évapore. Les risques d'inondation sont réduits.

Les Hauts de La Chaume sont compris dans le périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau. Par leur présence, ils participent à la qualité des eaux.

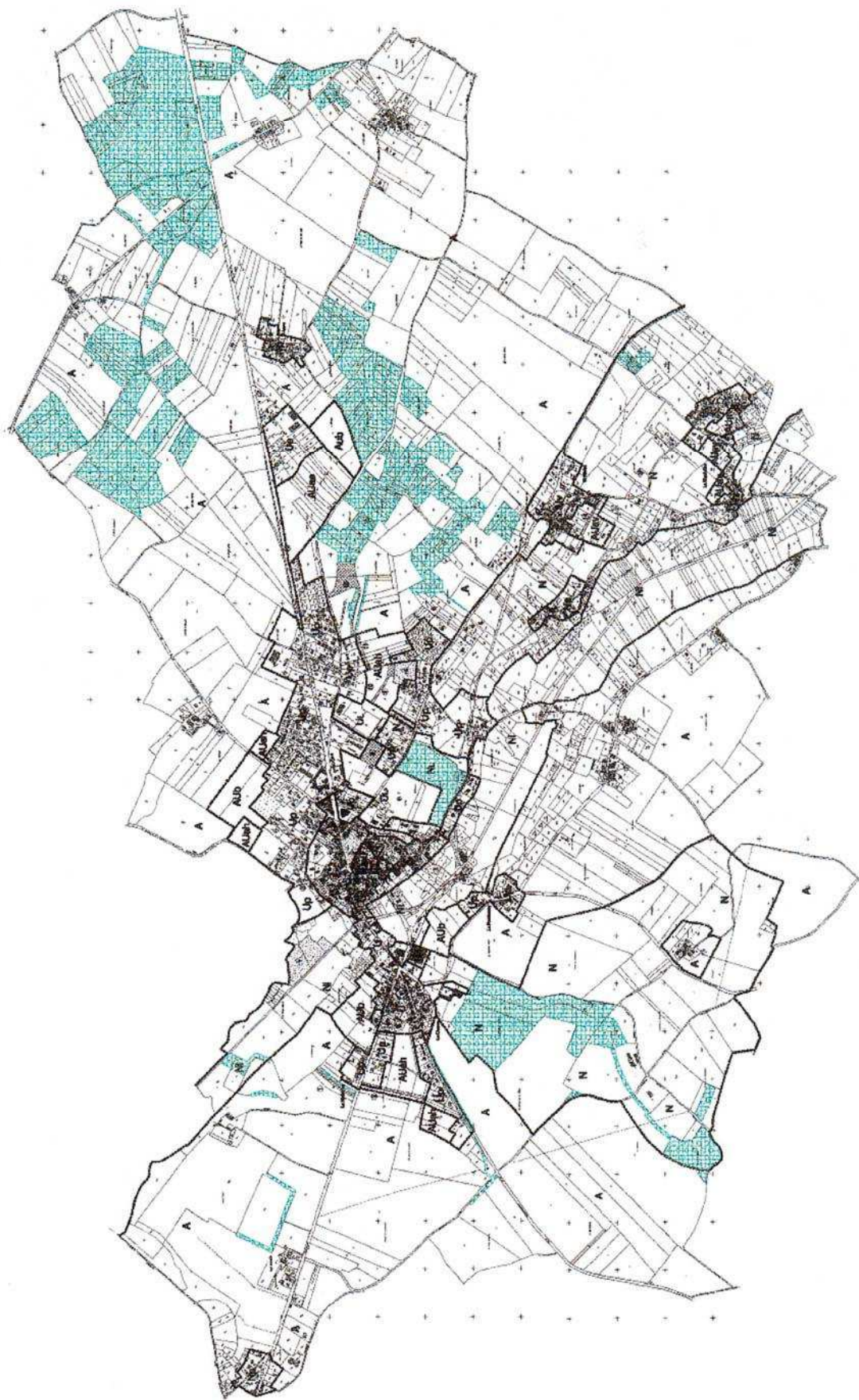
Au global, au P.O.S. initial, les surfaces de bois classés étaient estimées à 80 hectares. Au P.L.U., ce sont 120 hectares de bois qui sont classés.

**Le bois de La Garenne** au P.O.S. initial est classé sur 6 hectares. Ce bois a été lourdement endommagé par la tempête de 1999. Depuis, la commune en est propriétaire. Les travaux de nettoyage sont achevés.

Le bois de La Garenne entièrement classé au P.O.S. ne l'est que partiellement au P.L.U.. Ce déclassement qui concerne 1 hectare sur un total de 6 est justifié par la nécessité d'agrandir le terrain de camping. Pour améliorer le fonctionnement de cet équipement communal en gestion privée, il faut augmenter sa capacité d'accueil et notamment construire des locaux sanitaires.

Un projet touristique global est en cours d'élaboration. Le site sera totalement requalifié.

Le projet d'extension du terrain de camping nécessite de réduire la surface de Bois Protégés au titre des Espaces Boisés Classés pour y construire un équipement. L'existence du bois n'est pas remise en cause. Concrètement, il sera même amélioré, replanté. L'objectif est la création d'un parc urbain.



ESPACE BOISÉ CLASSÉ AU PLU

ECHELLE APPROXIMATIVE 1/25000